

Les comintâres e walon sont da Jean-Pierre Hiernaux ki scrijha a Lucyin Mahin li 19 di may 2014

*Avou ça, vola ki dj' vin do vey sol RTBF li boket do djoû sol guère di catôze. Paret ki, do costé des flaminds, c' est des activisses k' ont fwait li Raad van Vlaanderen (1917) sol tins ki, do costé des "ôtes" (on n' dit nin des "walons"... ) gn' âreut yeu a Nameur ki des djins "par intérêt personnel", come si li "séparation administrative" n' esteut nin ene ideye do movmint walon diska c' moumint la. Do côp, dji m' a dmandé si dj' vos aveu ddja ofri çou ki dj' lijheve vola pus d' doze ans et k' vos trovroz vaici djondou : c' est l' trisse istwaire do prumî govienmint walon et di s' mwaisse Oscar Colson, on vî waloneû ...*

Dins les vîs papîs, on ptit lîve, avou ene grîjhe coverte...

## **"L'UNIONISME WALLON PENDANT L'OCCUPATION ALLEMANDE EN BELGIQUE - 1917-1918"**

Dizos c' tite la, sol coverte et co sol premire pådje, çoci:

"S'en aller chercher et, au besoin, inventer dans les gestes et la conduite d'autrui, les motifs les moins nobles et les vilains côtés, - moins par méchanceté que par incompréhension ou mesquineries naturelles - avec un étrange besoin de diminuer les gestes et les choses plutôt que de les grandir, constitue une tare propre à la population belge."

Henri Carton de Wiart, cite par "Le Soir", 22 janvier 1921.

"C'est un devoir impérieux de combattre la tendance dénigrante qui oublie les services rendus, sous prétexte que des fautes auraient été commises".

Jules Renkin, cite par "Le Soir", 13 juillet 1921.

BARCELONA  
IMPRENTA CATALANA, CAMBO & CO.  
61, RUE DE PARIS, 61  
Aux frais de la compagnie

(Pådje 2) :

"C'est toujours pour soutenir la tyrannie des opinions que l'on invoque la moralité publique."

Mirabeau

"La Raison d'État remplace la raison, - aussi bien chez les révolutionnaires que chez les bourgeois."

Jules Destrée, Fondateurs de neige, p.257

"L'essence de la critique est de comprendre des états d'esprit tout différents de celui où nous vivons."  
Renan

(Pådje 3) :

(so c' pådje la, i gn a deus ptis bokets d' papî come des plactosseus:  
- sol premî, aplaké å dzeu del pådje, tapé al machine, on pout leire:

"Envoi par ordre  
de M. Oscar Colson."

I gn a eto on mâve catchet ôvåle avou çoci:

"Prof. O. Colson

Berlin W.57

Bülów Str. 20 part."

- sol deuzinme plactosseu, å coron del pådje, i gn a djustice parey, sins l' catchet:

"Envoi par ordre  
de M. Oscar Colson.")

AVIS

Le présent opuscule émane d'une Commission représentée par MM. Oscar Colson et Henry Henquinez.

Ces délégués remercient, au nom de tous, les régionalistes et fédéralistes dont l'appui moral et matériel leur a été infiniment précieux pour l'élaboration et la mise au jour de cette brochure.

L'heure ne semblant pas encore venue de livrer au public une documentation, volontairement incomplète, du reste, relative au mouvement wallon pendant l'Occupation, l'ouvrage est publié hors commerce, soumis simplement à l'attention de certaines personnes que l'on croit capables de le lire sans passion. On est donc en droit de protester d'avance contre tout usage qui serait fait de cet écrit dans un but de vaine polémique ou de scandale.

(Pådje 4) :

### **Avant-propos**

Le 2 décembre 1919 s'ouvrit, devant la cour d'assises de Namur, le procès dirigé contre les prétendus "activistes" wallons, c'est-à-dire contre les chefs des Administrations centrales de la Wallonie établies à Namur en 1917, et contre certains membres du Comité de défense de la Wallonie créée en cette ville, le 1er mars 1918.

Un certain nombre d'accusés étaient incarcérés depuis de longs mois. Les autres avaient quitté le pays dès l'armistice.

Les débats extrêmement touffus et même confus, dont les journaux ont rendu compte de façon souvent fantaisiste, se terminèrent, le 17 décembre, par la condamnation des accusés présents à des peines variant de 1 à 15 ans, et des accusés défaillants au maximum de la peine, c'est-à-dire à 20 ans de travaux forcés. Il y eut deux acquittements.

Antérieurement à ce "grand" procès, un Membre du Comité de défense de la Wallonie, Directeur de la Protection de l'Enfance à Namur, l'avocat Georges Moulinas, avait été condamné à 12 ans de détention par l'un des tribunaux militaires chargés, au début, de juger les affaires politiques. Et, le même jour, l'avocat Lamotte, qui avait exercé les fonctions d'*archiviste* au Département de la Justice à Namur, s'était vu condamné, pour ce crime, à 5 ans de réclusion. D'autre part et depuis lors, MM. Arille Carlier et Fr. Foulon, membres du Comité de Défense et co-signataires du Manifeste au Peuple de Wallonie lancé par ce Comité, ont bénéficié tous deux d'une ordonnance de non-lieu.

Les foudres de la justice avaient donc été réservées aux accusés, membres ou non du Comité wallon, qui avaient participé comme fonctionnaires aux administrations régionales de Namur.

Aucun délit de droit commun n'avait, d'ailleurs, été relevé à charge des condamnés. Ils ont été frappés uniquement par application d'un arrêté-loi élaboré au Havre, le

(Pådje 5) :

8 avril 1917, et non publié en Belgique occupée. Cet arrêté était ainsi conçu : "Sera puni de 15 à 20 ans de travaux forcés celui qui aura 1° méchamment participé à la transformation par l'ennemi d'institutions ou organisations légales, 2° méchamment servi la politique ou les desseins de l'ennemi et 3° ébranlé en temps de guerre la fidélité des citoyens envers le Roi et l'État." *Il est à noter que le troisième chef d'accusation n'a été articulé ni dans le réquisitoire ni dans le jugement.*

L'affaire était donc purement politique, et la publication de l'Acte d'accusation dans les journaux, 15 jours *avant* l'ouverture des assises (contrairement à tous les usages) présentait au moins ce grand avantage de convaincre les intéressés, clair comme le jour, qu'ils allaient être aux prises avec la toute puissante Raison d'État. Les malheureux qui avaient eu la naïveté de croire que les débats manifesterait quelque chose de cette modération qui s'impose dans les conflits d'idées, ont payé cher cette illusion. Quant aux autres, ils ont jugé inutile et, pour tout dire, parfaitement absurde de revenir soumettre "leur politique" aux adversaires déclarés de celle-ci, et surtout leur bonne foi à des gens qui étaient visiblement décidés à en faire bon marché (1).

(texte del note 1) :

Faut-il rappeler que depuis bien avant l'armistice jusqu'à l'heure du procès, ces citoyens étaient journellement représentés non seulement dans le public irresponsable, mais dans toute la presse comme des "traîtres", et que, dans ces conditions de pression morale éhontée et discontinue, le procès était jugé d'avance ?

Faut-il rappeler qu'on a amené les condamnés de Namur devant le jury menottes aux poignets, comme s'il s'agissait de brutes capables d'étrangler leurs gardiens ?

Faut-il rappeler qu'on est allé jusqu'à invoquer en pleine audience l'autorité du Roi pour les faire condamner ?

Faut-il rappeler qu'on a été jusqu'à contester et même refuser aux accusés politiques le droit de choisir librement leurs défenseurs ?

(shûte del note 1 à coron del pådje 6) :

A l'heure actuelle, il est encore des gens et non des moindres, qui jettent l'opprobre sur les avocats qui ont été les défenseurs de "traîtres"" (sic)!

Faut-il rappeler que maints accusés politiques, avant leur procès (ou leur non-lieu) ont été gardés toute une année dans les géhennes sans nom qu'étaient alors les prisons nationales (voir les protestations des Conseils d'hygiène); et que six mois après leur incarcération, certains n'avaient encore été soumis au moindre interrogatoire, - ce qui arrachait à tel grand avocat cette exclamation indignée : Ça se passe donc ici comme chez les bolchévistes !

Nous n'en finirons pas...

(shûte do plin texte del pådje 5) :

Sans doute, une condamnation solennelle, après des débats bruyamment publiés dans la presse nationaliste et une campagne de dénigrement qui avait duré plus d'un an, avec la cynique complicité de la calomnie aux milles voix, devait paraître toute naturelle aux yeux des ignorants. Mais le public belge ignore, faute d'expérience en cette matière, ce que sont, en réalité, les procès politiques, leur caractère

(Pådje 6) :

particulier, leur objectif tout actuel, leur portée véritable; il ignore que les procès politiques sont eux-mêmes des actes politiques et des actes exceptionnels, dont l'effet ordinaire est, en réalité, de produire une impression plus sensationnelle que proportionnée à l'importance des faits, et, par conséquent, plus forte que durable. Il ignore que ce qu'on cherche avant tout, dans des procès de l'espèce, c'est à avilir les idées de l'accusé et, pour plus de sûreté, à le déshonorer lui-même, surtout si l'on n'a pas eu la possibilité de l'abîmer tout d'abord dans un cul de basse-fosse.

Dans le cas qui nous occupe, les condamnés et particulièrement les défailants doivent reconnaître que les choses se sont passées comme il est de règle en ces sortes d'affaires. Certes, on peut trouver qu'on est allé un peu loin dans l'interprétation arbitraire de certains faits fort anodins ou même, parfaitement insignifiants en eux-mêmes; et que la véhémence de l'avocat-général aboutissant à l'aphonie la plus complète de cet éloquent magistrat, a été vraiment disproportionnée à une affaire qui devait, de toute façon, se clore par une condamnation à grand fracas. Mais enfin, la Justice a agi comme il était prévu, et cela ne pouvait étonner que les naïfs.

Pourtant, en matière politique, la vérité du jour est rarement la vérité tout court. Tout le monde sait que le suffrage universel lui-même, que l'on considère pourtant comme l'élaborateur naturel de la vérité politique, est prompt à se déjuger et donc à se tromper. A plus forte raison, on tribunal quelconque. Maintes et maintes expériences ont prouvé que la politique, on aura beau la déférer aux tribunaux, c'est tout de même l'avenir qui en décidera. Dès lors, quelle importance peut avoir pour l'État, l'im-

(Pådje 7) :

molation de quelques victimes pantelantes ? Ce qui importe ce sont les idées, et les idées, il n'est au pouvoir de personne d'empêcher qu'elles ne restent du domaine public et qu'à la longue, ell ne reviennent en lumière et ne reprennent leur essor, pour peu qu'elles aient des ailes !

C'est ce qui est arrivé.

Mais la portée même des actes incriminés a donné lieu à des appréciations fort diverses. Et, malgré tout, il en a été ainsi avant, pendant et après le procès. Deux mois avant l'ouverture des assises, l'Assemblée wallonne, suprême aréopage du loyalisme wallon, réunie à Namur dans les locaux mêmes où le Comité de défense dit "activiste" avait tenu ses premières séances, déclarait solennellement dans un ordre du jour spécial : "Il n'y a pas eu d'activisme wallon".

Un mois après, le 9 novembre, M. Jules Destrée définissait ainsi la situation : "Bien que, par un désir d'équilibre bien bruxellois, la presse ait parlé d'un activisme wallon faisant pendant à la trahison flamingante, il y a pas de comparaison à établir entre les quelques imprudences du Sud et la forfaiture du Nord."

Cette appréciation formulée par l'un des premiers juristes du pays, celui des hommes d'État belges qui connaît le mieux la question wallonne, l'homme à qui une sorte d'instinct a si souvent permis de préciser par avance en formules quasi divinatoires, les sentiments encore confus de l'opinion publique, et à qui son indépendance d'esprit donna toujours le courage de les exprimer, - cette appréciation si frappante ne laissait aucun doute sur le caractère anodin du prétendu "activisme" wallon.

En une autre occasion, le même Jules Destrée indiquait non moins nettement combien était trouble l'atmosphère où se déroulaient les procès politiques, et combien étaient cruelles les exigences de la Raison d'État : "Des forces obscures s'agitent dans l'ombre pour dicter au jury un verdict impitoyable. A certaines époques de l'histoire, l'humanité s'est trouvée en folie. Comme il fallait jadis des holocaustes pour apaiser la colère des dieux, il faut, à ces époques de folie, des sacrifices sanglants. Alors se font jour les dénonciations calomnieuses, surgissent les accusations violentes. Il y a alors des suspects qu'il faut frapper, et frapper à tout prix. Dans les guerres de reli-

(Pådje 8) :

gion, durant la Révolution française et, en Russie, sous la dictature du prolétariat, il y a eu des suspects. Les cervelles étaient troublées à ce point que tout accusé était considéré comme coupable. Nous sommes à un de ces moments. Les dieux ont soif, ont soif du sang des victimes innocentes. Autrefois, c'étaient les dieux qu'il fallait apaiser : aujourd'hui, c'est le patriotisme. Durant la guerre, ce dieu a inspiré des sentiments admirables. C'est lui qui jetait les soldats au devant des canons ennemis pour défendre tout ce qui nous est cher. *Aujourd'hui, il a préféré un masque de rancune, de lâcheté et de haine.*"

Au point de vue spécial des activistes, vrais ou prétendus, Jules Destrée écrivait encore : "Dans cette foule innombrable de soi-disant traîtres dénoncés à la vindicte publique, il y a lieu tout de même d'établir certaines catégories : 1° ceux qui ont servi l'ennemi sachant qu'ils le servaient, comprenant qu'ils faisaient une chose mauvaise, mais acceptant de le faire pour un profit d'argent ou de vanité; 2° ceux qui ont servi l'ennemi, comprenant qu'ils le servaient, mais ne comprenant pas le caractère odieux de leur action, aveuglés qu'ils étaient par la conviction de servir, d'autre part, une cause qui leur paraissait juste. Et parmi ceux-ci ceux qui l'ont fait de connivence avec l'ennemi, et pour un profit acquis ou espéré - et ceux qui l'ont fait sans connivence et sans intérêt; 3° ceux qui ont fait quelque chose pouvant être utile à l'ennemi, sans connivence avec celui-ci, sans intérêt, et sans compréhension du parti que l'ennemi pouvait tirer de leur attitude.... Moralement il n'y a de véritables traîtres que dans la première catégorie; il n'y en a pas dans la

troisième, et les circonstances spéciales de chaque espèce doivent faire décider dans la seconde." (*Le Soir*, 6 mars 1919.)

Tout en réservant naturellement son jugement sur les cas individuels ou d'espèce, l'éminent homme d'État reconnaissait donc sans ambages l'inexistence d'un activisme wallon, mais il se voyait forcé de proclamer l'impuissance actuelle du Droit et de la Vérité devant les forces coalisées de la Raison d'État et des passions déchaînées.

Un avocat catholique, plaidant pour les fonctionnaires de Namur, a fait très justement remarquer, d'autre part, que pour bien apprécier certains faits dans leur nature et certains actes dans leur intention, il fallait se dégager de

(Pådje 9) :

l'opinion officielle des gens revenus du Havre et de ceux qui, par système, épousent toujours l'opinion du pouvoir. Il convient, au contraire, d'apprécier ces faits et ces actes à la lumière des circonstances où ils se sont produits et en raison du milieu, c'est-à-dire des idées qui avaient pu se faire jour pendant l'occupation. Si ces idées ont pu sembler contradictoires, c'est uniquement en raison du désordre psychologique et du manque de claires directives qui ont caractérisé cette sombre époque. A son avis, il était "injuste et téméraire de condamner a priori une politique qui ne peut être comprise que si on la replace dans les circonstances de temps et de lieu qui lui ont donné naissance."

Dans le cas des prétendus "activistes" wallons, ce qui a donné corps à l'opinion des ignorants, c'est la formule simpliste dont certaines personnes se sont servies pour caractériser l'attitude de ces Wallons, en disant qu'ils "travaillaient pour les Allemands". Dans un certain monde, il est vrai, on employait plutôt cette autre formule : "Ils ont mis la main dans la main de l'ennemi" : c'était plus imagé, mais au fond, l'idée était la même.

Il en résulta qu'au moment du règlement des comptes, les fonctionnaires de Namur furent rangés purement et simplement parmi les "traîtres" et, en cette qualité, ouvertement menacés des sévices d'une certaine populace et finalement incarcérés et condamnés comme s'ils avaient accompli une besogne abominable !

Or, le fait qu'on n'a point songé à les incriminer d'usurpation de fonction publique (Code pénal, art.227) prouve que leur position administrative était jugée régulière; le fait qu'on n'a point relevé dans leur gestion d'actes irréguliers ou délictueux prouve que cette gestion a été reconnue correcte, et enfin le fait que ces administrations régionales de Namur ont géré deux budgets (celui de 1917 et celui de 1918) ne laisse aucun doute sur les services qu'elles ont rendu. Les nombreux concours officiels et autres qu'elles ont rencontrés permettent d'affirmer, en outre, qu'elles ne furent pas considérées, en leur temps, comme dissolvantes et criminelles, et qu'au contraire la forme administrative nouvelle n'a pu ni contrarier les oeuvres ni offusquer les personnes qui dépendaient de l'État en Wallonie et sans le concours desquelles, au reste, les administrations régionales eussent été paralysées.

(Pådje 10) :

D'autre part, la politique du Comité de défense n'a suscité ni émotion ni protestation. Tout au plus a-t-on contesté l'opportunité d'une politique wallonne sous l'occupation allemande. il est vrai

que, dans son acte d'accusation contre le journal *Le peuple wallon*, de Liège, un avocat général, parlant incidemment du Manifeste publié par le comité, le qualifie de monument d'astuce et de cynisme (sic) et qu'un autre avocat général (celui de Namur), sollicitant doucement le texte dudit Manifeste, y trouvait tout du long la preuve de la trahison qu'il était chargé de rechercher.

Mais l'Assemblée wallonne, infiniment mieux qualifiée, tant par sa compétence en la matière que par son loyalisme éclairé, analysant à son tour (10 juillet 1921) le document dont il s'agit y découvrait, au contraire, la manifestation d'opinions légitimes, nettement patriotiques, dont la publication était seulement prématurée et pouvait avoir pour résultat d'éveiller, chez les gens mal informés, l'impression qu'il se produisait en Wallonie un mouvement activiste analogue à celui qui se développait en Flandre.

La question, tant au point de vue politique qu'au point de vue administratif, a donc été envisagée différemment suivant les milieux et les moments. C'est là le sort des affaires politiques : la fièvre de répression les grossit et les complique à l'excès, mais l'apaisement des passions les simplifie, les atténue et les ramène bientôt à de justes proportions.

Il en est de celle qui nous occupe comme de toutes les autres. Elle ne pourra être équitablement jugée que par des esprits impartiaux, dans le calme de la paix enfin rétablie. Jusqu'aujourd'hui, les préjugés et les appréciations sommaires, les assimilations abusives, les erreurs de principe, les interprétations tendancieuses, ont pu se donner libre cours. Le moment est venu pour les hommes qui furent les chefs de ces administrations et les dirigeants de cette politique, d'exposer nettement ce qu'ils ont voulu et de dire ce qu'ils ont réalisé.

Tel est l'objet du présent opuscule qui, requérant, du reste, une lecture attentive, s'adresse à la conscience des gens, encore nombreux, pour qui la justice et la vérité ne sont pas de vains mots.

-----

(Pådje 11) :

## 1.

### **L'Unionisme wallon au point de vue administratif**

Les gouvernements qui s'étaient succédé en Belgique jusqu'à la veille de la guerre mondiale avaient omis de résoudre en temps et lieu deux questions d'une importance primordiale : la question militaire et la question linguistique. Cette omission a eu pour résultat, au point de vue militaire, l'occupation du pays par les Allemands, de 1914 à 1918, et au point de vue linguistique, *l'activisme*.

L'activisme est la forme exaspérée et radicale qu'a revêtue, en Flandre, le sentiment racique tout à coup favorisé à l'extrême par les circonstances. Pour la première fois, les maximalistes flamands trouvaient l'occasion de redresser tous les griefs qu'ils articulaient contre le régime instauré en 1830. Pour la première fois, ils pouvaient mettre intégralement à exécution les points essentiels de leur programme : la flamandisation (en Flandre) de l'enseignement, de l'administration et des tribunaux. Ils ne s'en firent pas faute et ils obtinrent de l'Occupant, le 21 mars 1917, un arrêté décrétant la séparation administrative des deux régions linguistiques qui constituent la Belgique.

Quand la passion nationaliste est une fois déchaînée, elle atteint bientôt son paroxysme. Après avoir obtenu la séparation administrative, les "activistes" réclamèrent la séparation politique. Dès 1916, ils avaient constitué un Conseil destiné à jouer le rôle d'une espèce de Parlement. Une université flamande fut créée. Des Ministères flamands furent constitués et placés sous la haute direction de "chargés de pouvoirs" reconnus par l'Occupant. Le drapeau jaune au Lion noir flotta sur la capitale brabançonne et déjà les protagonistes du mouvement saluaient, au cri de "Flandre au Lion!", la naissance prochaine d'un État autonome dont Gand devait être le centre intellectuel, comme Bruxelles en était la capitale.

(Pådje 12) :

Le résultat de cette politique se fit immédiatement sentir dans le sud du pays, c'est-à-dire dans les provinces wallonnes. Celles-ci, brusquement détachées de Bruxelles par l'arrêté de séparation, se trouvèrent tout-à-coup livrées à elles-mêmes, c'est-à-dire dépourvues d'administration directrice. L'argent manque pour payer les traitements des fonctionnaires, les subsides et subventions, les indemnités légales, même les pensions. L'activité des services publics, le fonctionnement des institutions officielles ou subventionnées se trouvèrent menacés d'une paralysie totale dont les conséquences pouvaient être incalculables. C'est alors que la Wallonie eut à choisir entre ces deux alternatives : ou s'abandonner aux mains des Allemands ou s'administrer elle-même. Le choix n'eut pas été douteux, si les passions de l'heure n'avaient compliqué la question.

Il se rencontra quelques hommes décidés qui, plaçant les besoins immédiats du pays au dessus des discussions d'école, assumèrent courageusement la gestion provisoire des intérêts wallons. Ainsi furent organisés à Namur, non des "*ministères*" (car il n'y a jamais eu de ministres en Wallonie), mais des *départements administratifs*, sortes de succursales des anciens ministères de Bruxelles.

L'accusation la plus déconcertante qui ait été articulée contre ces citoyens, c'est d'avoir "pactisé avec les Allemands" - ou "avec les flamingants" - ou avec les deux - pour organiser le régime de la Séparation administrative.

On sait aujourd'hui que la Séparation était un "fait accompli", dans toute la force du terme, quand les fonctionnaires wallons ont accepté leurs postes aux départements de Namur.

### ***Le "fait accompli" de la Séparation***

Jamais, à aucune heure de la guerre, les Wallons n'ont réclamé la Séparation. Jamais surtout aucun d'eux n'aurait eu l'idée de la solliciter de l'Occupant. Jamais aucun d'eux n'aurait fait accueil à cette réforme si on la lui avait proposée : c'est ce qu'ont proclamé et répété dans leurs écrits les prétendus activistes qui s'appellent Arille Carlier, Oscar Colson, Frans Foulon, Henry Henquinez. C'est ce qu'ont proclamé sans cesse dans leurs discours à Namur, les mêmes Colson et Henquinez et le juge Moulinas, et le

(Pådje 13) :



Dr. Limet lui-même. Tout le monde est d'accord sur ce point, mais il faut y insister, puisqu'on a habilement laissé planer le doute sur ce côté de la question, afin de pouvoir confondre dans une même accusation les "unionistes" de Namur et les activistes de Flandre.

En réalité, l'initiative de la Séparation, a été prise par les groupes avancés des partis flamingants. Les seuls activistes sont les membres du Conseil de Flandre qui ne nient, d'ailleurs, en aucune façon, le caractère radical de leur politique et qui ont provoqué l'institution de la Séparation dès le mois de mars 1917.

Mais il ne faut pas oublier que cette réalisation hardie avait été précédée d'une *division* administrative introduite déjà en 1916 au Ministère de Sciences et des Arts à Bruxelles et parfaitement acceptée par tous les hauts-fonctionnaires de ce département, ardents patriotes s'il en fût.

Cette première séparation avait été bel et bien opérée par un arrêté de l'Occupant pris en bonne et due forme le 15 octobre 1916 (1). L'arrêté portait :

(note (1) del pådje 13) :

Bien d'autres arrêtés "séparatistes" avaient été pris déjà par le gouvernement général : par exemple, l'arrêté du 26 février 1916 et la multitude des dispositions prises en faveur du flamand; citons aussi l'arrêté des 15/17 mars 1916 flamandisant l'Université de Gand et surtout l'arrêté du 2 août 1916 qui constituait une vraie consécration de la séparation administrative. Seul M. de la Vallée-Poussin s'était décidé à démissionner pour ne pas appliquer cette législation séparatiste.

(shûte del pådje 13) :

"Art.I. Une division flamande et une division wallonne sont créés pour l'administration de l'enseignement primaire, moyen et supérieur. Art.II. La division flamande s'occupera des affaires de l'enseignement en Flandre. Art.III. *Il es crée trois directions générales nouvelles* (celles qui furent conférées respectivement à M. Tack, à M. Meert et à M. Libbrecht pour la Flandre). Art.IV. L'arrêté entre aussitôt en vigueur : la répartition des services entre les divisions flamandes et les divisions wallonnes se fera le 15 décembre 1916."

La séparation avait donc été officiellement introduite à Bruxelles au Ministère des Sciences et des Arts dès le 25 octobre 1916, et cette séparation avait été acceptée par les hauts fonctionnaires du département dans les conditions et pour les motifs que nous allons exposer.

(Pådje 14) :

### ***Les instructions préalables du Gouvernement***

L'article 43 de la Convention internationale de La Haye est ainsi conçu : "L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'Occupant, celui-ci a le *devoir* de prendre toutes les mesures qui dépendent de lui, en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publique, en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays."

S'inspirant de cet article, le Ministre de l'Intérieur, M. Herryer avait préparé, en date du 10 juin 1913, une circulaire confidentielle destinée aux gouverneurs de province, circulaire que le

gouvernement belge fit tenir, en août 1914, quelques jours avant l'invasion, à tous les hauts fonctionnaires intéressés. Il y était déclaré en termes exprès :

"Comme l'Occupant n'a qu'un droit d'administration provisoire... il importe que les agents de l'État restent en place, rendant ainsi inutile l'installation d'une administration étrangère (§ 29).

Quant aux fonctionnaires de l'État ressortissant aux divers Départements ministériels... le gouvernement belge n'aurait aucun intérêt à leur prescrire à tous de se retirer. Il en résulterait, en effet, de grands maux pour le pays, qui serait livré à l'anarchie ou exposé à subir le joug d'une administration étrangère improvisée, ne connaissant ni les lois ni la population, que le belligérant serait inévitablement amené à installer dans le pays, si l'occupation se prolongeait (§ 37).

Il serait donc hautement désirable que pendant la période critique que traverserait le pays à la suite de l'invasion, l'administration nationale fût maintenue partout où cela serait possible (§ 38).

Les fonctionnaires de tout ordre, même les agents supérieurs (sauf les Gouverneurs de province et les Commissaires d'arrondissement) devraient donc rester en place et continuer à exercer leurs attributions, si l'envahisseur n'y fait pas opposition (§ 40).

C'étaient là, aux dires mêmes de M. le Ministre Berryer, "les principes fondamentaux du droit des gens positif" (§ 44), "les directives générales" appelées à dicter "la conduite à tenir par les agents de l'autorité si le territoire national était envahi". (§ 1).

De son côté, M. Vandevyvere, ministre des Finances, adressait, le 31 juillet 1914, aux fonctionnaires de son département des instructions dans le même sens : "Les comptables de l'État, déclarait-il, resteront à leur poste et, dans l'intérêt des populations, continueront à exercer leurs fonctions, à moins que l'envahisseur ne s'y oppose. L'envahisseur leur tracera sans doute des devoirs qu'ils auront

(Pådje 15) :

à remplir envers lui et établira les contrôles qu'il jugera nécessaires. Les comptables rempliront loyalement ces devoirs et se soumettront à ces contrôles."

Conformément aux principes du droit international public rappelés dans ces circulaires et aux directives qui en découlaient, tous les fonctionnaires et agents, à de rares exceptions près, restèrent à leur poste. Il en fût de même des fonctionnaires et agents communaux et provinciaux. Ainsi, au fur et à mesure des progrès de l'invasion, l'Administration belge reprenait progressivement possession des régions envahies, sous l'autorité peu à peu organisée du Pouvoir occupant.

Lors de son départ pour l'étranger, le Gouvernement belge, tout en continuant à protester contre la violation de la neutralité du pays, manifesta à nouveau sa volonté de reconnaître la validité de la Convention de La Haye, en laissant, dans l'intérêt public, à la disposition de l'Ennemi envahisseur, tous les fonctionnaires ministériels au concours desquels, en vertu de ladite Convention, l'Occupant administrateur était engagé à recourir.

C'est cette mesure loyalement prise par le Gouvernement national qui a permis aux Allemands de maintenir l'ordre et la vie publics en territoire occupé, tout en laissant les rouages de l'Administration aux mains des nationaux. Ainsi toute la structure administrative du pays, du haut en bas de la hiérarchie, resta donc intacte depuis le 4 août 1914 jusqu'à l'armistice.

*Elle ne fut un instant menacée que le jour où la Séparation décrétée par les Allemands devint publique et fit scandale, - c'est-à-dire le jour où, les Administrations flamandes restant à Bruxelles, celles de la Wallonie furent transférées à Namur. C'est alors, en effet, que les fonctionnaires qui s'étaient chargés jusque-là des intérêts wallons démissionnèrent en masse, et que les administrations wallonnes désorganisées furent livrées aux Allemands.*

L'histoire de cette période critique reste à écrire; mais déjà quelques révélations intéressantes ont été faites au procès de Namur par M. Levie, ministre d'État, et plusieurs des hauts fonctionnaires démissionnaires. Ces dépositions ont confirmé, avec des détails tout à fait caractéristiques, des faits qui jettent un jour curieux sur l'histoire de la Séparation administrative.

(Pådje 16) :

D'autre part, un ouvrage du plus haut intérêt, *Cinquante mois d'occupation allemande* (Bruxelles, De Witt, 1919) reproduit des notes prises au jour le jour par trois patriotes belges, MM. Gille, Ooms et De Landsheere, particulièrement informés de ce qui se passait à cette époque, à Bruxelles. Nous aurons l'occasion de citer textuellement cet ouvrage. Mais il est capital de rappeler ce que l'on savait alors dans le public de la réforme réalisée par les Allemands et de l'attitude qu'avaient prise, à ce sujet, le Gouvernement belge, les parlementaires du groupe Levie et les fonctionnaires bruxellois.

### ***Ce que l'on savait de la Séparation***

On savait que l'Occupant ayant peu à peu introduit dans le sein des divers départements un sectionnement flamand-wallon, les fonctionnaires du régime commun s'étaient résolus à y adhérer en y coopérant docilement; les ressorts de compétence avaient été départagés; les dossiers répartis entre la Flandre et la Wallonie; deux budgets distincts avaient été élaborés. C'étaient là de profondes modifications apportées à ces "institutions légales" et sacro-saintes qu'on appelle des ministères. Mais en acceptant ces modifications, les fonctionnaires rendaient au moins ce service au pays d'assurer la continuation, sous la forme "séparatiste" nouvelle, d'une activité indispensable à l'ordre et à la vie publics.

On savait que la Séparation officiellement décrétée les 21 mars 1917 par le Gouverneur général, n'avait fait que confirmer un état de choses existant, sans entraîner le moins du monde la démission collective immédiate des fonctionnaires ministériels, comme l'auraient souhaité tant de citoyens plus exaltés que compétents, mais comme tant d'autres l'avaient redouté, ceux-ci plaçant les intérêts capitaux du pays au-dessus de leurs sentiments personnels, dans la conviction que "tout cela n'aurait qu'un temps" et qu'il valait mieux prendre le mal en patience et sauvegarder le bien antérieur dans toute la mesure du possible.

On savait qu'après la Séparation décrétée, un groupe d'hommes politiques se réunissait périodiquement à Bruxelles et se faisant ou se laissant appeler "gouvernement occulte", s'était arrogé le droit, disait-on, de se prononcer au sujet

(Pådje 17) :

de la participation définitive des fonctionnaires aux administrations séparées. Mais on avait remarqué que si ce groupe n'était pas sans avoir une certaine importance morale, il ne comprenait pourtant ni une élite incontestable et suffisante des représentants du peuple, ni une représentation proportionnelle des partis, et qu'il ne pouvait donc apparaître ni comme une représentation occulte d'un gouvernement de concentration nationale, ni comme une émanation des groupes du Parlement.

Et comme, au surplus, on n'y voyait aucune personnalité qualifiée pour représenter la Wallonie, il ne jouissait, pour cette raison d'aucun crédit dans les milieux wallonisants.

On savait que ce groupe, ayant mis d'urgence à son ordre du jour la question de la participation définitive du personnel ministériel aux administrations séparées, avait eu es plus grandes difficultés à arriver à une sorte d'accord; que cet "accord", obtenu à une minime majorité, avait vaguement abouti à "conseiller aux fonctionnaires *dirigeants* de se retirer, laissant aux subalternes le droit de se décider suivant leur conscience. Cette "décision" avait été vivement critiquée en ce qu'elle remettait, en fait, la direction des affaires publiques aux mains des Allemands, contrairement au voeu patriotique émis par le ministre de l'Intérieur, M. Berryer. On avait alors fait circuler la nouvelle que le Gouvernement national, prié par ces politiciens de se prononcer sur a question, s'était borné à approuver le *conseil* donné aux fonctionnaires par le groupe en question. On faisait observer que le Gouvernement ne pouvait prendre une décision plus ferme, fût-ce pour faire avorter la Séparation, sans risquer de livrer aux Allemands toute l'Administration centrale. Il ne pouvait naturellement imposer une attitude de tolérance générale vis-à-vis de la Séparation, mais il montrait bien qu'on devait s'en accommoder dans l'intérêt matériel et actuel du pays occupé.

Cette interprétation fut confirmée par le fait que le Gouvernement national maintenait définitivement en activité la Cour des Comptes, organisme souverain de contrôle financier qui avait jusque-là continué à valider les actes des administrations séparées.

Après cela, l'arrêté-loi du 8 avril 1917, dont on n'avait, du reste, dans le pays, qu'une connaissance plus ou moins vague, ne put plus être considéré que comme une menace

(Pådje 18) :

destinée à enrayer le mouvement politique flamingant et non comme une loi pénale régulière visant les citoyens que leur conception particulière de l'intérêt public avait déterminés à assurer leur concours à l'Administration centrale.

Sur ces entrefaites, en juin 1917, quatre mois après l'Arrêté de séparation, le Gouverneur général allemand décida de transférer la Section wallonne des ministères à Namur et invita, en conséquence, les fonctionnaires de cette section à se transporter en cette ville. On constata alors, avec étonnement et avec regret, que ceux qui avaient jusque-là assumé la gestion des affaires de la Wallonie dans la Capitale, se refusèrent presque unanimement à venir les gérer à Namur. A Bruxelles, au contraire, les services flamands étaient assurés par des nationaux, les fonctionnaires restés au poste ayant reçu de la population les renforts indispensables. Ainsi donc, tandis que la Flandre, utilisant les conjonctures de l'heure, assurait le fonctionnement régulier de ses institutions, la Wallonie désorganisée tombait sous la coupe directe de l'Occupant, qui, n'ayant aucun intérêt à jeter le trouble dans l'Administration, ne se pressait pourtant point de mettre des Allemands en possession des charges devenues vacantes. Les fonctionnaires belges subalternes n'ayant pu se résoudre à quitter Bruxelles pour venir se terrer en province sous la direction (alors effective) de l'Occupant auquel les livrait la défection concertée de leurs chefs, la Wallonie cessa de participer à l'activité de la machine administrative qui avait jusqu'à ce moment fonctionné à Bruxelles, même sous le régime séparatiste, pour le plus grand bien du pays.

Tels sont les faits alors connus jusque dans les arrières-boutiques où se chuchotaient de bouche à oreille tous les secrets de Polichinelle de l'Occupation.

Ils se rencontrait là de certains patriotes qui tressaient des couronnes à la fois aux fonctionnaires grévistes et aux parlementaires qui les avaient poussés à se retirer. Mais, dans certains milieux wallons, on voyait les choses sous un autre angle : on croyait que si l'on avait laissé agir les fonctionnaires à leur guise, tout se serait arrangé, leur dévouement ne pouvant faire de doute puisqu'ils l'avaient manifesté déjà en restant en fonctions sous le nouveau régime séparatiste, et l'on critiquait amèrement les parle-

(Pådje 19) :

mentaires bruxellois d'avoir provoqué à la légère, sans consulter leurs collègues wallons, l'abandon administratif de la Wallonie, dont on commençait à comprendre le grave danger.

Or, ces faits, rapportés ici tels qu'on les connaissait vers la fin de 1917 ont été confirmés et parfois aggravés par tout ce qu'on a appris depuis lors(1) et dont voici le résumé.

(note (1) del pådje 19)

On en saura davantage encore quand, obéissant aux suggestions exprimées à la Chambre et dans divers journaux, le Gouvernement jugera le moment venu de remettre au Parlement les documents relatifs à l'activité politique et administrative qui s'est poursuivie au Havre et en Belgique de 1914 à 1918.

### *Ce qui s'était passé*

Il est aujourd'hui établi que les diverses mesures, les divers arrêtés pris successivement par l'Occupant en vue de favoriser le développement de la partie flamande du pays dans le sens d'une autonomie linguistique et administrative de plus en plus accentuée, avaient été parfaitement admis, docilement acceptés et scrupuleusement observés par les fonctionnaires ministériels.

Le principe de la "division administrative", consacré par l'arrêté du 26 octobre 1916 n'avait effrayé personne et tous les fonctionnaires s'étaient ralliés à cette réforme *parce que les services devaient en fonctionner à Bruxelles*. C'est là un fait important que M. Levie, ministre d'État, qui fut intimement mêlé à toute cette affaire, a pleinement confirmé. "La division établie dans les bureaux bruxellois, dit-il, était acceptée par tous comme *un fait accompli*. La Séparation "ne fut que la consécration officielle de la "division". La seule différence, c'est qu'elle fit scandale, tandis que "l'autre *devait* passer en douceur"(2).

(note (2) del pådje 19) :

Voyez la déposition de M. Levie devant la Cour d'assises de Namur, dans le procès dit des "ministères" wallons. "Le fait le plus grave, dans la Séparation du 21 mars, dit M. Levie, c'était sa publicité, la chose devenant ainsi connue du grand public."

(shûte del pådje 19) :

En réalité, elle *avait* passé en douceur, malgré l'arrêté qui "lui donnait une consécration publique(3).

(note (3) del pådje 19) :

Il est à remarquer aussi que l'Université de Gand avait été flamandisée par l'Arrêté des 15-17 mars 1916. Son inauguration, le 26 octobre suivant, coïncidant avec l'Arrêté de division administrative, ne pouvait laisser de doute sur les intentions séparatistes de l'Occupant.

(Pådje 20) :

Le 29 novembre 1916, M. Trimborn, référendaire général allemand au Ministère des Sciences et des Arts à Bruxelles, eut, à ce sujet, une entrevue avec MM. Beckers, directeur général de l'Enseignement supérieur, Klompers et Corman, respectivement directeurs généraux de l'Enseignement moyen et de l'Enseignement primaire, auxquels il présenta leurs trois nouveaux collègues pour la Flandre, MM. Tack, Meert et Liebbrecht. En exécution de l'Arrêté de division administrative du 16 octobre, qui créait trois directions générales (pour la Flandre), M. Trimborn demanda à MM. Beckers, Klompers et Corman s'ils étaient décidés à conserver la direction générale de leurs administrations respectives *réduites à la Wallonie*. "Les trois directeurs généraux ont déclaré qu'ils ne pouvaient donner une réponse immédiate; mais ils ont exprimé leur étonnement de voir l'Autorité allemande placer Bruxelles dans la région flamande du pays. M. Beckers a ajouté qu'en tout état de cause, il lui serait impossible de s'incliner devant la situation nouvelle, si les établissements scientifiques, *non seulement du pays wallon, mais de Bruxelles*, n'étaient pas maintenus sous son administration: Je vous abandonne, a-t-il dit, l'Université de Gand, l'Académie Royale flamande et la Littérature flamande dont je n'ai, du reste, plus à me mêler, mais il est indispensable que je conserve la direction des autres établissements scientifiques et d'enseignement supérieur. Ma réponse définitive viendra plus tard." (1)

(note (1) del pådje 20) :

Tous ces détails sont empruntés à l'ouvrage déjà cité de MM. Gilles, Ooms et De Landsheere, *Cinquante moins d'occupation allemande* (Bruxelles, de Witt, 1919à. Les extraits figurant entre guillemets dans notre texte sont empruntés textuellement à ces éphémérides de l'Occupation.

(shûte del pådje 20) :

Le très distingué directeur général de l'enseignement supérieur acceptait donc comme *fait accompli* la flamandisation de l'Université de Gand, la création de trois directions générales confiées à des "activistes" notoires et "pour tout dire, la séparation administrative entre lui et le nouveau

(Pådje 21) :

Directeur général flamand dont on l'a flanqué (M. Tack) : il conserve dans son domaine administratif tous les établissements scientifiques de Bruxelles, et l'autre n'aura donc à s'occuper ni de la Bibliothèque Royale ni des Archives. C'est ce que le référendaire allemand a fait savoir à M. Beckers quinze jours après l'entretien que j'ai rapporté le 29 novembre dernier. M. Beckers avait

déclaré alors que, puisqu'on n'acceptait pas ses conditions, il se considérait comme démissionnaire. *En présence de la situation nouvelle, M. Beckers a retiré sa démission.*" (P. 5: 3 janvier 1917.)

En rentrant en fonctions, M. Beckers, patriote éprouvé, avait évidemment pour lui de sauvegarder les intérêts de son administration. Mais il obéissait aussi à une suggestion du Gouvernement du Havre, qui avait fait parvenir une note secrète à Bruxelles, le 15 décembre 1916. Cette note, transmise aux fonctionnaires supérieurs du Ministère des Sciences et des Arts, était ainsi conçue : "Les Directeurs B(eckers), K(lompers) et C(orman) *peuvent* (souligné dans le texte : *ils ne doivent pas, ils peuvent*)(1)

(note (1) del pådje 21)

Ces six mots sont soulignés et placés entre parenthèses dans le texte original.

(shûte del pådje 21) :

conserver les services qu'on veut bien leur laisser. Si, soit à raison de leur manière de voir personnelle, soit à raison des dispositions de l'opinion publique, ils se décident à démissionner par protestation, les démissions ne peuvent s'étendre à leurs inférieurs, lesquels *doivent* (le mot est souligné dans le texte) rester à leur poste. Tout spécialement, les directeurs des divers établissements *devront* (souligné dans le texte) rester à leur poste. Ils ont la garde de ces établissements, ils ne peuvent les abandonner que si on leur imposait la répudiation de leurs sentiments patriotiques. Dans les limites ci-dessus, *chacun* (souligné dans le texte) sera couvert par le Ministre." (loc.cit. t. II, p. 47.)

Ainsi donc, le Gouvernement du Havre, placé en face du fait séparatiste, l'accepte. Il prend acte de l'institution de trois Directions générales nouvelles pour la Flandre, qui sont la consécration même et la *preuve* de la séparation accomplie, et il accorde aux fonctionnaires supérieurs la liberté de conserver les services "qu'on veut bien leur laisser" (sic). En d'autres termes, il les autorise ou il les engage à ne pas abandonner leur poste, c'est-à-dire, à

(Pådje 22) :

*collaborer à la transformation par l'Ennemi d'institutions légales.* En effet :

- 1° Il fait de cette collaboration une simple question de conscience pour les hauts fonctionnaires;
- 2° Il souhaite que cette question soit résolue dans le sens de la collaboration;
- 3° Il donne même aux fonctionnaires inférieurs l'*ordre formel* de conserver leurs emplois, c'est-à-dire de se rallier *de facto* au régime séparatiste.

Cette attitude du Gouvernement national s'explique uniquement par le fait qu'il veut avant tout :

*Assurer l'ordre et la vie publique dans le territoire occupé, ET maintenir l'Administration aux mains des nationaux.*

Il est à regretter que ces directives, conformes aux instructions données avant l'Occupation, n'aient pas été plus fermement maintenues dans la suite.

### ***L'insuffisance des instructions officielles***

Sur ces entrefaites, M. Levie s'était rendu au Havre où il avait eu un entretien avec les ministres. Il leur avait fait part immédiatement de son avis personnel. Selon lui, dès que la séparation totale deviendrait un fait accompli, les fonctionnaires supérieurs devraient tous partir sans délai, laissant aux fonctionnaires subalternes le choix de décider *d'après leur conscience* (1).

(note (1) del pådje 22) :

Voir notamment *La Dernière Heure*, 4 décembre 1919, et *Le Soir*, même date.

(shûte del pådje 22) :

Quand, le 21 mars 1917, la Séparation fut publiquement consacrée, M. Levie convoqua à Bruxelles, pour conférer à ce sujet, quelques parlementaires qu'il avait coutume de rencontrer à la Société Générale. "Tout d'abord, on fut d'avis, dit-il, que tous les fonctionnaires devaient se retirer; puis, comme on n'avait pas la certitude de pouvoir venir en aide à tout le monde, on décida d'établir une distinction dans les catégories de fonctionnaires." (2)

(note (2) del pådje 22) :

Le fait est confirmé en ces mêmes termes par la déposition de M. Levie lui-même au procès de Namur. (Voir journaux bruxellois, 7 décembre 1919.) Ce ne serait donc pas le seul sentiment patriotique qui aurait dicté la "décision" de ce groupe

(shûte del note (2) del pådje 22, à coron del pådje 23) :

de parlementaires : la question d'argent aurait joué son rôle en l'espèce. Quoi qu'il en soit, M. Levie et son groupe conseillaient la démission aux fonctionnaires que l'on pouvait aider. Quant aux autres, aux petits, aux subalternes, on les laissait libres de choisir entre l'impératif de leur conscience et le pain de leur famille...

(shûte do texte del pådje 22) :

Mais la réunion fut très agitée, et la discussion finit même par devenir si orageuse que l'accord définitif ne put s'établir.

(Pådje 23) :

MM. Franck, van Hoegaerden et deux ou trois socialistes voulaient la démission en bloc. Mais "MM. Braun, P.-E. Janson, Hanrez se sont élevés contre une solution si radicale. Il en résulterait, ont-ils fait ressortir, que nous nous trouverions du jour au lendemain en une sorte de régime d'autocratie. *Il n'y aurait plus de budget, le paiement des impôts se trouverait enrayé; la magistrature et le notariat cesseraient de fonctionner; l'enseignement serait paralysé; le paiement des traitements serait suspendu. Avec les fonctionnaires disparaîtraient les conservateurs de nos traditions nationales dans la pratique administrative. La Belgique, livrée plus que jamais à l'arbitraire teuton, se trouverait bientôt dans un état tel que le Gouvernement belge, à son retour, aurait bien de la peine à remettre de l'ordre dans le chaos.*

"L'idée d'une solution intermédiaire s'est fait jour, d'après laquelle les fonctionnaires supérieurs seuls démissionneraient. La protestation aurait suffisamment d'éclat et de portée ainsi, estiment



ceux qui préconisent cette tactique. Finalement, on a décidé de laisser à 16 membres constitués en commission arbitrale le soin de décider. Elle s'est prononcée pour la solution intermédiaire, d'après laquelle les fonctionnaires supérieurs seuls devraient démissionner; les autres seraient *engagés* à conserver leurs fonctions." (Pp. 173 et suiv.)

De leur côté, les Secrétaires généraux des différents ministères s'étaient réunis au local de la Trésorerie, rue de la Loi, le 25 mars. M. Dubois, secrétaire général de l'Industrie et du Travail, exprima l'opinion suivante : "Les Secrétaires généraux et les fonctionnaires qui ont un mandat général pour le pays (c.-à-d. pour tout le pays) ne peuvent accepter la Séparation. Quant aux agents et employés de l'Administration qui n'ont pas de mandat général, les Secrétaires généraux n'ont pas qualité pour leur donner d'ordres en cette circonstance. *Ils suivront l'inspiration de leur conscience.*" (Pp. 165-166)

M. Klompers, sans se déclarer adversaire de cette façon

(Pådje 24) :

de voir, se montra moins opposé à la continuation du travail. La réunion se clôtura sans qu'on eût pris de décision.

Quand les Secrétaires généraux eurent connu l'avis exprimé par la commission des parlementaires, ils tinrent une seconde séance, au cours de laquelle M. Dubois fit observer qu'il y aurait danger à suivre à la lettre le *conseil* donné par les parlementaires : en se retirant de suite et en bloc, les fonctionnaires s'exposeraient inutilement à une aggravation de rigueurs de la part de l'Autorité allemande, car celle-ci ne manquerait pas de voir dans cette manifestation collective un concert qui lui permettrait de poursuivre les démissionnaires *en vertu même du Code pénal belge* (art. 236). M. Mahiels, Directeur général au Ministère de l'Intérieur, a appuyé cette observation. Il a émis l'avis qu'il serait plus sage d'attendre la première exécution avant de commencer le mouvement de démission. (Pp. 173-175)

Cette "première exécution" ne devait pas se faire attendre. Se fondant sur l'Art. 236 qui punit les coalitions de fonctionnaires ayant pour but de suspendre l'accomplissement d'un service légal, l'Occupant, auquel étaient parvenus coup sur coup les démissions de MM. Sauveur, Klemperers, Mareschal, Renault, Sterckx et Arnoldy (du Ministère des Sciences et des Arts), crut à un complot d'agents de l'État visant à paralyser les services publics, et il ordonna qu'un wagon de première classe, à destination de Danzig ou de Celle, fut mis à la disposition de ces Messieurs "auxquels on devait réserver les égards dus aux Officiers supérieurs". C'était là bel et bien une déportation, une déportation élégante, mais une déportation tout de même.

Or que firent, en cette occurrence, les autres fonctionnaires ? - Pense-t-on qu'ils donnèrent leur démission pour protester avec éclat contre cet acte de répression, - ou simplement pour prendre attitude contre la Séparation ? - Nullement (1).

(note (1) del pådje 24) :

Remarquons que les magistrats aussi restèrent en charge, même après la déportation moins élégante de certains de leurs collègues, du reste rares, qui avaient refusé de signer la déclaration de loyauté. Le cas s'est notamment produit à Liège.

(Pådje 25) :

"il y a, lit-on dans l'ouvrage cité, à la date du 28 avril 1917, il y a dans le monde administratif des perplexités quant à l'attitude à prendre devant les mesures qui vont atteindre les départements ministériels... Parmi les petits et moyens fonctionnaires, on se plaint que les chefs, les Secrétaires généraux notamment, ne donnent pas au personnel des indications suffisantes. Le personnel entend bien parler d'une délibération de parlementaires, de réunions de Secrétaires généraux, même d'instructions qui seraient, *paraît-il*, venues du Havre, *mais ce qu'il en sait, c'est par des indiscretions, des on dit, qui ne lui apprennent rien d'incontestablement certain et prolongent la controverse*. Quelques fonctionnaires auxquels le conseil donné par les parlementaires déplaît sans doute, battent en brèche d'autorité. Ils parlent d'*intrusion de politiciens* dans le domaine administratif, ils raillent l'assemblée des dés députés en faisant observer que cette assemblée était loin de comprendre tous les parlementaires belges en ce moment dans le pays, *que M. Woeste, notamment, et les ministres d'État n'y avaient point été invités*.

"Cette dernière observation est exacte, et, rencontrant hier M. Levie, je la lui ai répétée. Il m'a répondu : "Les parlementaires qui se sont livrés à la délibération dont on a parlé sont surtout ceux qui se réunissent habituellement à la Société Générale. Ce n'est évidemment pas l'assemblée *des* parlementaires; c'est *une* assemblée *de* parlementaires."

"Si M. Woeste (ajoute l'auteur) avait assisté aux séances des parlementaires, *il n'aurait pas soutenu - il ne s'en cache pas, au contraire - l'avis qui a prévalu*.

"Des fonctionnaires vont le consulter, il leur donne le conseil de continuer l'exercice de leurs fonctions, mais en évitant de jouer un rôle actif dans l'exécution de l'oeuvre de la séparation, en opposant, au contraire, autant que possible, la force d'inertie; il leur déclare aussi qu'ils ne peuvent en aucune façon accepter des Allemands une promotion (1);

(note (1) del pådje 25) :

Pourquoi ne pas accepter de promotion ? Cette recommandation a été faite par plusieurs. Craignait-on qu'il ne restât quelque chose de cela après la guerre ? - Un fonctionnaire subalterne défaillant nous disait : Il eût été bien plus adroit de désigner ceux d'entre nous qui devaient s'emparer des postes supérieurs,

(shûte del note (1) del pådje 25, à coron del pådje 26) :

quitte à se tenir secrètement en rapport avec les véritables titulaires démissionnaires; en ne remplaçant pas les chefs d'administration, on mettait les subalternes sous la direction effective des Allemands. Perspective peu engageante...

(shûte del pådje 25) :

mais, pour le surplus, me dit-il, je crois *qu'il y a un intérêt capital à ce que les services administratifs belges*

(Pådje 26) :

*restent le plus longtemps possible aux mains des Belges.*" (P. 201-202.) (1)

(note (1) del pådje 26) :

Confirmé par M. l'Abbé Palange, curé de Spy, qui a déclaré, au procès de Namur, que, suivant M. Woeste, les fonctionnaires bruxellois auraient dû venir à Namur afin de ne pas abandonner les intérêts belges aux mains d'étrangers." (Voir journaux bruxellois, 5 décembre 1919.)

(shûte del pådje 26) :

Le mardi 1<sup>er</sup> mai, un télégramme arrive enfin du Havre (clandestinement, via La Haye). Et que dit ce télégramme ? Il est adressé aux chefs du Département des Finances et *ordonne aux fonctionnaires de conserver leurs emplois* : "Fonctionnaires patriotes doivent rester à leur poste... L'Administration des Finances ne pourra donner plus belle marque de patriotisme qu'en sacrifiant légitime fierté à intérêts concitoyens et en luttant pied à pied pour conserver l'unité nationale sans jamais abandonner aucun poste. Instructions autres départements suivront." (P. 207-208.)

Remarquons que la Séparation a été instituée le 21 mars, qu'un Arrêté-Loi a été pris le 8 avril, et que nous sommes arrivés au 1<sup>er</sup> mai : les fonctionnaires des autres Départements "hésitent toujours" - et pour de bonnes raisons.

"Les instructions données aux Finances ne doivent-elles pas être considérées comme s'étendant aux autres administrations ? *Ne les connaissant pas dans le texte*, beaucoup se le demandent." (Loc. cit. 1<sup>er</sup> mai 1917.)

Et l'Arrêté-Loi du 8 avril 1917 ? celui qui punit des travaux forcés la collaboration à la Séparation, qui en parle ? qui donc le connaît avec certitude ? qui l'a lu *dans le texte* ? Quelle tragi-comédie !

Ce n'est que le 8 mai que les instructions annoncées "pour les autres Départements" arrivent du Havre, toujours clandestinement. Elles sont ainsi formulées : "Justice, Intérieur, Sciences, Agriculture, Industrie approuvent *conseil* donné par parlementaires aux fonctionnaires supérieurs. Nous rendons hommage à leur patriotisme." (P. 217-218.) (2)

(note (2) del pådje 26) :

Confirmé par la déposition que M. Dejardin, Directeur des Mines, a faite au cours du procès de Namur. (Voir journaux bruxellois du 5 décembre 1919.)

(Pådje 27) :

Ainsi donc, le régime séparatiste est institué depuis le mois de mars. Ce régime fonctionne sur la base de deux budgets, l'un pour la Flandre, l'autre pour la Wallonie. Les activistes flamands ont pris la tête du mouvement, et le Havre se borne à dire qu'il approuve *le conseil* donné par un groupe de parlementaires, c'est-à-dire le *conseil* de démissionner. Mais il indique nettement que ce conseil ne s'applique qu'aux fonctionnaires *supérieurs* !

Cependant, l'indécision continue à Bruxelles. "Des fonctionnaires supérieurs expriment le regret que l'on n'ait pas cru devoir donner des instructions qui seraient plus formellement des ordres; ils ergotent sur le caractère impératif de celles qui sont formulées dans ce télégramme où l'on se contente d'approuver du Havre un *conseil* donné formulé à Bruxelles; le Gouvernement a pu se méprendre, disent-ils, sur l'autorité de l'assemblée parlementaire au conseil desquels il se rallie, croire que cette assemblée comprenait tous les députés et sénateurs actuellement en Belgique, alors qu'il n'en fut nullement ainsi." - (P. 217-216.)

En résumé, Le Havre ne voulait pas prendre nettement position. Il continuait à considérer la collaboration au nouveau régime comme un cas de conscience qu'il laissait les fonctionnaires libres de résoudre à leur convenance. Le Gouvernement savait d'ailleurs que les dits fonctionnaires bruxellois avaient eux-mêmes préparé la Séparation en élaborant deux budgets distincts. Il savait que ces fonctionnaires bruxellois avaient placidement accepté l'introduction graduelle et l'institution progressive de la Séparation dès 1916, en faisant exécuter ou en exécutant docilement les arrêtés de plus en plus séparatistes pris par l'Occupant (par exemple les Arrêtés des 26 février 1916, 15/17 mars 1916, et 2 août 1916). Il savait que les dits fonctionnaires avaient, dès 1916, au Ministère des Sciences et des Arts, accepté purement et simplement la division administrative - qui, d'après M. de la Vallée-Poussin, Secrétaire Général du Département et déjà démissionnaire en février 1916, ne différait de la Séparation que par la forme extérieure (1).

(note (1) del pådje 27) :

Voir la déposition de M. de la Vallée-Poussin au procès de Namur, journaux bruxellois du 7 décembre.

(shûte do texte del pådje 27) :

*Mais le Gouvernement savait aussi, il savait sur-*

(Pådje 28) :

*tout que le point capital était de maintenir la vie administrative du pays, et que la Séparation, si elle était sagement organisée par des gens administrativement compétents, pouvait assurer ce maintien.*

De fait, la Séparation, avait partiellement fonctionné jusqu'au 21 mars 1917, et, - grâce au dévouement avisé des fonctionnaires nationaux, - elle n'avait provoqué aucune espèce de trouble dans l'activité des services publics.

Mais ce que les politiciens redoutaient, c'était, comme l'a proclamé M. Levie au procès de Namur, la publicité donnée à cette réforme. Et ce que craignaient les fonctionnaires bruxellois, - non sans quelque raison - c'est l'obligation de s'acheminer vers la province et d'y transporter leurs pénates, dans des conditions que le caractère incertain des événements rendaient particulièrement désagréables, voire même inquiétantes.

Le Gouvernement aurait pu lever toutes les hésitations par un ordre formel. Il s'en est bien gardé. Mais il résulte à toute évidence des "instructions" envoyées du Havre qu'à ses yeux *l'intérêt primordial du pays exigeait la continuation de l'activité administrative et le maintien des services publics aux mains des Belges.*

Si les fonctionnaires bruxellois ont cru pouvoir abandonner leur poste et ces heures douloureuses, c'est affaire à leur conscience. Peut-être ont-ils pensé que la Flandre et Bruxelles sauraient bien se passer de leur concours, et s'administrer elles-mêmes. Mais à ce redoutable tournant de notre histoire, ces Messieurs avaient certainement négligé de prévoir ce qui allait se passer en Wallonie.

***La Wallonie sans administration centrale***

L'institution du régime séparatiste et la défection des fonctionnaires bruxellois invités à se rendre à Namur eurent pour conséquence d'arrêter progressivement l'activité des services publics en Wallonie. Paul-Emile Janson avait dit à Bruxelles un mot très juste : "Un pays ne peut vivre sans administration centrale." Peut-on s'imaginer, en effet, une moitié du pays privée, comme les provinces wallonnes l'ont été pendant quatre ou cinq mois, de toutes ou de presque toutes les ressources de l'État, la bienfaisance publique tarie dans ses sources, la rétribution de la magi-

(Pådje 29) :

strature et des cultes suspendue, les écoles fermées les unes après les autres faute de lumière et de chauffage, les ponts et les chaussées, les propriétés de l'État laissées à l'abandon, les communes et les provinces privées des subsides indispensables au maintien de leurs propres administrations et au financement de leurs propres institutions, en un mot, tous les services publics successivement paralysés par l'arrêt de leur moteur central, c'est-à-dire de la grande machine ministérielle ? Fut-il envisager la situation résultant de l'irrégularité et des retards apportés à la liquidation des traitements, au paiement des indemnités, à l'allocation des secours si instamment réclamés, en cette période de détresse générale, par tant de petits employés et agents qui, sans l'existence d'une administration régulière, eussent connu l'angoisse du terme à payer, la honte des emprunts cachés et peut-être même les tortures de la faim ? Et tient-on compte que les fonctionnaires et agents de l'État n'eussent pas été les seuls à pâtir grièvement de cette situation, que tous ceux dont l'activité ressortit, à un titre quelconque, à l'administration publique, eussent vu la partie de leur maigre budget constituée par les subsides de l'État, forcément retenue, étant donné l'indigence croissante et les charges exceptionnelles, chaque jour accrues, des provinces et des communes sous le régime de l'occupation ?

Au moment où tel Wallon se décida à accepter un poste dans la nouvelle administration centrale de Namur, une des plus grandes institutions d'enseignement artistique du pays se trouvait sur le point de fermer ses portes, de mettre sur le pavé un personnel considérable et des centaines d'élèves, faute des subsides de l'État, dont la Ville intéressée était elle-même incapable de faire l'avance.

A la même époque, la direction de plusieurs orphelinats avait fait savoir qu'elle allait être obligée de renvoyer aux communes plus de 200 malheureux enfants, par suite du non-paiement des subsides officiels dont la liquidation, préparée par les Allemands, *ne pouvait s'effectuer* qu'avec la signature et sous la garantie administrative de fonctionnaires belges.

Combien n'a-t-on pas vu d'agents des Ponts et Chaussées, de l'Agriculture, de l'Enseignement, de l'Industrie et du Travail, de la police même venir exposer la pénible situa-

(Pådje 21) :

tuations de leurs familles tout-à-coup privées des indemnités ou des mensualités auxquelles ils avaient droit et qu'ils désespéraient de toucher ! Il est des fonctionnaires retraités qui sont venus en sabots, déguenillés, ayant fait dix et quinze lieues dans la boue ou la poussière, pour présenter à Namur leurs réclamations. Et combien de fois n'a-t-il pas fallu leur faire des "avances" discrètes, naturellement... à fonds perdus ! Combien de fois n'ont-ils pas accepté "pour leurs pauvres enfants"

l'aumône silencieuse qu'on leur offrait et qu'ils acceptaient parce qu'elle venait de compatriotes émus eux-mêmes jusqu'aux larmes de la détresse dont ils étaient témoins !

Il faudrait ignorer complètement les principes les plus élémentaires du droit administratif et notamment celui des l'interdépendance des services publics pour ne pas se rendre compte que leur activité, tant locale que régionale ou provinciale, l'efficacité de leur fonctionnement, leur existence même sont intimement liées à la marche normale et régulière de l'Administration centrale.

C'est ce rouage essentiel et capital qui manquait depuis plus de quatre mois à la partie wallonne du pays, juste à l'époque où, en temps ordinaire, la liquidation des budgets battait son plein. Et cette situation extraordinairement grave menaçait de perdurer jusqu'à ce que l'Occupant, de guerre lasse, se décidât à gérer tout seul les affaires des provinces wallonnes.

Non, vraiment ! les inconscients qui prêchaient la grève de la Wallonie ne se rendaient pas compte des innombrables intérêts individuels, sociaux, administratifs et politiques qui, par l'application de leur système, se seraient trouvés négligés, compromis peut-être, sacrifiés sans doute pour une période indéterminée.

Eux qui, sous le régime unitaire, se plaignaient de l'influence, à leurs yeux néfaste, de la politique de parti ou de race qui s'exerçait dans l'administration; eux, qui établissaient, tel un bilan de démoralisation, la statistique des fonctionnaires catholiques ou des fonctionnaires flamands qui peuplaient les départements ministériels, ils ne voulaient pas voir combien il était dangereux de livrer l'administration de la partie française de la Belgique à des fonctionnaires étrangers à sa langue, à sa culture et à son esprit public !

Les seuls nationaux à qui pareille éventualité ne pa-

(Pådje 31) :

raissait pas redoutable étaient les citoyens qui, n'ayant aucun rapport avec l'Administration, n'eussent pas eu à souffrir de cette situation. Ceux-là reconnaissaient, d'ailleurs, le droit et même le devoir qu'avait l'Occupant d'assurer la vie administrative du pays, mais ils considéraient *a priori* comme mauvaises toutes les initiatives qu'il pouvait prendre, ce qui bien souvent ne les empêchait pas de s'adresser directement aux Allemands pour en obtenir justice ou faveur...

Mais la masse des intéressés, de tous ceux qui, de par leurs fonctions, seraient tombés sous la coupe directe de l'étranger, redoutaient, dans le fond de leur coeur, d'avoir à rendre compte de leurs activités, de leurs projets, de leurs travaux à un Occupant dont ils ne comprenaient ni la langue ni la méthode administrative.

On sait comment le mouvement dirigé contre l'activisme dérivait, à la faveur de l'ignorance ou de la mauvaise foi, contre les fonctionnaires nationaux des départements séparés. Il a été souvent donné à ceux-ci, et ce ne fut pas la moindre de leurs consolations, de constater que tel ou tel agent de l'État qui, la première fois, ne s'était approché d'eux qu'avec une réserve mêlée d'appréhension, leur exprimait ensuite sa vive satisfaction de rencontrer en eux, non les "embochés" qu'on leur avait complaisamment dépeints, mais des patriotes aussi sincères qu'eux-mêmes, qui prétendaient administrer en Belges et pour des Belges et le leur démontraient aussitôt par des actes.

***Le "cas de conscience" des fonctionnaires wallons***

Nous avons vu que les instructions transmises par le gouvernement national en matière de collaboration aux institutions légales transformées par le régime séparatiste manquaient d'une directive précise. Les seuls principes qui parussent s'en dégager étaient qu'il fallait sauvegarder l'ordre et la vie publics et territoire occupé et maintenir l'administration aux mains des nationaux. C'est donc sous leur responsabilité personnelle, il faut le dire, - responsabilité couverte à présent par la Raison d'État - que certains parlementaires avaient jugé devoir "conseiller" ou "ordonner" aux fonctionnaires supérieurs d'abandonner leur poste.

(Pådje 32) :

La plupart de ceux-ci ont cru de bonne foi que leur devoir patriotique leur interdisait de continuer à collaborer au régime séparatiste, du jour où ce régime s'extérioriserait par l'installation à Namur d'une administration régionale. Un certain nombre cependant ont interprété différemment la situation, et leur exemple a été suivi peu à peu par des personnes attachées pour la plupart elles-mêmes soit à l'enseignement, soit à d'autres administrations.

La période des hésitations ne pouvait s'éterniser.

Le caractère "confus, incohérent, contradictoire" des indications venues du Havre, le gâchis qui régnait à Bruxelles et qui menaçait les intérêts vitaux de la Wallonie, exigeaient qu'on prît attitude.

Le gouvernement avait posé la question de conscience : il fallait la résoudre, la résoudre au plus tôt et conformément aux besoins du pays. En d'autres termes, il fallait agir. Et le problème qui se posait d'ores et déjà n'était plus de savoir si la collaboration aux nouvelles administrations régionales était conforme à telle ou telle conception du droit constitutionnel, du droit administratif ou du droit international public : c'était de savoir si cette collaboration était *nécessaire*. Et sur ce point il ne pouvait y avoir le moindre doute. - Oui, la participation, sous une forme quelconque, était devenue non seulement légitime, mais *nécessaire*. Elle s'imposait comme un impératif catégorique à la conscience morale, comme une nécessité de salut public et de préservation nationale à la conscience civique. L'heure n'était plus aux discussions stériles. La Wallonie réclamait le concours de ses fils. Ils ne pouvaient le leur refuser sans manquer à leur devoir.

Que ce devoir ne soit pas apparu à tous les citoyens wallons avec la même évidence, cela s'explique par l'ignorance de beaucoup de gens en ce qui concerne la nécessité absolue d'une direction centrale des services publics. Cela s'explique aussi par la méconnaissance du caractère purement préservatif et conservatoire que devait revêtir l'administration nouvelle. Cela s'explique enfin par les scrupules exagérés d'une élite plus préoccupée des formes extérieures ou constitutionnelles du patriotisme que de la vertu agissante et féconde qu'implique ce noble sentiment !

On se souvient, du reste, que, par une contradiction au moins piquante, les théoriciens en chambre du patrio-

(Pådje 33) :

tisme passif n'avaient pas manqué de stigmatiser durement le refus des fonctionnaires bruxellois de venir servir leur pays dans une cité wallonne. Ils allaient jusqu'à les considérer comme des espèces de traîtres coupables de désertion leur poste au moment du danger.

Ce fut, en effet, une faute de l'Occupant de ne pas se rendre compte des liens multiples qui devaient retenir dans la capitale des fonctionnaires acclimatés depuis des années à Bruxelles et de s'imaginer qu'ils consentiraient de gaîté de coeur à prendre le chemin de la province. Mais nous n'avons pas à entrer dans ces considérations : du moment qu'on admet que la question de conscience était posée pour ces citoyens, il est convenable de ne pas rechercher les motifs réels et variés de la décision qu'ils ont prise.

Pourtant le problème qui se posait aux Wallons était aussi respectable. Il l'était d'autant plus peut-être que l'opinion publique en Wallonie - contrairement à ce qui s'était manifesté en Flandre - était généralement hostile à l'initiative de l'Occupant.

Les affinités de langues, de moeurs et de sentiments, tout rapprochait les Flamands des Allemands; tout, au contraire, séparait ceux-ci des Wallons (1).

(note (1) del pådje 33) :

Un patriote wallon, M. G. Wathelet a exposé d'une manière lumineuse, dans *l'Opinion wallonne*, (Bruxelles, 15 février 1920) la différence qui devait se manifester entre les sentiments des Flamands à l'égard de l'Occupant germanique et ceux des Wallons vis-à-vis du même Occupant, - ou vis-à-vis d'un autre éventuel, la France.

(shûte del pådje 33) :

On s'explique donc qu'*a priori* l'opinion publique, encore mal éclairée, ait jugé défavorablement toute collaboration à une entreprise aussi inattendue dans sa forme que l'installation d'une administration séparée à Namur.

Dans les milieux wallonisants, notamment à Liège et à Charleroi, régnaient pourtant les idées les plus contradictoires au sujet du devoir que les Wallons avaient à remplir en ces heures critiques. Les uns trouvaient que la Wallonie avait le droit d'être administrée comme la Flandre; d'autres, visiblement retenus par leur haine de l'Allemand, sacrifiaient volontiers les intérêts de leurs concitoyens à la crainte de voir une administration régionale créée sous les auspices de celui-ci. Ce n'est, d'ailleurs un secret pour personne que, dans le pays de Liège et dans le Hainaut,

(Pådje 34) :

des cercles s'étaient constitués, des initiatives avaient été prises pour envisager le moyen de tirer parti de la Séparation (2).

(note (2) del pådje 34 [i gn a pont d' note (1) po c' pådje la]) :

Voir Remouchamps, sénateur : *le Bilatéralisme*, Liège, 1919 et Jules Destrée, *Journal de Charleroi*, 9 novembre 1919.

(shûte del pådje 34) :

Il s'est trouvé telle personnalité politique éminente, d'un patriotisme éprouvé, mais d'une grande indépendance de caractère, pour déclarer, dans des circonstances qu'on n'a pas oubliées : "Ces nouveaux fonctionnaires de Namur, je ne leur en veux pas : sans s'en douter peut-être, ils font nos



affaires, à nous, régionalistes ! Et si je ne puis, malgré moi, avoir actuellement de rapports publics avec eux, je les défendrai quand le moment sera venu."

Cette différence essentielle qui se manifestait dans le sentiment public en Flandre et en Wallonie, les divergences de vues qui régnaient dans les milieux compétents et autorisés du pays wallon expliquent la difficulté qu'éprouve tout d'abord la nouvelle administration centrale de Namur à réunir les compétences certaines en nombre suffisant.

Ainsi s'explique aussi que, sur le nombre de fonctionnaires bruxellois, que leur origine wallonne aurait dû diriger vers Namur, une dizaine seulement se décidèrent à partir pour la province.

Ainsi s'explique enfin que certaines personnalités à qui des avances furent officieusement faites refusèrent d'entrer dans l'administration namuroise, le gouvernement du moment n'ayant consenti à *accorder à quelque Wallon que ce fût la moindre garantie d'ordre matériel*. La nomination conférée aux fonctionnaires des départements wallons en vertu de l'article 43 de la Convention de La Haye, ne leur assurait aucun avantage spécial, pas plus qu'aux autres fonctionnaires, bourgmestres, etc. nommés ou promus par arrêté du Gouverneur général remplaçant provisoirement le chef légitime de l'État. Même la garantie de la stabilité de l'emploi, qui constitue le privilège essentiel du fonctionnaire public, ne leur était pas accordée. La nomination ne leur donnait aucun droit : elle avait uniquement pour objet de les placer dans des conditions légales pour valider leurs actes administratifs tels que le paiement des traitements, indemnités et pensions aux agents de l'État, subsides aux établissements d'instruction,

(Pådje 35) :

aux institutions de bienfaisance, actes qui n'acquièrent de valeur définitive que par la signature de fonctionnaires belges dûment investis en vertu d'une désignation officielle et sous le contrôle de la Cour des Comptes.

Il serait donc profondément injuste de perdre de vue que les citoyens qui ont accepté un emploi à Namur ont, en connaissance de cause et sans compensation durable d'aucune sorte, abandonné des situations parfois laborieusement acquises et compromis de graves intérêts (1).

(note (1) del pådje 35)

C'est l'avocat Sohier qui, plaidant pour le prétendu activiste wallon Moulinas, s'écriait : "Dans cette affaire de la Séparation les Wallons ont été des poires (sic) !"

(shûte del pådje 35) :

Aujourd'hui que l'on connaît mieux les choses, on est obligé de constater qu'ils n'ont obéi à aucun mobile de lucre, pas plus qu'à un sentiment de vanité, peu conciliable d'ailleurs, avec les dispositions spéciales de l'opinion publique. Plusieurs d'entre eux ont, contre le vœu des "parlementaires", accepté des promotions. C'est là un acte qui se justifie parfaitement, si l'on songe qu'en s'emparant des hauts postes, ils en ont écarté des Allemands et qu'ils ont pu assurer l'indépendance de l'administration wallonne. Ajoutons que, s'ils y ont réussi, c'est grâce aux conseils bienveillants de hauts personnages dont les accusés de Namur n'ont pas voulu citer les noms et que nous nous garderons de "trahir" ici.

En réalité, on ne peut refuser aux fonctionnaires namurois le mérite d'avoir envisagé dans toute son étendue le péril qui menaçait la Wallonie et qu'on semble avoir oublié aujourd'hui. Ils ont évité que les services publics wallons ne tombassent peu à peu sous l'influence exclusive d'une direction purement étrangère dont on pouvait appréhender le caractère autocratique, ainsi que l'ignorance plus ou moins grande des lois belges et de la tendance de l'esprit national, sinon régional (2).

(note (2) del pådje 35) :

Nous ne tenons pas compte ici de certaines influences politiques de parti ayant leurs correspondantes en Allemagne et qui ont menacé de se faire plus ou moins grièvement sentir au sein de certaines administrations tant en Wallonie qu'en Flandre, après s'être manifestées sous le régime commun dès le début de l'occupation.

(shûte del pådje 35) :

Ils ont appliqué dans le sens le plus littéral et en même temps, le plus largement patriotique le principe de M. le Ministre Berryer : "Il faut que l'administration reste aux mains des nationaux."

(Pådje 36) :

En de telles conjonctures, il a pu sembler absolument nécessaire et hautement légitime à d'anciens fonctionnaires ou même à de simples particuliers, alarmés de l'état de choses existant, conscients du danger qu'il recelait et plus ou moins préparés par leurs études ou leur profession à la lourde charge qu'ils allaient entreprendre, d'assumer la direction de l'administration centrale des services publics wallons ou d'y coopérer dans les postes moyens ou inférieurs, même sans qu'il soit permis d'en inférer dans leur chef une adhésion pleine et entière à la séparation administrative instituée par l'Occupant.

*Considérée dans sa nature objective et dans ses résultats positifs, leur participation revêt l'indiscutable caractère d'un intérim administratif ou mieux d'une réelle gestion d'affaires, actes parfaitement légaux.*

### ***Les fonctionnaires wallons***

Le plus bel éloge qu'on ait pu décerner à ces fonctionnaires éphémères, c'est d'avoir qualifié après coup quelques-uns d'entre eux de gens sans autorité, sans crédit et sans connaissances spéciales. En matière politique, l'injure n'a pas d'importance. Elle démontre, au contraire, l'existence et parfois la force de celui à qui elle est adressée. Elle est un hommage indirect à la capacité d'action qu'on lui devine et à l'influence qu'il peut exercer. Elle est, d'autre part, une preuve certaine d'impuissance dans le chef de celui qui la profère et qui, par l'outrage même qu'il formule, s'atteste incapable de trouver un argument sérieux à opposer, de sang froid, à l'adversaire. Non ! en politique, l'injure n'a pas d'importance et l'usage surabondant qu'on en a fait en Belgique depuis deux ans et demi démontre simplement que le pays n'a pas encore retrouvé son équilibre psychologique.

En ce qui concerne les fonctionnaires qui eurent le courage d'assumer à Namur la défense et la gestion des intérêts wallons sacrifiés par Bruxelles et par la Flandre, les injures portèrent

particulièrement à faux. Il y eut parmi eux des hommes d'un mérite réel, et capables de rendre au pays des services signalés.

M. le docteur Limet, que l'Accusateur public a appelé un "morticole", est celui-là même dont la presse belge fit un si grand éloge quand il organisa, avec M. le Pro-

(Pådje 37) :

fesseur Laurent, de l'Université de Bruxelles, le service des ambulances belges en Serbie. Déjà en 1893, il avait porté le renom de la science médicale belge sur les champs de bataille balkaniques. M. Limet prenait volontiers le titre d'"organisateur des ministères wallons". En réalité, s'il fut, en 1917, l'ouvrier de la première heure, il se borna, à recruter, dès son arrivée à Namur, le personnel nécessaire à la constitution du département de l'Intérieur dont l'attribution la plus urgente était d'assurer les services de l'Hygiène et de la Santé publique en Wallonie. Ajoutons qu'il était particulièrement qualifié pour organiser ces services. Ancien médecin en chef des Usines du Val-Saint-Lambert, quatre fois décoré pour services rendus à la santé publique, notamment pendant les épidémies, Hutois de vieille roche que certains hasards de la vie avaient un peu trop orienté vers l'Est, il eut au moins le mérite d'apporter à l'oeuvre nouvelle une conviction wallonne, souvent maladroitement dans son expression, mais ardente et active, et qui s'accompagnait d'un vif désir de se rendre utile, voire même nécessaire. Son intervention était sans doute moins indiquée à la direction des affaires provinciales et communales. Sa spécificité médicale - ainsi que la conception trop personnelle des intérêts wallons - le condamnaient à revenir à ses attributions professionnelles : c'est ce qui s'est produit, le 26 septembre 1918, lorsqu'il résigna ses fonctions intérimaires de Secrétaire général de l'Intérieur pour assumer l'inspection des services d'hygiène en Wallonie. Le dénigrement injurieux dont il a été l'objet n'a d'excuse que dans la réaction provoquée par certaines de ses manifestations germanophiles et par la conception trop originale qu'il se faisait de l'avenir d'une "Grande Wallonie". Mais s'il est permis de critiquer les idées du politicien, on ne peut méconnaître ni la parfaite honorabilité de l'homme, ni l'indépendance de son caractère.

Le Département de la Justice et de la Bienfaisance publique qu'il était indispensable d'organiser dès 1917 requérait le double concours d'un organisateur et d'un juriste. Il le trouva dans la personne de M. Heymans, jusqu'alors avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, membre de la Commission administrative des Hospices civils d'Uccle et de la Société nationale pour la protection des Orphelins de guerre. Nul ne contestera qu'il ait su organiser et diriger son département

(Pådje 39) :

avec intelligence et fermeté, et que les administrations placées sous sa direction aient rendu, en toute indépendance et loyauté, les services qu'on en pouvait attendre.

Le Département de l'Industrie et du Travail put prendre consistance dès la même époque, grâce au précieux concours de deux fonctionnaires très distingués : M. Damry, chevalier de l'Ordre de Léopold, docteur en sciences physiques et mathématiques, connu dans le monde académique par ses publications d'un haut intérêt et dans le monde administratif par l'intelligente collaboration qu'il apporta à la réalisation de certaines réformes introduites par M. le Ministre Hubert, assumant le Secrétariat général; et M. Ledent, ingénieur et savant distingué, auteur de monographies qui font autorité dans tous les milieux techniques, inspecteur du Travail en Belgique, chargé d'importantes

missions officielles à l'étranger et directeur général honoraire de l'Agriculture au Brésil, accepta de diriger l'Enseignement professionnel et technique en Wallonie.

L'Administration des Travaux publics se trouvait placée entre les mains expérimentées de M. Meunier, architecte en chef de la Ville de Binche, ancien conseiller communal à Verviers et qui, à ce double titre, cumulait la compétence d'un administrateur au courant des questions wallonnes et celle d'un technicien expert en matière de constructions, réparations, devis etc.

Le Département des Sciences et des Arts fut le dernier constitué. il réclamait, en effet, de nombreux concours et des spécialistes multiples. Il resta sans dirigeant jusqu'au début de 1918, c'est-à-dire pendant six mois. Cette situation ne pouvait se prolonger sans le plus grave préjudice pour de nombreux intérêts publics et privés. Seuls les services comptables du département et quelques postes inférieurs se trouvaient pourvus de titulaires, parmi lesquels deux proches parents de M. Cyr. van Overbergh. Quels que fussent les mérites de ces derniers, ils ne pouvaient assurer à eux seuls le fonctionnement de cette machine compliquée qu'était devenue, en ces dernières années, le Ministère des Sciences et des Arts. Lorsqu'au début de janvier 1918, M. Oscar Colson fut prié d'accepter des fonctions à ce département, il n'y avait personne qui eût compétence pour diriger les importantes Administrations de l'En-

(Pådje 39) :

seignement primaire, de l'Enseignement moyen, de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Beaux-Arts, qui constituaient ce Ministère. Retenu par des scrupules honorables, M. Colson ne voulut accepter la charge que de l'une de ces Administrations, celle des Beaux-Arts, et c'est à son corps défendant (et sans indemnité), pour remettre en marche les services de l'Enseignement primaire, qu'il en assumait la direction *ad interim*.

M. Oscar Colson était le premier en date à apporter aux départements régionaux la compétence d'un Wallonnisant éprouvé. - On sait qu'il est le fondateur et le directeur de la revue *Wallonia*, qui était peu à peu devenue l'organe général du mouvement intellectuel wallon. Cette publication avait, en effet, le mérite incontesté d'avoir réuni dans un sentiment d'émulation patriotique pour une oeuvre collective, les savants, les littérateurs et les artistes de toutes les parties de la Wallonie. - L'entrée de M. Colson (le plus influent des publicistes wallonisants, après Destrée) constituait une garantie certaine du caractère purement belge et wallon qu'allait prendre et conserver, envers et contre tous, les administrations régionales. L'acceptation de ce vétéran du mouvement wallon a été diversement appréciée (1) :

(note (1) del pådje 39) :

Parmi les titres particuliers de M. Colson à la malveillance publique, relevons les suivants : Fondateur avec Eug. Monseur et autres de la *Société du Folklore wallon*; président-fondateur de la *Fédération wallonne littéraire et dramatique* (plus de 100 sociétés); fondateur avec Tilkin du *Théâtre des auteurs wallons* (la première en date des coopératives artistiques du pays) fondateur avec le même, du premier *Cabaret wallon*; fondateur avec Fr. Renkin du journal wallon *Li Mestré*; bibliothécaire et bibliographe de la *Société de Littérature wallonne*; organisateur, sous la présidence de Julien Delaite, du Congrès wallon de 1905, dont il rédigea la "Notice" et présida l'une des deux Sections; fondateur avec V. Chauvin, de la *Société liégeoise de Bibliographie*; fondateur, avec le même et Louis Fraigneux, de la *Commission officielle d'études* pour l'institution d'un théâtre wallon

à Liège; président de *l'Amicale des Anciens élèves de l'École Moyenne de Liège* (la plus importante des sociétés post-scolaires); fondateur de *l'Université populaire* dirigée par F. Mailloux; président-fondateur de la *Fédération post-scolaire* de la province de Liège;

(shûte del note (1) del pådje 39, à coron del pådje 40) :

fondateur, avec Gaston Grégoire, de la Commission provinciale des bibliothèques populaires. - Nous en passons, et ne prendrons pas la peine de citer ses ouvrages pédagogiques et autres, ainsi que ses collaborations à diverses revues belges et françaises. Ajoutons cependant les titres de membre actif élu de la *Société de Sténographie française* et de la *Société de Musique modale* (Paris); membre de *l'Institut international de Bibliographie*; délégué liégeois de *l'Association scientifique universelle* (fondée par Léon de Rosny, Paris), etc.

(shûte del pådje 39) :

on a voulu y voir une abdication imprudente ou coupable, sinon une collaboration criminelle avec l'Occupant. En réalité, M. Colson, en apportant le concours

(Pådje 40) :

de son expérience et de son activité aux Départements namurois, n'accomplissait que l'acte d'un patriote d'esprit très indépendant qui ne demanda jamais conseil qu'à lui-même et qui, en âme et conscience, croyait servir la chose publique et les intérêts wallons dont sa revue était l'organe autorisé.

C'est une intention du même ordre qui détermina, peu après, un autre Wallon, M. le Professeur Henry Henquinez, docteur de l'Université de Liège, à joindre ses efforts à ceux des fonctionnaires namurois. - Les premiers essais littéraires de M. Henquinez avaient été accueillis en Wallonie avec une chaleureuse sympathie. - Le Dr. Emile Valentin, dès 1905, avait proclamé qu'ils constituaient "la trouvaille la plus heureuse qu'il eût faite en cette dernière période"; Olympe Gilbert tenait le jeune poète sur les fonds baptismaux de *La Meuse* et Ferdinand Loise, critique autorisé, saluait M. Henry Henquinez comme "une de nos futures gloires en littérature". - Écrivain et surtout conférencier très connu en Belgique, M. Henquinez avait eu le mérite de se faire apprécier à la fois dans les milieux scientifiques par ses publications relatives à l'histoire politique de la Wallonie et dans le monde plus vaste des Universités et des Extensions universitaires par l'ardeur et l'activité qu'il y avait déployées à propager le culte de nos gloires nationales. - Orateur et publiciste, il avait su trouver aussi à l'étranger de nouveaux champs d'expansion pour notre production intellectuelle. - Et, dans un ordre d'idées plus pratique, en acceptant de diriger la *Revue belge d'Exportation*, il avait contribué à répandre en dehors de nos frontières, le renom de la Grande Belgique au Travail. - En même temps, les liens qui l'unissaient à quelques uns des membres les plus distingués de notre héroïque armée apportaient, en sa personne, aux nouvelles administrations

(Pådje 41) :

l'appoint d'un patriotisme certain qui, dans ses manifestations les plus résolument wallonisantes, conserverait toujours le respect de l'unité nationale. - L'accession de M. Henquinez, ancien élève de la Faculté des Lettres et de la Faculté de Droit de Paris, au Secrétariat général du Département et à

la Direction générale des Sciences et Lettres en Wallonie, témoignait de l'esprit spécial qui présidait aux administrations nouvelles.

Peu après, entrèrent à ce même département, comme directeur de l'Enseignement primaire, M. Fraikin, inspecteur officiel de cet enseignement, et - comme directeur de l'Enseignement moyen - M. Ledoux, docteur en Philosophie et Lettres, Lauréat du Concours universitaire de Belgique, fils d'un de nos pédagogues wallons les plus distingués et disciple du grand historien Henri Pirenne.

Parmi les collaborateurs des administrations wallonnes, citons encore M. L'avocat Moulinas, juge suppléant et littérateur distingué; M. A. Delvaux, fonctionnaire au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, qui collabora pendant de longues années avec Octave Maus à la rédaction de *l'Art moderne* et à l'organisation des célèbres expositions de la Libre Esthétique; et M. l'avocat Dory, ancien rédacteur en chef du *Rappel* et du *Courrier* de Huy, qui prit la direction du service des Cultes.

Pour la première fois peut-être en Belgique, des administrations étaient constituées sur la base exclusive de la compétence, sans considération de parti, et, par un concours de circonstances que l'on devait considérer comme heureux à un moment où le pays éprouvait un si pressant besoin de tolérance et de concorde, les postes supérieurs se trouvaient répartis entre des titulaires représentant les diverses opinions dominantes dans le pays.

### *L'oeuvre accomplie*

Examinons à présent l'oeuvre accomplie par les fonctionnaires des nouveaux départements. - Assurément, la courte durée de leur action ne leur a pas permis de réaliser de grandes choses. - Le caractère spécial de la situation excluait, d'ailleurs, toute possibilité d'esquisser une réforme ou de prendre une initiative de longue portée. - L'essentiel de la besogne devait consister dans l'expédition des affaires

(Pådje 42) :

courantes, le paiement des traitements et des pensions, la liquidation des subsides, indemnités et secours, l'étude et la solution des questions soumises à l'Administration par les agents de l'État, les provinces ou les communes, les avis à émettre sur les mesures proposées par les administrations dépendantes du pouvoir central, les décisions à prendre concernant les affaires soumises à l'approbation de l'État, etc.

Mais, dans ce domaine, combien d'irrégularités plus ou moins graves ne pouvaient-elles pas être commises, depuis la maladresse résultant de l'inexpérience jusqu'à la malversation la plus caractérisée, en passant par les erreurs involontaires, les actes de favoritisme, les interprétations tendancieuses et les abus de pouvoir ! - On peut dire qu'il ne devait pas se passer un jour où l'un ou l'autre de ces actes plus ou moins dommageables, irréguliers ou même délictueux, ne fût possible dans le vaste domaine où s'exerçait en toute liberté l'activité de fonctionnaires inégalement préparés à la tâche qu'ils avaient courageusement assumée.

Rien de tel ne peut être relevé à leur charge. - *Toute la besogne fut consciencieusement accomplie et aucun grief ne put être articulé contre ceux qui en avaient la responsabilité ou la direction.*

Or, chacun d'eux s'était trouvé, dès son entrée en fonction, devant l'énorme arriéré des affaires en suspens depuis le début de l'été 1917. Concurremment avec les travaux préparatoires auxquels il fallait se livrer et les études générales qu'ils imposaient, on devait être en mesure non seulement de satisfaire aux nécessités journalières, mais encore de liquider à la fois des affaires d'importance et de genre très divers, dont la solution jusqu'alors différé faute de fonctionnaires belges compétents et responsables, avaient déjà suscité des rappels nombreux et pressants de la part des personnes ou des administrations intéressées.

Si ces études préliminaires et ces travaux multiples du début furent conduits avec prudence, mais aussi avec rapidité, ce ne fut, on le conçoit, qu'au prix d'efforts considérables et parfois de veilles répétées. - Le résultat pourtant fut tel qu'il n'est pas un de ces fonctionnaires supérieurs qui n'ait reçu, soit verbalement, soit par écrit, le témoignage reconnaissant de personnalités notoires ou d'administrations importantes.

(Pådje 43) :

Peut-être y aurait-il mauvaise grâce à insister sur le fait que mainte correspondance constate que certaines affaires se sont trouvées résolues avec plus de rapidité, sinon d'élégance, que sous le régime commun. - Nous n'attribuons à ces témoignages que la valeur d'une indication documentaire. Ils sont pourtant d'autant plus significatifs qu'ils émanent de personnes qui, aujourd'hui, gardent vis-à-vis de la Séparation l'attitude de circonspection et de réserve que paraissent, à leurs yeux, commander les circonstances.

Mais, même dans le recul du passé, ils conservent leur importance, parce qu'ils constituent un hommage incontestable au zèle de fonctionnaires pour la plupart novices et dont la tâche se compliquait de difficultés insoupçonnées, inattendues, et incroyables... Contentons-nous d'indiquer ici que, dans certaines administrations, les archives et les dossiers indispensables à la conduite des affaires avaient subi des "simplifications" considérables de la part de "bons" Belges plus ou moins connus. - Notamment certaines administrations manquaient d'indicateurs, d'imputateurs, de répertoires et de bibliothèque. - Il en résultait que, dans certains cas, il était devenu impossible de se rendre compte, par exemple, du barème établi pour la détermination des subsides à accorder à telle catégorie d'institutions; on en était réduit à compulser l'un après l'autre tous les dossiers relatifs au genre d'établissements qui sollicitaient ces subventions. - Pareillement, il était presque impossible de s'expliquer les raisons pour lesquelles les sommes accordées à telle ou telle institution publique ou privée avaient constamment varié d'année en année; non seulement les "états collectifs" avaient disparu, mais la correspondance afférente à la question qu'il s'agissait de résoudre s'était volatilisée...

Heureusement, les communes et les administrations particulières se prêtèrent avec empressement aux enquêtes que nécessitait cette indigence de documentation.

Il était à craindre, cependant, que, dans ces conditions si difficiles, les chefs des nouveaux départements, cédant au désir de liquider promptement les affaires et à l'impatience bien compréhensible des bénéficiaires intéressés, ne fussent tentés d'apporter dans le domaine qu'ils géraient des innovations de méthode ou peut-être de principe. -

(Pådje 44) :

On est bien obligé de reconnaître, au contraire, qu'ils se sont gardés d'y introduire la moindre modification. - Ils se sont surtout abstenus de prendre prétexte de leurs fonctions pour interpréter la jurisprudence ou la doctrine dans un sens favorable au nouveau régime.

Combien il eût été facile pourtant de favoriser la réforme introduite par l'Occupant par des innovations dont le caractère pratique eut excusé la hardiesse ou par des suggestions habilement exercées sur des administrations en détresse !

Toutes ces possibilités sont évidemment apparues aux chefs des départements régionaux. - En ont-ils profité le moins du monde ? Ont-ils fait le moindre effort pour donner à la séparation administrative le caractère radical qu'en attendaient certains séparatistes convaincus ? On ne constate rien de tel !

Mais il y a mieux : bien loin de pousser à une stricte application du principe séparatiste, les départements de Namur ont fourni maintes fois à leurs ressortissants *le moyen d'adapter à la loi belge les arrêtés qui le consacraient !* Cela s'est produit chaque fois que la mise en vigueur des dispositions prises par l'Occupant en matière administrative s'est trouvée en opposition avec un scrupule respectable du sentiment national.

L'exemple le plus significatif de cette tolérance est la façon dont a été appliqué en Wallonie l'arrêté du 2 août 1916. Cet arrêté était nettement séparatiste bien qu'antérieur à la Séparation officielle et publique, et concernait la formation des membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes, ainsi que la délivrance des diplômes constatant leur aptitude à enseigner dans ces écoles. - Il consacrait l'existence légale de trois régions linguistiques dans le pays (Flandre, Wallonie, région de langue allemande) et prévoyait la collation de diplômes appropriés à ce régime. En Flandre, le cardinal Mercier et l'évêque de Gand avaient formellement refusé d'autoriser leurs inspecteurs diocésains à participer aux jurys prévus par cet arrêté séparatiste et tous les efforts de l'administration centrale flamande s'étaient brisés contre leur résistance. En Wallonie, au contraire, le même arrêté, conçu dans les mêmes termes, prévoyant la délivrance des mêmes diplômes, a pu être adapté sans difficulté à la con-

(Pådje 45) :

ception administrative du haut clergé, des inspecteurs libres et même des inspecteurs de l'État. - C'est ainsi que tous les membres, sans exception, des jurys désignés par l'arrêté (ministériel) du Chef de l'Administration civile à Namur acceptèrent de participer à la session des examens fixés par l'arrêté du Gouverneur Général. - Et dès le 10 septembre 1918, les inspecteurs de l'État, présidents des jurys, faisaient savoir à l'Administration centrale namuroise que "pas un des membres effectifs n'avait manqué à l'appel et qu'il avait été inutile de faire appel à aucun membre suppléant".

Ainsi la tolérance la plus large a été le principe directeur de l'administration nouvelle, de même que l'impartialité la plus absolue a été sa ligne de conduite constante. - Il est avéré, en effet, que les chefs des départements wallons se sont toujours efforcés d'aplanir les difficultés et les incidents dont ils ont eu à connaître, dans le sens le plus adéquat aux intérêts, à l'état d'esprit et au sentiment de leurs ressortissants (par exemple, en évitant à l'administration communale de telle grande ville l'envoi d'un commissaire spécial, nécessairement allemand, pour la contraindre à observer les stipulations formelles de la loi belge et matière de nominations d'instituteurs; et en d'autres circonstances). - il est avéré aussi que les chefs des départements namurois ont su toujours résister



aux sollicitations et aux suggestions de nationaux qui eussent voulu profiter d'un régime nouveau pour obtenir, parfois à la faveur de recommandations politiques ou autres, des décisions favorables à leurs intérêts, mais contraires à la jurisprudence de l'administration normale.

Bref, ils ont apporté à l'exercice de leurs fonctions un tel sérieux, une telle sincérité - d'autres diront : une telle naïveté confiante - qu'examinée de près, leur gestion donne cette impression très nette qu'elle aurait pu se poursuivre indéfiniment sans changer en quoi que ce fût (sauf peut-être en bien) le mouvement traditionnel de la vie nationale. - C'est dire que *leur oeuvre, considérée au point de vue du fond, fût consciencieuse autant qu'elle pouvait, autant qu'elle devait l'être.*

Au point de vue de la forme, il est essentiel de remarquer, que cette gestion a été spontanément et régulièrement surveillée par la Cour des Comptes restée tout

(Pådje 46) :

entière en fonctions à Bruxelles malgré l'institution du régime "séparatiste" : les mandats de paiement et tous les actes susceptibles de se traduire par une recette ou une dépense, ont été contrôlés, visés et rendus exécutoires par elle. - Ils ont été liquidés par le Caissier même de l'État belge, c'est-à-dire par la Banque Nationale, organe dont le fonctionnement s'est poursuivi dans interruption jusqu'à l'armistice. - Au point de vue administratif, leur oeuvre n'a pas échappé non plus au contrôle le plus naturel, qui est le contrôle du public et celui des ressortissants. - *Aucune décision n'a été suivie d'effet sans que les personnes, les institutions ou les administrations intéressées aient pu constater qu'elle était régulière et conforme aux précédents.*

Si maintenant l'on pénètre dans la vie intérieure de ces départements éphémères, on constate chez leurs chefs le souci constant de maintenir à ces administrations leur caractère purement belge, de manière à permettre, au retour du gouvernement national, toutes améliorations du régime nouveau ou même la restauration intégrale du système antérieur.

Rien n'a été changé à l'appareil extérieur de l'administration, pas plus qu'à son fonctionnement interne. Les diplômes sont délivrés "*au nom de Sa Majesté le Roi des Belges*"; tous les actes émanant des bureaux portent la mention *Royaume de Belgique* et sont estampillés aux armes du royaume : "le Lion belge" avec la légende: "*l'Union fait la Force*". La seule marque qui caractérise le fonctionnement du nouveau régime consiste dans la mention : *Région administrative wallonne*; et nous avons vu que cette mention avait été adoptée à Bruxelles, dès l'élaboration des deux budgets distincts pour la Flandre et la Wallonie en exécution de l'arrêté du 4 Octobre 1916; c'est-à-dire par les fonctionnaires du régime commun antérieur.

Est-il nécessaire aussi de rappeler que les diverses fêtes nationales (21 juillet, anniversaire du Roi Albert, etc.) ont été chômées comme telles ? que les portraits du Roi et de la Reine ornaient les bureaux des principaux fonctionnaires ? que tel membre du personnel particulier de S.M. Léopold II, pensionné par la Cour de Belgique, avait été attaché à l'un des plus importants départements de Namur, où il avait le loisir de tout observer; le témoignage de ce fonctionnaire, qu'on s'est bien gardé

(Pådje 47) :

d'invoquer, eût démontré le caractère nettement loyaliste des Administrations namuroises. - Notons encore qu'un autre fonctionnaire, appartenant au Service belge des Renseignements et introduit

dans les "ministères" wallons sur l'avis de M. le Sénateur Colleaux, (sa soeur était dactylographe aux Sciences et Arts) a été témoin au procès et n'a rien trouvé à critiquer au régime administratif auquel il avait été soumis.

La division en directions générales, directions, inspections, sections, bureau etc. a été maintenue conformément aux Arrêtés organiques, auxquels, du reste, sur aucun point, il n'a été dérogé. - C'est ainsi encore que les traitements, sans aucune exception, ont été fixés d'après les barèmes établis par lesdits Arrêtés, sans préjudice de certaines indemnités de vie chère répondant aux exigences de l'heure et qui, du reste, étaient payées aux anciens comme aux nouveaux fonctionnaires de toutes les administrations (1).

(note (1) del pådje 47)

Est-il nécessaire de dire que toutes ces sommes ont été payées sur les fonds belges, c'est-à-dire, sur le produit régulier des impôts ? Les contribuables n'avaient pas fait grève et c'est, en quelque manière, avec leur complicité bienveillante, que les administrations régionales ont pu vivre.

(shûte dl pådje 47) :

L'ordre et la discipline intérieure ont été en tout point conformes aux prescriptions des règlements en vigueur antérieur.

Quant au recrutement du nouveau personnel, il fut opéré avec toute l'attention désirable. - A partir du jour où un chef de service entrait en fonctions, il lui appartenait d'émettre sur toute demande d'emploi un avis décisif. Mais l'obligation lui incombait d'épurer peu à peu un personnel rapidement réuni et dont les qualités apparentes ne se vérifiaient pas toujours à l'épreuve. - Il faut ajouter que cette tâche était rendue particulièrement difficile par l'habitude que les autorités belges elles-mêmes (par exemple certains échevins et commissaires de police) avaient prise pendant la guerre, de délivrer des certificats de complaisance constituant de véritables faux en écritures publiques. - Cela explique que, dans le recrutement de leurs employés, la bonne foi des chefs a pu être occasionnellement surprise; mais chaque fois qu'un cas "véreux" a été connu, révocation

(Pådje 48) :

s'en est suivie. - Il va sans dire qu'on n'a pas nécessairement choisi les huissiers et gens de service dans la classe la plus cultivée; mais c'étaient d'honnêtes gens. Dans tous les cas, la qualité de Belge était rigoureusement exigée dans le chef de tout postulant (1).

(note (1) del pådje 48) :

Un seul étranger a été admis dans le personnel des départements wallons. Et c'était un Alsacien, que son long séjour en Belgique avant la guerre avait soustrait au service militaire allemand; il exerçait les fonctions de traducteur au Département des Sciences et des Arts, où aucun autre fonctionnaire ne connaissait suffisamment l'allemand pour comprendre les correspondances de l'Occupant.

(shûte del pådje 48) :

Il n'est pas sans intérêt non plus de dire qu'à Namur le recrutement du personnel s'est uniquement basé sur l'expression de volontés libres ou spontanées, sans qu'il ait été usé en aucun cas de pression, de promesse ou d'avantages particuliers quelconques. D'autre part, aucun fonctionnaire n'a été privilégié, même parmi ceux qui avaient sacrifié des situations acquises ou des intérêts importants. - Et, nous répétons *qu'aucun Wallon n'a reçu la moindre garantie pour l'avenir.*

### ***Les rapports des départements wallons avec l'Occupant***

La seule formalité à laquelle était subordonnée l'entrée en fonction aux administrations centrales de Namur, consistait, non pas à prêter de serment, mais seulement à signer une "déclaration de loyauté" ainsi conçue :

"Je soussigné, promets par la présente, conformément aux dispositions de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de remplir scrupuleusement et loyalement mes fonctions, de ne rien entreprendre et de tout omettre qui puisse nuire à l'administration allemande dans le territoire occupé."

*Cette même déclaration a été souscrite par tous les MAGISTRATS et fonctionnaires publics.* - Aucun ou presque aucun de ceux-ci n'a refusé de la signer, parce qu'en même temps qu'elle reconnaît le droit qu'à l'envahisseur d'administrer le pays qu'il occupe, elle n'entraîne de la part du signataire, aucune abdication vis-à-vis de l'Occupant (2).

(note (2) del pådje 48) :

Notons que l'Acte de loyauté ne diffère en rien de la Déclaration imposée par les Belges aux fonctionnaires allemands dans (shûte del note (2) à coron del pådje 49) : les territoires occupés. Dans cette dernière Déclaration, en effet, "il est simplement question de l'accomplissement consciencieux des devoirs, et du respect des ordonnances du Haut Commissaire belge". (*Journal de Liège*, n° du 7 février 1920.)

(Pådje 49) :

En réalité, le fonctionnaire qui prend l'engagement de remplir ou de continuer ses fonctions sous l'autorité légalement établie par l'envahisseur se borne à déclarer qu'il accepte le contrôle de celui-ci.

*Ce droit de contrôle est le seul que l'Administration allemande ait exercé sur les départements wallons.* - Certes, au début, alors que seuls les postes inférieures et moyens se trouvaient pourvus de titulaires, l'Occupant prenait lui-même la responsabilité de tous les actes. \_ Il signait et expédiait les pièces, dans l'espoir, bientôt déçu, que les fonctionnaires bruxellois invités à venir à Namur se décideraient à renoncer aux subventions du Comité National et à venir rejoindre leurs postes au fond de la Wallonie. - C'est la défection de ces chefs qui obligea le Gouvernement civil à faire appel à la bonne volonté d'autres citoyens pour occuper les places laissées vacantes à la tête des diverses administrations.

Or, au fur et à mesure que les nouveaux chefs entraient en fonctions, ils recevaient, après 2 ou 3 mois de stage, valable délégation de la signature des pièces et il leur était déclaré, en termes exprès et par écrit, que l'Occupant, en sa qualité de substitut du gouvernement légitime, leur délégait *toute la responsabilité afférente aux actes administratifs qu'ils allaient accomplir*, et spécialement *la responsabilité de tous leurs écrits administratifs, ordres et décisions compris*. Il résultait de cette transmission de pouvoirs que désormais le fonctionnaire se trouvait personnellement investi, non seulement du droit de diriger l'administration qui lui était confiée, mais encore d'exercer toute l'autorité qu'il est d'usage de reconnaître aux titulaires de telles fonctions. - Il avait, en outre, le droit de se mettre en rapport avec le public, d'étudier les affaires, d'ouvrir des enquêtes, de requérir les agents, de donner des instructions, etc. ... avec le droit d'initiative et la responsabilité qui découle de cette situation complexe. - L'Occupant, de son côté, ne se réservait qu'un droit de contrôle dont il usait, à son point de vue, concurremment à celui qu'exerçaient, au point

(Pådje 50) :

de vue des lois belges, les Secrétaires Généraux des divers départements, et au point de vue financier, la Cour des Comptes restée en fonctions.

Non seulement cette situation était absolument conforme à l'esprit de la Convention de la Haye, mais elle avait pour conséquence de *laisser une véritable autonomie aux administrateurs belges*. - On peut même dire sans paradoxe qu'au point de vue administratif, l'autonomie de ces départements était plus grande que celle des ministères de l'ancien régime. - En effet, dans la situation normale de l'état de paix, l'activité des diverses administrations ministérielles est soumise à l'autorité suprême d'un pouvoir politique, exercé par le Ministre assisté de son Chef de Cabinet. - Par le fait, l'activité administrative du département reçoit, d'une façon plus ou moins marquée, la direction que lui imprime soit le parti au pouvoir, soit la personnalité même du Ministre.

Au contraire, *jamais un Allemand n'a donné d'ordre à un chef de service ou à un fonctionnaire belge*. Jamais un fonctionnaire allemand, jamais un Allemand, si haut placé qu'il fût dans la hiérarchie de l'Occupant, n'a pénétré dans les bureaux des départements wallons sans faire annoncer sa présence et sans attendre patiemment qu'un huissier-audiencier vînt lui ouvrir la porte. Et jamais le contrôleur allemand n'a pris d'initiative que pour rappeler des affaires en retard, au sujet desquelles il avait reçu l'une ou l'autre réclamation.

A ce propos, nous croyons inutile d'insister sur le cas de Belges extrêmement nombreux qui n'ont pas hésité à solliciter l'intervention de l'Occupant auprès de leurs compatriotes ! Ceux-là ont pu s'apercevoir en toute occasion que la recommandation des Allemands n'était pas de nature à écarter les fonctionnaires nationaux des règles administratives traditionnelles, ni même à les impressionner le moins du monde (1).

(note (1) del pådje 50) :

Les dossiers privés des anciens fonctionnaires de Namur regorgent de lettres sollicitant leur intervention auprès des Allemands pour obtenir des faveurs plus ou moins justifiées. Les intéressés ont pu voir que l'influence invoquée en l'espèce était nulle. L'un de ces fonctionnaires, particulièrement courtisé, avait pour répondre à pareilles requêtes une formule toute prête, disant "qu'il ne jouissait d'aucune influence qu'au sein de son administration, dans les limites des lois et règlements belges."

(Pådje 51) :

En résumé, les relations des fonctionnaires wallons avec l'Occupant se sont limitées aux rapports nécessités par le droit de contrôle reconnu à celui-ci. - *Tant au point de vue de la forme que de la qualité, ces rapports, dans leur ensemble, n'ont différé en rien de ceux qu'avaient eus avec la même Autorité les hauts fonctionnaires du régime centraliste avant la Séparation (1914-1917).* - Ces relations étaient d'une dignité si parfaite que les fonctionnaires bruxellois les avaient conservées, même sous le régime de la division administrative à Bruxelles, et qu'ils ne les auraient jamais interrompues, si l'administration wallonne n'avait pas dû quitter la capitale.

On peut affirmer aussi sans crainte d'être contredit qu'aucun pouvoir politique ne s'est exercé sur l'administration centrale de Namur. - Si l'on a pu y relever comme cela arrive sous tous les régimes, normaux ou non, des actes de courtoisie, ils sont restés le fait d'individualités isolées et n'ont exercé aucune influence sur la marche générale de l'Administration. - Cette indépendance s'explique d'ailleurs, par cette circonstance particulière, que, les Ministres belges ayant quitté le pays, l'Occupant ne les a pas remplacés, du moins en Wallonie, pas plus sous le régime dit "séparatiste" (1917-18) que sous le régime commun immédiatement antérieur (1914-17). - Pendant cette double période, les pouvoirs ministériels ont été concentrés, en même temps que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif proprement dit, entre les mains du Gouverneur Général. - Or, à aucun moment, celui-ci ne s'est vraiment intéressé aux actes administratifs des départements wallons (1).

(note (1) del pådje 51) :

Le Gouverneur général a visité une seule fois certains départements wallons (le 9 août 1918) comme il a visité l'Institut agricole de Gembloux et le Couvent de Marche-les-Dames (même date). - On a complaisamment publié l'allocution qu'il a adressée aux chefs des Départements wallons. On n'a pas publié la réponse que lui fit leur porte-parole. Les gens intelligents se demanderont pourquoi...

(shûte del pådje 51) :

Dans ses rapports avec les départements régionaux, l'Occupant, qu'il fût représenté par le Gouverneur Général ou qu'il le fût par le Chef d'administration pour la Wallonie ou l'un de ses Référendaires généraux, n'a jamais fait preuve d'autorité qu'en ce qui concernait les nominations de fonctionnaires ou d'agents

(Pådje 52) :

dont la désignation lui incombait en vertu de la "loi sur les nominations par arrêté royal ou arrêté ministériel". - Il y a loin de cette prérogative au rôle d'un ministre qui a tout droit d'initiative, d'inspiration ou de veto, sans avoir à faire connaître ses raisons aux administrations intéressées. - En réalité donc, l'Occupant n'a jamais exercé sur les départements wallons que son droit de contrôle administratif; cette constatation est capitale, parce qu'elle met en lumière les services éminents que pouvaient rendre *librement* au pays les succursales "ministérielles" de Namur.

Ce contrôle de l'Occupant s'exerçait, du reste, de la façon la moins sévère et la plus simple. - Avant comme après la Séparation, le chef de service, fonctionnaire belge, communiquait au Référendaire, fonctionnaire allemand délégué, le texte définitif de toute décision, de toute dépêche, de tout acte administratif, avec le dossier complet des pièces justificatives. - Si le Référendaire était suffisamment édifié, il apposait en marge de la pièce une estampille portant le mot "Gesehen" (vu) et sa signature. - S'il n'avait pas tous ses apaisements, il demandait des éclaircissements complémentaires. - C'était tout.

L'indépendance des Départements wallons vis-à-vis de l'Occupant apparaît plus clairement encore quand on vient à comparer, par exemple, le fonctionnement des administrations provinciales sous l'occupation à celui de l'Administration centrale de Namur.

On sait que les fonctionnaires et agents provinciaux sont sous la dépendance directe des gouverneurs. - Ceux-ci ayant abandonné leurs fonctions dès août 1914, conformément à la circulaire de M. le Ministre Berryer, les administrations provinciales tombèrent sous la dépendance directe de l'Occupant représenté par un "gouverneur civil allemand". - Que fit le personnel des administrations provinciales ? - Il resta en fonctions et il eut parfaitement raison. - Dans la suite, les députations permanentes elles-mêmes, dans certaines provinces, jugèrent devoir se retirer. - Dès ce moment, lesdits fonctionnaires, privés de tout appui de la part des autorités belges, se trouvèrent placés sans contrôle et sans soutien moral, sous la coupe directe de l'Occupant. - Celui-ci exerça, dès lors, en la personne du gouverneur civil allemand, toute l'autorité

(Pådje 53) :

provinciale. - C'est lui qui signa toutes les pièces, eut à se prononcer sur les nominations, promotions et désignations diverses, réforma certains abus, améliora les traitements, fixa un barème d'indemnités de vie chère, etc. ... Voilà donc dans toute la force du terme, une administration tombée aux mains de l'Allemand "abhorré" ! - Personne pourtant ne s'insurgea contre cette situation. - Les fonctionnaires provinciaux supportèrent parfaitement la direction de l'Occupant et se soumièrent, sans enthousiasme, mais avec bonne volonté, à une autorité que leur imposaient les circonstances. - Ils s'en accommodèrent dans l'intérêt public, et personne ne songea à les en blâmer. - On serait mal venu, dès lors, à reprocher aux départements wallons des relations administratives avec un Occupant qui les laissait indépendants, et les traitait avec une correction dont il sentait lui-même la nécessité.

Cet état de choses que le public n'a pas connu, excluait *a priori* le reproche qu'on fit parfois aux fonctionnaires wallons de s'être placés dans une situation délicate, une sorte de soumission plus ou moins tacite vis-à-vis de l'Occupant.

Qu'il leur serait facile, aujourd'hui qu'ils sont déliés du secret professionnel, de faire connaître quels sont ceux qui ont vraiment travaillé avec les Allemands au point de vue administratif ! Qu'il leur serait aisé de montrer les rapports déférents que certaines autorités n'ont cessé d'entretenir avec l'autorité civile allemande, pour pouvoir tourner à leur profit les arrêtés pris par le gouverneur général et qui constituaient, de l'aveu même de tel ou tel évêque, une "reconnaissance formelle" de la Séparation ! Et quelle surprise on éprouverait, si l'on savait combien suivies, combien constantes, combien étroites ont été, dans tous les domaines de l'activité nationale, les relations de certaines administrations et de certaines autorités belges avec l'Occupant ! - Pourquoi en faire un grief

exclusif précisément à ces Départements wallons qui, jouissant d'un maximum d'autonomie, n'en usèrent jamais que dans l'intérêt de leurs ressortissants et pour le bien du pays ?

### ***Les rapports des départements wallons avec le public***

Nous avons vu, qu'après un stage de quelques semaines, les chefs de service des Administrations centrales wallonnes

(Pådje 54) :

avaient reçu la délégation leur donnant ce qu'on appelait "la signature", c'est-à-dire non seulement le droit de signer les pièces destinées au public, mais le droit de prendre les initiatives afférentes à leurs fonctions, avec toute la responsabilité qu'elles comportaient.

C'est à ce moment qu'ils entrèrent en contact administratif avec leurs ressortissants et avec la population qui désormais n'allait plus avoir affaire aux Allemands, mais à des compatriotes. - L'importance de ce fait n'échappera pas à ceux qui se rappellent les dispositions de l'opinion publique à l'égard d'une autorité étrangère émanant de l'envahisseur. - Le nombre était grand de ceux qui, fonctionnaires ou personnes privées, avaient hésité jusque-là à s'adresser directement à l'administration allemandes et qui allaient maintenant pouvoir faire appel à l'intervention de fonctionnaires nationaux. - Dans tous les compartiments de l'Administration, les agents administratifs s'étaient groupés secrètement par catégories, en vue d'observer les événements et de prendre l'attitude collective que pourrait suggérer le patriotisme. - Il en est ainsi notamment dans le corps des inspecteurs de l'enseignement, des inspecteurs des mines et du travail, des agents voyers, etc. Or, qu'est-il arrivé en Wallonie ? Les membres de ces corporations se sont mis spontanément en rapport avec leurs nouvelles administrations centrales wallonnes et ont constamment assuré à celles-ci toutes les collaborations individuelles ou collectives dont elles avaient besoin. *C'est ainsi que fut offert aux Départements de Namur le moyen de remplir complètement et exactement leur mission qui, sans ces précieux concours, eût évidemment échoué.*

Serait-il indiscret de se demander ici comment on a osé condamner les fonctionnaires de Namur pour des actes qui n'auraient pu être accomplis sans la "complicité", par exemple, des membres de la Cour des Comptes - complicité parfaitement caractérisée par l'art. 66 du Code pénal : "Seront punis comme auteurs d'un crime ou délit ceux qui, par un fait quelconque, auront prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, le crime ou le délit n'eût pu être commis." - Or, la Cour des Comptes a fait mieux encore que d'assurer le paiement des sommes dues par l'État conformément aux règles administratives antérieures : ses membres n'ont cessé d'accorder, avec la

(Pådje 55) :

plis entière bienveillance, leur collaboration personnelle aux fonctionnaires chargés de la comptabilité générale des divers départements wallons, en leur donnant tous renseignements utiles et les aidant à résoudre les difficultés inhérentes à l'installation des administrations régionales. - Loin d'avoir été inquiétés pour leur collaboration au "mouvement séparatiste", certains membres de la Cour des Comptes ont été, au contraire, de la part du Gouvernement belge à son retour, l'objet

d'une telle sollicitude et de telles faveurs que, dès 1919, la presse bruxelloise a paru s'émouvoir de cette anomalie juridique, ne pouvant, dans sa candeur naïve, s'imaginer que ces Messieurs n'avaient fait, en se "compromettant" ainsi, que se conformer aux ordres du Gouvernement national ! - On pourrait dire la même chose des agents de la Banque nationale qui n'ont cessé d'opérer les paiements sur mandats dressés par les fonctionnaires compétents des départements wallons. - *C'est grâce à cette double collaboration directe et journalière avec les fonctionnaires aujourd'hui condamnés que tous les subsides de l'État, tous les traitements, indemnités et pensions ont été payés aux intéressés avec toute la ponctualité désirable, et avec la célérité que permettait la situation.*

Inutile, après avoir consacré cette double et capitale collaboration, qui servait d'exemple aux hésitants, d'insister sur le fait que *tous les services publics de la Wallonie se sont mis spontanément et de bonne grâce en rapport avec les départements centraux de Namur* : les communes, les provinces, les Cultes, l'Administration des prisons, les Établissements de bienfaisance, les écoles primaires, communales, adoptées et adoptables, les écoles moyennes, athénées et collèges, conservatoires, académies, écoles de musique et de dessin, musées, archives, administration des mines, eaux et forêts, service des hypothèques, de l'enregistrement, etc. à telles enseignes que, *grâce à l'action des anciens et des nouveaux fonctionnaires ministériels compétents, tous et chacun des crédits prévus aux budgets de la Wallonie ont pu trouver à être utilisés suivant leurs affectations traditionnelles et respectives.*

C'est évidemment aussi sur l'ordre du Gouvernement que la magistrature elle-même est restée en fonctions et s'est soumise à toutes les modalités du nouveau régime. - *Les traitements des magistrats ont été payés, dès lors, sur pièces comptables visées par le département wallon de la Justice.*

(Pådje 56) :

- Ajoutons que, même pendant la grève des tribunaux, les juges de paix ont parfaitement accepté leurs traitements, sans remplir, en général, d'autres fonctions que celles qu'implique la juridiction gracieuse (tutelle, apposition de scellés, conseils de familles, etc.). - N'est-il pas piquant de voir la magistrature colloquer, incriminer et condamner des gens uniquement coupables d'avoir assuré le paiement régulier de ses propres traitements, indemnités, etc. ? et n'eût-il pas été suggestif d'entendre dire, au procès de Namur, par tel ou tel des fonctionnaires accusés d'avoir été payés par le gouvernement allemand : - "Nous avons été payés du même argent que vous, juges, et que vous, avocat-général, avec de l'argent belge prélevé sur le produit régulier des impôts. - Nous avons été payés comme vous sur des mandats de l'État belge, visés par la même Cour des Comptes nationale et liquidés par la même Banque nationale de Belgique. - Et c'est nous manifester singulièrement votre reconnaissance que d'avoir signé à notre adresse la feuille d'écrou qui nous amène ici, en échange de mandats à payer que nous avons tant de fois légalisés à votre bénéfice !"

Mais la pudeur n'est pas une vertu politique et la seule satisfaction qu'aient pu espérer les fonctionnaires namurois, c'est celle d'avoir rempli en âme et conscience la mission qu'ils s'étaient assignée. - C'est celle aussi d'avoir constaté que cette mission a trouvé son parachèvement naturel et sa consécration définitive dans le nombre considérable de visites, de démarches et de requêtes personnelles dont les chefs des administrations de Namur n'ont cessé d'être l'objet. Ils pourraient même se prévaloir, à cet égard, de maints témoignages de gratitude que leur ont exprimés de très



éminentes personnalités belges : *preuve éloquente que la tâche qu'ils ont accomplie a manifestement présenté tous les aspects d'une oeuvre d'utilité publique.*

Dans le corps social, les services publics correspondent aux divers membres qui ont pour mission de satisfaire aux besoins de la nation. - Mais ces membres ne peuvent fonctionner qu'en s'adaptant au système central qui commande la vie organique, c'est-à-dire aux organes internes capables de leur assurer une régulière activité. - Ces organismes centraux de la Wallonie étaient, dans l'espèce, les départements namurois. - Le fonctionnement des services publics, rendait donc absolument nécessaire l'existence d'une Administration directrice et coordinatrice qui leur procurât les ressources, le contrôle et les appuis indispensables.

En conséquence, la question n'est maintenant plus de savoir si les administrations régionales correspondaient à un besoin incoercible, ce besoin ne pouvant plus faire de doute pour personne (1);

(note (1) del pådje 57) :

Voyez la déclaration de M. Honinckx, député de Namur, concernant les services rendus par les départements wallons (17 décembre 1921. Journaux bruxellois).

(shûte del pådje 57) :

mais de savoir comment elles ont répondu à l'attente des services publics qui s'étaient mis en relations régulières avec elles. Les provinces et les communes elles-mêmes ont tacitement reconnu toute l'utilité de ces départements, par le fait même qu'elles ont tenu à rester jusqu'à la fin de la guerre en relations suivies avec Namur, qui leur assurait l'aliment nécessaire à leur activité, les directions normales dont elles avaient besoin et l'indispensable collaboration qu'elle réclamaient. - Il en a été de même pour les écoles, les cultes, la justice, les services de l'hygiène, de l'industrie, de l'agriculture, des travaux publics etc. Ajoutons que les propriétés et les institutions de l'État ont vu ainsi leurs services utilisés et leur autorité couverte.

Mais à quoi bon cette énumération ? On a examiné minutieusement les dossiers des départements wallons et on n'y a rien trouvé qui ne fût conforme aux règles traditionnelles. Au contraire, la mise en marche des administrations régionales, après un arrêt qui, pour certains services avait duré plus de six mois, s'est effectué avec une rapidité étonnante. - Tel chef de service, le sur-lendemain de son entrée en fonction, a reçu plus de 150 dossiers relatifs à certaines affaires en souffrance. - Huit jours après, tout était liquidé dans des conditions de netteté et de correction auxquelles il a été rendu hommage de toutes parts. - L'arriéré des six mois de "vacance" administrative et le nombre croissant des demandes, réclamations, rappels etc. imposaient une tâche d'une infinie complexité. - Aussi le travail sut-il être poussé avec une

(Pådje 58) :

ardeur extrême. - Dans les derniers temps qui ont précédé l'armistice, il avait été accéléré de telle sorte que, non seulement toutes les affaires susceptibles d'une solution étaient réglées, mais que le relevé de toutes les autres était dressé pour servir d'indication aux anciens fonctionnaires bruxellois dès qu'ils auraient rejoint leurs postes respectifs.

Ce sont là des faits qui méritent d'être cités pour qu'on puisse se rendre un compte exact de la façon dont les fonctionnaires de Namur ont servi les intérêts du pays et tâché de mériter sa confiance.

Quant aux rapports personnels que les chefs d'administration ont eus avec les personnes ou les services publics intéressés, il est hors de doute qu'en dehors des témoignages qui ressortent de l'examen même des dossiers, bien des détails seraient à rapporter, qui édifieraient la partie mal informée de la population sur les services rendus par ces administrations et sur la façon dont ils ont été appréciés par ceux qui en ont été les bénéficiaires ou les témoins (1).

(note (1) del pådje 58) :

Un mauvais plaisant (il y en a même à la Caisse d'Épargne et de retraite) a, paraît-il, imprimé que les "ministères" wallons ne purent jamais fonctionner ! Voilà une affirmation qui a dû bien étonner l'épiscopat de Wallonie, dont un des représentants est venu présenter en personne au "Ministère" wallon des Sciences et des Arts les remerciements de Monseigneur pour la célérité et la bienveillance avec lesquelles avaient été liquidés les subsides aux écoles catholiques. - Il est à noter aussi que c'est grâce aux départements namurois que le clergé de Wallonie a reçu ses indemnités de vie chère, et que sur l'initiative du Secrétaire général wallon des Sciences et des Arts, l'Administration se préparait à ouvrir un crédit de 5 millions pour indemnités à accorder aux instituteurs wallons en raison de la cherté de la vie.

(shûte del pådje 58) :

Mais l'avantage primordial qui résultait de l'existence en Wallonie de départements centraux, c'était de dispenser le public de recourir aux Allemands et de les soustraire ainsi à l'influence d'une autorité étrangère. Du jour où il y eut une administration nationale en Wallonie avec chefs belges responsables, l'Occupant dut se borner, en dehors de ses besognes de contrôle, à des "recommandations", c'est-à-dire à des suggestions documentées qui n'eurent, d'ailleurs, jamais de suite que dans la mesure où elles s'accordaient avec l'intérêt public.

(Pådje 59) :

Il est même arrivé parfois que l'Administration wallonne ait opposé une vive résistance aux fonctionnaires étrangers peu au courant de nos pratiques administratives; cette résistance a presque toujours été victorieuse. - C'est peut-être même en raison de cette inflexibilité que certains compatriotes (et des plus notoires) ont cru parfois devoir s'adresser à l'Autorité allemande elle-même, espérant trouver chez celle-ci une audience plus favorable ou une interprétation plus élastique de la jurisprudence ou de la loi. - Ils y ont parfois réussi; mais, dans ces cas particuliers, les départements wallons ont décliné toute responsabilité et refusé leur concours. - Ainsi, dans cette période difficile, la plus critique de notre histoire, les fonctionnaires wallons ont su remplir, au point de vue de la politique des partis, les devoirs d'une parfaite loyauté envers leurs compatriotes et envers leur pays.

### ***Conclusion***

Il ressort de toute évidence de ce qui précède que les fonctionnaires des départements wallons ont agi de bonne foi et en toute loyauté, dans le but d'être utiles à leur pays.

Que l'on objecte qu'ils ont fonctionné sous un régime inconstitutionnel, ils sont fondés à répondre qu'ils n'ont pris aucune part à l'établissement de ce régime; que ce régime s'est établi à Bruxelles avec la collaboration délibérée et consciencieuse des anciens fonctionnaires et non la leur; qu'ils n'ont coopéré à ce régime que pour assurer l'administration publique; qu'en agissant ainsi, ils n'ont eu en vue que d'accomplir une tâche utile et que ce serait gratuitement qu'on les accuserait d'avoir favorisé l'oeuvre de la Séparation, puisqu'ils se sont gardés de modifier en rien les règles et les pratiques administratives dans un sens favorable au nouveau régime.

Que si on leur reproche d'avoir accepté les fonctions délaissées par les hauts fonctionnaires pour des raisons patriotiques, ils étaient et ils sont plus que jamais fondés à répondre que ce n'est pas pour des raisons de cet ordre que ceux-ci ont démissionné, mais qu'ils ne l'ont fait qu'à leur corps défendant, cédant à une pression politique d'origine extra-gouvernementale; et qu'au contraire, c'est par

(Pådje 60) :

patriotisme qu'ils auraient continué à exercer lesdites fonctions, même sous le régime séparatiste, dans le but évident de servir l'intérêt public en maintenant l'administration aux mains des nationaux.

Si les unionistes wallons ont accepté les postes supérieurs délaissés, c'est pour les mêmes motifs et dans la même intention patriotique : ils ont ainsi soustrait l'Administration wallonne à toute direction extra-nationale et ramené ipso facto l'Occupant au rôle de simple contrôleur prévu par la Convention de La Haye.

"Au surplus, comme l'a dit un juriste, en se chargeant de la direction et de la constitution des Administrations centrales pour la Wallonie, les chefs dont il s'agit se sont uniquement limités à préserver les services publics wallons et tous leurs ressortissants, de l'influence étrangère, et, dans cette mesure, à protéger contre toute atteinte possible la culture originale et les intérêts particuliers de la Wallonie.

"Respectueux du passé et soucieux de l'avenir, ils ont pourvu aux soins de ces intérêts matériels et moraux sous les espèces d'une pure gestion d'affaires en observant scrupuleusement toutes les lois, tous les arrêtés et tous les règlements belges sans jamais s'en écarter, en maintenant même les marques extérieures et tous les attributs du précédent appareil administratif, en évitant surtout de porter quelque préjudice que ce fût aux personnes et aux choses, et en ménageant ainsi l'éventualité d'améliorer les modalités de la Séparation et même de restaurer le régime antérieur.

"Ayant ainsi mis leur énergie et leur activité au service exclusif des intérêts belges wallons, ils peuvent à bon droit exciper de leur pleine bonne foi et de leur entière indépendance.

"Ils doivent d'autant plus être admis à rejeter tout soupçon ou tout reproche dont on voudrait altérer leurs intentions, que, ni la coopération de la magistrature et de la Cour des Comptes, ni l'aide de la Banque Nationale, ni la subordination des services publics établis en Wallonie ne leur ont fait un seul instant défaut et qu'au contraire c'est cette aide capitale qui leur a fourni le moyen spécifique de remplir effectivement leurs fonctions. - Ces concours mêmes, qui n'ont pu être assurés qu'avec l'agrément du Gouvernement national, devaient nécessairement leur permettre de croire que ce gouvernement lui-même prenait provisoirement son parti de la Séparation dans l'intérêt matériel et actuel des deux parties du pays. - En conséquence, ces fonctionnaires étaient

fondés à admettre que leur concours personnel apporté à l'Administration dans des circonstances difficiles, au lieu de leur être imputé à crime, leur serait, au contraire compté, après le retour du Gouvernement légitime, comme un acte civique, courageux et méritoire.

"Enfin, l'action de ces chefs se fondait incontestablement sur cette "nécessité absolue" que prévoit l'art. 43 de la Convention de la Haye et que M. le Procureur général à la Cour de Cassation, dans un discours adressé à la magistrature, qualifiait de "fille du Destin et soeur de la Fatalité, ne connaissant pas d'entrave" et devant laquelle doivent s'effacer et disparaître toute idée d'illégalité, toute velléité de décomposition nationale et de mauvais dessein."

-----

(Pådje 62) :

## 2.

### **L'Unionisme wallon au point de vue politique**

#### ***L'offensive flamingante***

C'est une question encore controversée que de savoir si ce sont les Flamingants émigrés en Hollande dès le début de l'Occupation ou les Activistes restés en territoire occupé qui ont, les premiers, rompu ce qu'on a appelé "la trêve sacrée". - Un fait est certain : c'est que, peu après la prise d'Anvers (octobre 1914), de nombreux cercles flamingants se reconstituèrent dans le pays et recommencèrent leur propagande. L'un après l'autre, plusieurs d'entre eux votèrent des ordres du jour proclamant que "en l'absence du Gouvernement belge, plus rien ne s'opposait à ce que satisfaction entière dût donnée à la Flandre". Peu à peu l'opinion se répandit que si l'on ne réalisait pas pendant l'Occupation les réformes depuis longtemps réclamées par le peuple flamand, il serait illusoire d'en attendre la réalisation d'un gouvernement centraliste qui, dès sa rentrée au pays, ne pourrait du reste empêcher l'influence française de prévaloir en Belgique, et de retarder indéfiniment le redressement des griefs légitimes articulés par la Flandre. - En février 1915, parurent simultanément les deux premiers journaux flamingants de la guerre : *De Vlaamsche Stem* à Amsterdam et *De Vlaamsche Post* à Gand. - Ces deux organes entreprirent tout de suite une vigoureuse campagne en faveur de la séparation administrative qu'ils préconisaient comme étant le seul moyen de sauvegarder les droits et les intérêts flamands dans une Belgique future. Convaincus de cette idée, les extrémistes restés au pays prirent alors sur eux de centraliser leurs efforts et d'organiser un mouvement "activiste" qui, dès 1916, détermina le Pouvoir occupant à édicter divers arrêtés flamandisant l'administration et l'enseignement public dans le nord du pays et dans les arrondissements de Bruxelles et de Louvain. - Du 15 février au 4 octobre

(Pådje 63) :

1916, se succédèrent sans interruption des arrêtés nettement séparatistes et pris uniquement en faveur de la Flandre. - L'Université française de Gand fût supprimée. Bruxelles fût incorporée dans

la part du Lion. La séparation administrative fut réalisée le 23 octobre 1916, au Ministère des Sciences et des Arts, au profit des seuls Flamands.

Que fit le Gouvernement belge et présence de ces mesures unilatérales prises par l'Occupant ? S'imagine-t-on qu'il ait élevé une protestation indignée et qu'il revendiqua les droits de la langue et de la culture française menacées ? Bien au contraire ! Dans un rapport qu'il adressa au Havre au Roi, le 8 novembre 1916, et aussitôt connu dans certains milieux politiques, le gouvernement se déclara convaincu qu'"aussitôt la paix rétablie, l'accord des bonnes volontés *qu'il s'efforcera de faciliter* (sic), assurera aux Flamands, *tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans tous les autres, cette complète égalité* de droit et de fait qui doit exister, suivant le voeu même de notre pacte fondamental" !

Inutile de dire que cette déclaration dont l'ambiguïté autorisait toutes les suppositions produisit dans les milieux wallons une émotion considérable. - Cette émotion s'explique d'autant mieux que, le jour même où le Moniteur publiait ce Rapport au Roi, un communiqué partait du Havre et, télégraphié à toutes les agences et à tous les correspondants belges à l'étranger, parvenait aux journaux de France, de Grande-Bretagne et de Hollande. Ce communiqué portait que : "Dès son retour en Belgique le gouvernement proposerait au Parlement de résoudre la question de la transformation de l'Université de Gand, qui était, d'ailleurs, pendante devant lui au moment où la guerre a éclaté". La nouvelle fut reproduite par la presse internationale. Et les Flamingsants, tant en Belgique qu'à l'étranger, purent chanter victoire (1).

(note (1) del pådje 63) :

Fait confirmé par *le Soir*, de Bruxelles, 14 septembre 1919, n° 257.

(shûte del pådje 63) :

Le Gouvernement tenta bien de réagir par son fameux arrêté-loi du 8 avril 1917 punissant de travaux forcés "ceux qui auront méchamment servi la politique et les desseins de l'ennemi, etc." mais cet arrêté était agrémenté d'un second Rapport au Roi où le Gouvernement déclarait que "selon lui, il était du devoir des Chambres de régler,

(Pådje 64) :

au cours de la session 1914-1915, la question de l'enseignement supérieur flamand dont le Parlement était déjà saisi, et qu'en résumé, un des points essentiels du programme gouvernemental était de satisfaire les aspirations légitimes des Flamands... Et il était ajouté que "*la splendide attitude des patriotes de langue flamande* rendait ce devoir plus impérieux et plus sacré que jamais !"

Ainsi donc le 8 avril 1917, le gouvernement du Havre, par une singulière inadvertance, rendait hommage à l'attitude des Flamands et passait sous silence celle des Wallons ! Ceux-ci n'existaient pas pour le ministère de Broqueville. - On juge de l'indignation que ce nouveau Rapport souleva en Wallonie. - Désormais la coupe était pleine et menaçait de déborder. - C'est alors que M. Magnette fit parvenir au Havre, par la valise diplomatique, au su de certains wallonisants, une protestation qui rend bien compte de l'état d'esprit qui régnait alors dans les milieux wallons. - L'éminent sénateur de Liège déclarait que "si une réparation n'était pas accordée aux Wallons par le texte du

Havre, de graves incidents surgiraient et qu'il ne resterait plus aux citoyens belges froissés dans leur patriotisme qu'à *chercher une légitime défense dans la Séparation administrative.*"

La protestation de M. Magnette date d'avril 1917. Elle a précédé de près d'un an la création du Comité de défense de la Wallonie. - Dans cet intervalle, le mouvement flamand n'avait cessé de s'intensifier. Encouragé à la fois par le Gouvernement belge à l'extérieur, et par le gouvernement allemand en pays occupé, il avait peu à peu passé du terrain administratif au domaine politique où il allait aboutir à des réalisations importantes.

Le 15 juin 1916 s'était constitué à Bruxelles, le premier groupement "activiste" flamand, sous l'appellation de *Vlaamsche Landbond* (Ligue nationale flamande), dont la politique encore unioniste était soutenue par différents journaux, tels que "*Het Vlaamsche Nieuws*" d'Anvers et la "*Gazet van Brussel*". Le 4 février 1917, également à Bruxelles, s'ouvrit un Landdag ou Diète flamande, auquel participèrent des propagandistes d'avant-guerre, des écrivains, des professeurs, des fonctionnaires, des artistes et de nombreux délégués de ces sociétés d'art, d'étude et d'agrément qui foisonnent en pays flamand. - De cette diète permanente sortit le *Conseil de Flandre* dont les mandataires ou "chargés d'af-

(Pådje 65) :

fares", reconnus par l'Occupant, purent participer, au moins à titre consultatif, à la confection des lois et arrêtés concernant le pays flamand.

Les Manifestes lancés périodiquement de Washington par le Président Wilson, proclamant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, contribuèrent, d'autre part, à exalter le sentiment nationaliste des Flamingants et à justifier leurs visées autonomistes. Aussi le Conseil de Flandre n'hésita-t-il pas à s'adresser à "l'Autorité de fait" sous le régime de laquelle vivait alors la Belgique et à envoyer à Berlin, le 3 mars 1917, une délégation à laquelle M. Bethmann-Hollweg, chancelier de l'Empire, sans se soucier du peuple wallon, promit que "l'Allemagne, au moment des négociations de paix et après la paix, s'efforcera de favoriser et d'assurer le libre développement du peuple flamand". Le résultat de cette visite à Berlin ne se fit pas attendre : le 21 mars 1917, sous l'impulsion du Conseil de Flandre, agissant au nom de la partie active ou activiste de la population flamande, le gouverneur général en Belgique décréta la Séparation administrative, en vertu de laquelle la frontière linguistique était modifiée en faveur des Flamands, l'agglomération bruxelloise incorporée au domaine qui leur était dévolu et la langue française exclue de ce domaine (1).

(note (1) del pådje 65) :

Les Allemands n'avaient pas besoin d'être aussi vivement sollicités qu'on l'a dit pour reconnaître la dualité belge. La nécessité pour eux d'organiser une administration civile mi-partie française et flamande a suffi pour leur faire voir ce qui crevait les yeux; une rapide incursion dans l'arsenal de nos lois linguistiques devaient les convaincre que la séparation administrative se réalisait. Quant au reste, on a beaucoup exagéré les "complaisances" des Allemands pour le mouvement activiste. Le Conseil de Flandre a bientôt acquis une force collective assez impérieuse pour créer à différentes occasions des difficultés réelles à l'Occupant. La petite histoire de Séparation reste à écrire, tant du côté flamand que du côté wallon. Elle révélera des choses inattendues, dans cet ordre d'idées aussi...

(shûte del pådje 65) :

Les extrémistes avaient pris la tête du mouvement. Ils étaient, comme l'a dit M. Huysmans "hypnotisés par cette idée que, si l'on ne prenait pas, dès à présent, des gages, le mouvement flamand serait moins fort après la guerre qu'il ne l'était en 1914". C'est une des raisons pour lesquelles les solutions radicales prévalurent. Unioniste

(Pådje 66) :

à l'origine, le Conseil de Flandre, dans une assemblée tenue le 20 janvier 1918, au Théâtre de l'Alhambra, à Bruxelles, en arriva bientôt, notamment en raison de l'inertie des Wallons, réputés belgicistes ou francophiles, à désolidariser sa cause de celle de la Belgique, à répudier comme insuffisante la séparation administrative et à réclamer la constitution de la Flandre en un État autonome et indépendant pourvu d'un parlement, d'un pouvoir judiciaire et d'un pouvoir exécutif particuliers. En même temps, il élut une commission de "chargés de pouvoirs" qui amorça délibérément son oeuvre législative par une série de réformes résolument démocratiques, telles que l'abolition de l'art. 310 du Code pénal, la nationalisation des mines du Limbourg et l'institution d'un vaste système d'assurances sociales.

Ces transformations du régime constitutionnel et ces modifications apportées aux lois belges consacraient le triomphe des "Jong Vlamingen" (Jeunes Flamands) qui avaient adopté comme point essentiel de leur programme l'exclusion de toute restauration de régime belge antérieur à la guerre. - Pénétrés de la conviction que, dans une Belgique unitaire, l'élément wallon, "c'est-à-dire français", exercerait toujours et fatalement la prédominance, ces extrémistes exprimaient nettement l'intention d'abandonner la partie méridionale du pays à ses destins particuliers et, en fait, se désintéressaient complètement du sort des provinces wallonnes.

Le péril administratif auquel celles-ci avaient échappé en 1917 prenait donc à présent une forme politique. A la veille des transactions solennelles qui devaient mettre fin à la guerre (suivant les pessimistes), la Wallonie se trouvait isolée, indécise et sans voix en face d'une Flandre sûre d'elle-même, consciente de sa force et de ses droits et disposant du formidable appui d'une Puissance que, jusque-là, la chance des armes avait favorisée. Les Wallons se taisaient, dans l'espoir (hélas! déçu) qu'à sa rentrée au pays le gouvernement victorieux (suivant les optimistes) leur tiendrait compte de cette attitude passive à laquelle ils donnaient le nom de "loyalisme" ou de "dignité patriotique".

Les Flamands, plus pratiques, avaient pris partout des gages, s'étaient assuré partout des appuis. Non contents de *prouver par le fait* à leurs adversaires la possibilité d'existence d'une Flandre administrativement et politiquement

(Pådje 67) :

autonome, ils n'épargnaient aucun effort pour intéresser le monde entier à leur cause. - Déjà le Landdag de février 1917 avait réclamé des puissances neutres et belligérantes la reconnaissance de l'autonomie plus ou moins complète de la Flandre. - En vue du même résultat, ils s'étaient adressés à l'Angleterre et aux États-Unis (1).

(note (1) del pådje 67) :

A différentes reprises, certains journaux anglais ont prouvé, depuis la victoire, qu'ils ne se désintéressaient point des intérêts flamands, et qu'ils suivaient avec une attention, parfois peu objective, les progrès du mouvement flamingant.

(shûte del pådje 67) :

D'autre part, des groupes socialistes flamands ralliés au mouvement "activiste" et secondant sa politique, envoyèrent à la fameuse conférence de Stockholm des délégués qui déterminèrent la Commission hollando-scandinave de l'Internationale à inscrire le principe démocratique de l'autonomie intellectuelle de la Flandre dans le manifeste de cette commission. - Enfin, les Flamands trouvèrent en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Suède, en Norwège, au Danemark, chez tous les peuples dont ils se disent les frères et les cousins de race, des appuis sympathiques dans la presse et dans l'opinion.

En même temps et parallèlement à l'"activisme" du pays occupé, il se produisait, notamment en Hollande, et particulièrement sous l'action de MM. Huysmans, Hoste et van Cauwelaert, un mouvement dit "passiviste" réclamant du gouvernement belge, même par des démarches directes, en faveur de la Flandre, des réformes identiques ou analogues à celles qui venaient d'être réalisées par les Allemands, par exemple, la flamandisation de l'Université de Gand, la séparation des sections flamande et wallonne au Ministère des Sciences et des Arts (2)

(note (2) del pådje 67) :

Kam. Huysmans, dans *le Socialiste belge*, décembre 1917.

(shûte del pådje 67) :

"et même dans les autres départements" (3).

(note (3) del pådje 67) :

van Cauwelaert, *Vrij België*, décembre 1917.

(shûte del pådje 67) :

Le leader socialiste flamand Huysmans écrivait en 1917 que "pour la Flandre une solution principielle du problème flamand *par l'intermédiaire de l'Europe* serait avantageuse". M. van Cauwelaert, porte-parole de la Flandre catholique, proclamait à la même date qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la question flamande fût résolue dans le sens indiqué par le président Wilson revendiquant les droits des

(Pådje 68) :

nationalités opprimées. - De son côté, le Gouvernement belge loin de s'opposer a priori à l'internationalisation du problème, avait, au début de la même année (1917), lancé un communiqué où il était dit que l'irréductible patriotisme des Flamands assurait à leurs revendications "la chaleureuse sympathie non seulement de la Belgique entière, mais encore de *toutes les puissances*



*alliées*". Et le chef du cabinet, M. de Broqueville lui-même, parlant au Trocadéro de Paris, devant un auditoire international, n'avait pas hésité à déclarer que les Allemands avaient commis "une erreur grossière en prétendant diviser ce que des siècles ont uni, en voulant soustraire à l'influence flamande la Wallonie".

En concordance avec la double campagne politico-linguistique menée par les flamingants en Belgique et à l'étranger, des soldats, des ecclésiastiques, des médecins et des brancardiers flamands de l'armée belge s'étaient groupés, dès juillet 1917, en un *Vlaamsch Frontpartij* qui manifesta bientôt sa vitalité par l'envoi de *Lettres ouvertes* au Roi, au Cardinal Mercier et aux Puissances alliées. Ces Lettres, ainsi que les journaux édités par ce "Parti flamand du Front", élevaient des revendications d'une énergie telle que le *Vlaamsche Central Bureau*, organisme du Conseil de Flandre, put s'en autoriser pour affirmer que "l'armée de Yser ne faisait désormais plus qu'un bloc avec le parti activiste du pays occupé". Ajoutons (et ceci est particulièrement significatif) que le "parti du Front" envoya, de l'autre côté des tranchées, des délégués qui, sous les auspices du conseil de Flandre, dans des séances publiques et par la voie du "Livre Rouge", publication officielle du Conseil de Flandre, firent connaître "urbi et orbi" les griefs et les misères des soldats flamands en campagne. - Ils se plaignaient notamment des tracasseries, des sévices des brutalités dont ces soldats étaient l'objet. - Ils signalaient avec indignation le fait qu'on envoyait intentionnellement ceux-ci aux endroits les plus dangereux de la bataille et l'on apprit, non sans stupeur, l'existence, dans l'armée belge, de "barrages anti-piotes", c'est-à-dire de détachements de "mitrailleurs" non-flamands chargés de tenir en respect ou de pousser les premiers à l'assaut les bataillons suspects de flamingantisme !

Conscient de l'importance de ce vaste mouvement, un conseil des ministres se tint au Grand Quartier Général,

(Pådje 69) :

le 1<sup>er</sup> février 1918, sous la présidence du Roi. M. de Broqueville y prit la parole (1)

(note (1) del pådje 69) :

L'écho assez précis - mais non le texte, naturellement - des déclarations suivantes a été connu dès le 15 février 1918, et peut-être même plus tôt, de certains Flamands et de certains Wallons du pays occupé. Fidèle à notre méthode, nous nous référons ici au document officiel. La communication qu'ils ont reçue est une des raisons qui ont décidé les Wallons de Namur à prendre "politiquement attitude".

(shûte del pådje 69) :

et déclara : "La situation créée par les Allemands est sérieuse. Une déclaration s'impose pour orienter les esprits et déterminer un courant d'opinion. Cette déclaration doit apporter quelque chose aux Flamands. *Les Flamands doivent avoir la certitude que les difficultés du passé ne se reproduiront plus. Le gouvernement flamand créé par les Allemands est la première étape. Ce gouvernement sera invité par eux à prendre position au sujet de la paix...* Le moment des demi-mesures est passé. En 1830, la centralisation a été admise comme base de l'unité. Cette centralisation se produisit dans un sens essentiellement français. Aujourd'hui, il importe de donner

*une nouvelle base* aux rapports entre les citoyens et l'État. Voici les lignes fondamentales de la politique à suivre : Suppression du bilinguisme actuel. Révision des lois sur l'organisation judiciaire et sur l'emploi des langues devant les tribunaux. Organisation et réorganisation de l'enseignement en flamand aux trois degrés. - *Organisation d'un essai de petites unités flamandes et wallonnes dans l'armée. Au point de vue administratif, décentralisation dans la mesure compatibles avec l'unité nationale.* - *Nous devons admettre la flamandisation de l'Université de Gand.*" M. Carton de Wiart, Ministre, préconisa également "les satisfactions à donner aux éléments flamands, notamment le développement de l'enseignement en flamand à tous les degrés, *le développement des formes et des éléments de notre organisation administrative permettant la décentralisation.* - M. le Ministre Van de Vyvere lut alors une note de M. Pouillet, qu'une indisposition empêchait d'assister à la séance : "La question des langues à l'armée est un problème actuel. Le gouvernement a reçu du Parlement délégation pour résoudre les problèmes immédiats. La situation faite aux Flamands n'est pas conforme à nos lois. - Un remède est urgent. La tentative d'aboutir à la solution par le bilinguisme a échoué. - Nous ne pouvons, après

(Pådje 70) :

quatre années de guerre, laisser s'accroître le malaise actuel. La réforme doit consister dans la création des régiments flamands." Au cours de la séance de l'après-midi du Conseil des Ministres et malgré les explications du Ministre de la guerre, M. van de Vyvere ajoutait : "L'enquête discrète à laquelle il a été procédé a abouti à cette conclusion que la création des unités flamandes est seule de nature à donner satisfaction aux Flamands. Si la solution est bonne, tous les officiers devront s'incliner." (1)

(note (1) del pådje 70) :

Le compte-rendu officiel de cette séance a été publié par *le Soir* de Bruxelles dans son numéro du 20 août 1921.

(shûte del pådje 70) :

### ***Le "Cas de Conscience" des Unionistes wallons***

Une conclusion très nette se dégagait de ces déclarations officielle : c'est que le Gouvernement se disposait à satisfaire des aspirations des Flamands, parce que les Flamands se remuaient et inquiétaient le Gouvernement. Au contraire, il manifestait la plus parfaite indifférence pour les aspirations wallonnes, parce que les Wallons, paralysés par l'Union dite sacrée, s'étaient immobilisés dans une attitude passive.

Une question angoissante se posa dès lors, à la conscience des Wallonisants : Fallait-il continuer à garder le silence sous prétexte du patriotisme et laisser les dirigeants du Havre prendre, à la face de la Belgique et de l'étranger, des engagements solennels et définitifs à l'égard de la Flandre ? - Ou fallait-il leur rappeler qu'il existait une Wallonie ayant aussi des droits et qui prétendait les maintenir ? - En d'autres termes, était-ce favoriser "la politique et les desseins de l'ennemi" que de répéter, en 1918, à la veille de la rentrée du gouvernement national, ce que le Roi Albert avait lui-même déclaré en 1912 dans un discours prononcé à Anvers, à savoir que son royaume "était le fait

de deux populations également vaillantes, également douées" et qu'il préconisait "avec émotion" "l'union" par l'entente loyale et cordiale de nos deux peuples ? Était-ce favorises "la politique et les desseins de l'ennemi" que d'opposer à l'offensive flamingante une défensive wallonne destinée à consolider la nationalité belge en assurant le développement parallèle et convergent à la fois, d'une

(Pådje 71) :

Wallonie et d'une Flandre librement unies *au sein d'une Belgique indépendante ?*

Telle fut la question que se posèrent les "unionistes" de Namur, au début de 1918. - La réponse leur vint de France.

### ***Le mouvement wallon en France***

Une réaction antiflamingante s'était, en effet, dessinée déjà dans ce pays. - Des réfugiés d'origine wallonne s'étaient rencontrés à Paris et y avaient constitué un groupement d'une importance qualitative réelle, grâce auquel s'était peu à peu développé un mouvement wallon qui s'affirmait par des réunions périodiques (dîners franco-wallons) et par la publication de différents organes, notamment de *l'Opinion Wallonne*, sous la direction de M. Raymond Colleye, et de *la Nouvelle revue Wallonne*, dirigée par le regretté Paul Magnette et par M. Oscar Gilbert, sous le patronage d'un Comité composé de patriotes éprouvés tels que MM. Jules Destrée et Maurice Wilmotte, le poète Albert Mockel, le comte A. du Bois, l'avocat Émile Jennissen, les députés Brunet et Royer, personnalités marquantes qui avaient éprouvé à des degrés divers, mais d'une façon positive, "la nécessité de faire entendre enfin au Gouvernement belge *et à l'opinion internationale*, la voix de la Wallonie. - M. Maurice Wilmotte, naguère adversaire de la séparation administrative, avait fini par se rallier à la thèse régionaliste et, dans le journal *La Gironde*, proclamait hautement *la nécessité de saisir du problème wallon la Société des nations*. Le 29 septembre 1917, M. Raymond Colleye s'était exprimé en ces termes caractéristiques : "Nous pensons que la France est désormais intéressée, pour sa sécurité future, au développement de notre race (wallonne), à la liberté de notre terre, à l'intangibilité de notre culture." Ces paroles avaient été prononcées au 4<sup>me</sup> dîner franco-wallon, en présence de personnalités politiques importantes, parmi lesquelles plusieurs députés français et belges. Elles constituaient un appel direct à l'intervention de l'étranger dans la solution du problème linguistique. Mais la déclaration la plus suggestive sur l'urgence d'une défensive wallonne à opposer aux outrances du flamingantisme avait été faite en mars 1917 par *l'Union wallonne de*

(Pådje 71) :

*France (1)*.

(note (1) del pådje 72) :

Ce rapport, publié d'abord en brochure et connu dans le pays par des extraits, a été reproduit dans la *Nouvelle Revue wallonne* (février 1919) dont un numéro a été communiqué de Belgique à M. O. Colson, en mai 1919, par un Wallonisant notoire dont nous nous garderons bien de citer le nom.

(shûte del pådje 72) :

Cette déclaration tranchait résolument par *l'affirmative* la question de savoir si les Wallons devaient agir; "L'Union wallonne de France" s'exprimait en ces termes :

"L'audace flamingante qui détient tous les accès du pouvoir en Belgique et qui, n'ayant point de scrupules, n'a cessé d'abuser de sa situation pour intensifier sa propagande, nous obligé à sortir d'un mutisme *qui pourrait être considéré comme une approbation*. La suppression par les Allemands de l'Université française de Gand, l'acceptation et l'approbation de cette mesure, non seulement par les flamingants restés en territoire envahi mais encore, hélas! par plusieurs de ceux qui jouissent de l'hospitalité française, *l'attitude d'un certain monde officiel sur cette question*, les déclarations de personnalités touchant de près au Gouvernement affirmant qu'après la guerre tout Belge devra parler le flamand, la propagande intense faite dans les rangs de l'armée pour amener la substitution du flamand au français, enfin l'institution, à côté de la censure française, d'une censure belge *qui arrête systématiquement toute tentative d'expression de la pensée wallonne, nous font un devoir de parler.*"

Mais il n'était pas suffisant de parler : il fallait agir. C'est ce qu'avaient compris les Wallons de France et, un mois après la rédaction du Rapport dont nous venons de donner un extrait, ils avaient constitué à Paris un *Comité de défense wallonne* dont le premier manifeste fut adressé au Roi, au gouvernement et aux peuples de Wallonie et de Flandre. - *'L'opinion wallonne'*, de bi-mensuelle qu'elle était, devint hebdomadaire.

"Faut-il rappeler aux wallons, écrivait-elle en juillet 1917, que nos associés flamands possèdent pour la défense de leurs revendications une presse à grand tirage et répandent leur doctrine nationaliste par la diffusion d'une dizaine de journaux hebdomadaires ou quotidiens en France, en Angleterre, en Hollande et même en Amérique ? Les Wallons resteront-ils éternellement en arrière ? Si les Wallons veulent conquérir la liberté administrative, économique et linguistique, ils devront se serrer autour de ceux qui les défendent. Mais il ne suffira pas qu'ils crient avec nous : *Vive la Wallonie libre dans la Belgique indépendante ! Il faudra qu'ils agissent !*" (2)

(note (2) del pådje 72) :

Reproduit par *l'Avenir wallon*, 9 à 15 août 1917, n°40.

(Pådje 73) :

Mais *agir* n'était-ce pas faire de l'"activisme" ? A cette question "*L'Opinion Wallonne*" (journal paraissant sous le contrôle et la censure belge) répondait sans hésitation :

"Il y a encore des gens qui s'obstinent à prétendre que le mouvement wallon et le mouvement flamand ne peuvent s'affirmer pendant la guerre parce qu'ils constituent un problème purement intérieur prenant ses racines en Belgique et dont la solution peut être cherchée qu'en Belgique, la guerre terminée. Ces gens ne veulent donc considérer le problème du droit des races qu'au point de vue belge. - La question déborde cependant l'horizon de notre pays. Elle est internationale.... la question de l'autonomie des peuples fut, en vérité, toute la guerre de 1914. *L'heure est venue d'élever la voix du peuple wallon dans le concert des Nations. Peut-on concevoir, à côté d'une Flandre dont les tendances nationalistes n'ont jamais été si hautes et si puissantes qu'en ce moment, une Wallonie morne et passive, noyée dans on ne sait quel rêve sentimental ? Cette Wallonie, quelques-uns ont pu la voir ainsi, d'après certains émigrés wallons. Nous, pas. Il n'était pas possible qu'au sentiment wallon de l'intérieur, ne répondît pas le sentiment wallon de l'extérieur.... Les questions wallonne et flamande sont internationales, car elles relèvent de la grande guerre des nationalités. Elles y participent !*" (1)

(note (1) del pådje 73) :

Article de l'*Opinion wallonne* reproduit par l'*Avenir wallon* des 26 juillet à 1<sup>er</sup> août 1917, n°38.

(shûte del pådje 73) :

Ainsi les Wallons de France adressaient aux Wallons de Belgique un appel indirect à l'action. Cet appel s'expliquait d'autant mieux que le Gouvernement belge du Havre, si complaisant pour les revendications flamandes, commençait à créer de sérieuses difficultés à la propagande wallonne. Dès le mois de juillet 1917, l'*Opinion wallonne* se vit obligée de solliciter l'intervention de M. Clémenceau, président du Conseil, pour l'engager "à prendre une décision semblable à celle du gouvernement britannique *refusant à M. de Broqueville le droit d'établir une censure belge dans le Royaume Uni*" Elle déclarait carrément : "Nous n'obéirons plus à la censure belge et s'il faut la traîner devant les tribunaux français, nous l'y traînerons." (2)

(note (2) del pådje 73) :

Voyez *Avenir Wallon*, 20/26 décembre 1917.

(shûte del pådje 73) :

Ce baillonnement de la presse wallonisante ainsi que les fausses interprétations du "fait séparatiste" données par une certaine presse et par nos dirigeants eux-mêmes démontraient la nécessité - plus urgente que jamais - d'une manifestation publique et solennelle du véritable

(Pådje 74) :

sentiment wallon. D'une part, *il fallait agir* pour enrayer les progrès menaçants de l'offensive flamingante. D'autre part, *il fallait parler* pour dissiper toute équivoque et marquer nettement la distinction qu'il y avait à établir entre l'activisme séparatiste des Flamands et l'unionisme loyaliste des Wallons.

### ***Les premiers actes de la réaction wallonne***

Nous avons vu qu'en France, des patriotes wallons, notamment M. le comte Albert du Bois et son groupe, M. Raymond Colleye, M. Oscar Gilbert et leurs collaborateurs avaient jeté les premiers cris d'alarme et adressé un ardent appel à leurs frères de Wallonie.

Des réunions de wallonisants tenues à Liège et à Charleroi de 1914 à 1917 avaient eu lieu, sinon clandestinement, du moins dans une intimité qui les condamnait à rester sans écho comme sans portée.

Les quelques brochures élaborées pendant l'Occupation par les propagandistes wallons d'avant guerre dans les demis-loisirs forcés que leur créait l'état de siège - notamment les intéressants contributions de MM. Buisseret, Remouchamps et Troclet à l'étude du problème séparatiste, circulaient bien dans la population et y bénéficiaient de cette apparence de clandestinité sympathique qui assurait un succès d'estime à des idées qui, répandues sous une autre forme, par la voie de la presse censurée, auraient paru aux esprits superficiels "soutenir la politique et les

desseins de l'ennemi". Mais ce n'étaient là que les premiers signes de réveil d'une conscience wallonne encore mal tirée de son sommeil et qui, dans son optimisme béat, ne se hasardait encore qu'à des gestes timides et s'en remettait volontiers aux événements du soin d'arranger les choses.

M. Émile Buisset s'était cependant rendu compte de la gravité de l'heure. Dans une brochure intitulée "*Une solution nationale*", le distingué représentant de Charleroi, faisant allusion à la proclamation officielle adressée, au début d'août 1914, "Aux peuples belges" écrivait :

"Flandre et Wallonie sont deux nationalités bien distinctes, deux peuples différents et le gouvernement du Roi, en lançant sa proclamation "Aux peuples belges", a expressément reconnu cette vérité

(Pådje 75) :

évidente dont il n'avait naturellement pas tenu compte aux temps plus heureux où le pays n'était point sous la menace déjà partiellement réalisée de l'invasion étrangère (op. cit. IV)" Il ajoutait : "C'est à ce moment grandiose où l'humanité toute entière est en travail et que de braves petites gens, ayant des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre, viennent déclarer avec l'effarement de leurs petites habitudes un peu bousculées : "Nous autres nous restons tranquilles. Pour ne pas bouger, arrêtons s'il le faut la rotation de la planète !" (IV<sup>e</sup> partie, Ch. IV.) M. Buisset concluait nettement à la nécessité d'*agir*: "Si les Wallons ont cru devoir rompre ce mutisme pour éclairer leurs concitoyens et formuler leurs aspirations avec leurs espérances, c'est à leur corps défendant en dehors de toutes censure humiliante qui ne leur eut, d'ailleurs, point permis d'exprimer leur pensée, et au risque de payer leur acte qu'ils considéraient comme une obligation civique (id. *ibid.*)."

M. Buisset se trompait ici, de parfaite bonne foi. Les autorités allemandes connaissaient et toléraient ses écrits, ceux de MM. Troclet, Remouchamps et autres wallonisants, tout clandestins que ces écrits parussent. - En Wallonie, on les distribuait même à qui voulait les lire. - C'est que les Allemands, ayant fait la séparation dans l'intérêt de la Flandre et se rendant bien compte que les Wallons n'en étaient pas satisfaits, avaient intérêt à connaître très exactement l'opinion de ceux-ci sur la question. - On peut même croire qu'ils n'étaient pas fâchés de voir s'extérioriser dans le pays un mouvement patriotique qui venait appuyer la longue lutte longtemps poursuivie en Allemagne par l'autorité civile, par les groupes économiques du Reichstag et par les socialistes contre les visées annexionnistes de l'État-Major (1).

(note (1) del pådje 75)

Les comptes-rendus des Commissions publiques d'enquête parlementaire de l'Assemblée Nationale allemande ont fait connaître la lutte opiniâtre qui s'est poursuivie, surtout en 1917 et 1918, entre les Chancelleries de l'Empire et les annexionnistes.

(shûte del pådje 75)

C'est une des raisons pour lesquelles une grande liberté de pensée et d'action fut laissée aux wallonisants, même dans la presse censurée.

A Bruxelles, *L'Avenir Wallon* dirigé par M. Foulon avait sonné la diane. Chaque semaine, ce journal apportait aux wallonisants le secours d'une documentation sérieuse, le réconfort d'une défense très nette des intérêts wallons et l'exemple d'une résistance courageuse tant aux prétentions de certains pangermanistes qu'aux outrances des

(Pådje 76) :

maximalistes flamands. - A l'appel de l'Avenir Wallon, MM. les députés Branquart et Buisset avaient répondu dans la mesure que comportait leur tempérament. Liège et Charleroi s'étaient émus à ce cri de ralliement; des cercles privés s'étaient créés, qui subsistèrent jusqu'à l'armistice. - Plusieurs d'entre eux furent en rapports clandestins avec le Comité de Namur. - Cependant, sur le principe d'une action publique, les opinions étaient partagées. Certains critiquaient L'Avenir Wallon, sous prétexte qu'il remuait des idées inopportunes, tandis que d'autres, notamment un éminent homme politique liégeois, louait "le courage civique et l'indépendance évidente" de son rédacteur.

L'opinion de ceux qui prenaient la peine d'en avoir une fut éloquemment exprimée dans une brochure qui parut vers la fin de 1917. Cet opuscule, scrupuleusement soustrait à la censure allemande, circula d'abord dans le Hainaut et à Liège. Il arborait fièrement sur le fond jaune-clair de sa couverture le Coq rouge des grandes journées wallonnes. - Vive, légère, combattive, sentant bon la terre wallonne, la brochure se donnait pour titre : La Wallonie Autonome, pour auteur : Lecocq-Hardy, pour éditeur: Sansot, Paris. - Elle avait été rédigée par l'avocat Arille Carlier, membre de l'Assemblée wallonne. - L'auteur, traduisant l'opinion qui régnait, notamment dans les milieux wallonisants de France, proclamait hardiment qu'il *fallait agir* :

"Garder le silence plus longtemps, c'eût été trahir notre devoir vis-à-vis de la Wallonie. - La trêve sacrée est donc rompue. Par qui ? Par les Flamands qui, après quelques mois de silence, ont recommencé à remplir de leurs plaintes, non seulement le pays, mais le monde... Un double danger nous menace. D'une part, l'autonomie des deux peuples est créée de toutes pièces par l'Occupant à l'instigation exclusive des Flamands. Ces mesures ne lèsent-elles pas les Wallons ? Qu'on songe au sort fait à Bruxelles, devenue ville flamande. D'autre part, le Gouvernement belge entend rentrer en Belgique avec un programme complet de bilinguisme renforcé".

L'auteur se posait ensuite cette question brûlante : "La séparation ne fait-elle pas le jeu des Allemands ?". - Il répondait : "Ce qui nous intéresse avant tout, c'est notre autonomie et, si la réforme est bonne, faut-il l'abandonner sous prétexte d'une coïncidence d'intérêts entre nous et l'ennemi ? Est-ce parce que les Allemands

(Pådje 77) :

ont rétabli à leur façon un État polonais distinct de la Russie, qu'il faut désormais refuser à ce peuple l'indépendance à laquelle il a droit ? Est-ce parce que les Allemands ont achevé et mis en exploitation le canal du Centre que ce travail est nuisible au pays ? Est-ce parce que les Allemands ont appliqué la loi sur l'instruction obligatoire qu'il faut désormais abandonner cette réforme et en revenir au principe de la liberté de l'ignorance ? Que répondront à ces questions nos politiciens en chambre et les stratèges de cabarets ? ... Si les alliés sont victorieux, l'Allemagne vaincue, toutes les manigances germano-flamingantes ne lui serviront de rien. Elle aura beau préparer l'annexion économique de la Flandre si les alliés n'en veulent pas. Et alors, qui nous empêchera de réaliser nous-mêmes et dans notre intérêt exclusif, cette fois, cette autonomie tant désirée, puisqu'on n'aura plus à craindre les visées ambitieuses d'une caste qui sera mise à la raison ? En quoi les rêves évanouis de l'Allemagne seront-ils un obstacle à la réforme ?" (op. cit. pp. 74, 75).

La conclusion était claire : Il fallait prendre attitude. Une déclaration s'imposait de la part des wallonisants. Elle paraissait d'autant plus urgente qu'un mouvement extrémiste wallon, parallèle à celui des maximalistes flamingants s'était dessiné déjà dans le journal "Le Peuple Wallon", qui paraissait bi-hebdomadairement à Bruxelles depuis le 1<sup>er</sup> février 1918 (1).

(note 1 del pådje 77) :

Le programme des "Jeunes Wallons", parallèle à celui des "Jeunes Flamands", avait en vue de diviser la Belgique en *deux États* séparés et fédérés. On se rappelle que les promoteurs de ce mouvement Jeune Wallon, lors d'une séance (privée) de wallonisants, tenue à Liège en octobre 1917, avaient été vivement et unanimement désapprouvés dans leur intention d'entreprendre immédiatement une campagne en faveur de cette "réforme", et que le futur fondateur du Comité de Défense de Namur avait, à cette séance, déclaré nettement qu'à son avis, toute propagande publique en faveur de telle idées pendant l'Occupation était de nature à causer le plus grand tort au mouvement wallon d'après-guerre.

(shûte del pådje 77) :

L'affirmation du loyalisme wallonisant apparaissait comme une nécessité impérieuse. Il fallait faire connaître l'opinion latente de la Wallonie. Il fallait, en opposant d'unionisme patriotique des Wallons au séparatisme égoïste des extrémistes flamingants et au particularisme irréfléchi des "Jeunes Wallons", préparer les voies à une "entente loyale et cordiale" entre les deux peuples, pour l'heure unique où se poseraient en même temps toutes les questions de réorganisation nationale.

(Pådje 78) :

Il fallait surtout rappeler la Wallonie à la conscience de ses caractéristiques linguistiques, morales et politiques, et la conjurer de rassembler toutes es forces en vue de revendiquer ses droits et d'en obtenir la consécration.

C'est en raison de cette nécessité de préservation nationale et d'affirmation wallonne que se constitua, en février 1918, à Namur le seul organisme politique public créé dans le sud du pays pendant l'occupation, sous la dénomination du Comité de Défense de la Wallonie.

### ***Le Comité de Défense***

On a beaucoup parlé, à tort et à travers, de ceux qui prirent l'initiative de constituer le Comité. - Il comprenait trois membres de l'Assemblée wallonne et plusieurs fonctionnaires des départements wallons. Un membre du Comité, M. Arille Carlier, se retira bientôt, découragé de la passivité systématique dans laquelle prétendaient se cantonner les wallonisants malgré la menace de l'activisme flamand. - Dès la même époque un autre membre, M. Ruscart, cessa de fréquenter les séances du Comité, préférant continuer, suivant ses propres idées et sous sa responsabilité personnelle, la propagande qu'il avait précédemment entreprise dans la presse et dans les milieux où il avait accès. - En ce qui concerne les autres membres, on a bien voulu, dans quelques gazettes se souvenir que MM. Carlier, Colson et Foulon avaient une certaine compétence en matière wallonne. - Mais on a ajouté qu'ils étaient les seuls dans ce cas, parmi les prétendus "activistes" wallons. - C'est là un a priori tendancieux. Il est vrai que les personnes citées ci-dessus étaient les seules affiliées à des organismes wallons. Mais il existait des compétences et des convictions en dehors de ces cercles. - Affirmer le contraire, serait faire entendre que la propagande wallonne poursuivie depuis 25 ans, notamment par ces organismes, n'aurait produit aucun effet. - Nous ne commettrons point cette impertinence.



On a prétendu aussi que le Comité n'avait eu aucune relation avec le public. - C'est là une erreur, déjà commise lorsqu'on affirmait que tel Wallon de Liège était parti pour Namur contre l'avis de tous ses amis wal-

(Pådje 79) :

lonisants qui avaient rompu immédiatement toutes relations avec lui. En réalité, chacun des membres du Comité et le Comité lui-même ont joui dans le monde wallon de relations honorables qui ne se sont même pas démenties après le procès de Namur. - De plus, le Comité de Défense a été secrètement en rapport avec divers hommes politiques, avec divers wallonisants, avec plusieurs cercles d'études. - Il a été ainsi soutenu par une partie du public et dans une mesure qu'il ne faut certes pas exagérer, mais qu'il ne convient pas non plus de passer sous silence. - Si ces relations n'ont été ni déclarées, ni avouées par les intéressés, c'est en raison de la terreur qu'on a fait régner dans le pays sous l'empire de quelques-uns des mensonges conventionnels, réputés salutaires, qui dominent encore actuellement une partie de l'opinion publique.

Pour discréditer l'Oeuvre du Comité wallon, on a prétendu aussi que le président de celui-ci, M. O. Colson, avait été appelé à Namur, non pour y remplir des fonctions administratives, mais pour y créer un mouvement wallon, analogue et parallèle au mouvement activiste flamand ! Il suffira de faire remarquer, à ce sujet, que le Comité de Défense n'a été constitué que le 1<sup>er</sup> mars 1918, alors que l'entrée en fonctions de M. Colson remonte au mois de janvier de cette année. - La lettre d'acceptation rédigée par lui a été déposée à la poste le 20 décembre 1917 par un tiers-témoin qui en possède la copie certifiée conforme. - Le texte du document prouve à toute évidence qu'il ne s'agissait que d'un poste administratif, et la prise en charge de M. Colson s'est d'ailleurs immédiatement manifestée par l'envoi de lettres et de dépêches aux organismes et agents subordonnés à son administration. - Au surplus, la nouvelle de sa désignation avait été publiée déjà dans quelques journaux.

On a dit aussi (que n'a-t-on pas dit !) qu'un Comité politique secret se réunissait au Palais de Justice de Namur, dans le bureau de M. Colson et sous la présidence du Consul Müller ! - Il y a là, à la fois, une confusion et un mensonge. - En réalité, on a tenu au Palais de Justice (siège du Département des Sciences et des Arts) les trois premières séances du Comité de Défense de la Wallonie en avril 1918. On a dû changer de local en raison de la surveillance dont le Comité était l'objet de la part

(Pådje 80) :

d'un chef de bureau nommé L..., qui inondait l'Administration allemande de plaidoyers *pro domo* et de rapports... confidentiels. - Quant à la Présidence du Consul Müller, c'est une sinistre fantaisie. - Ce fonctionnaire allemand dirigeait les services de la censure, et non seulement on ne l'a jamais vu dans aucun bureau administratif, mais il n'entretenait avec les prétendus activistes wallons aucun rapport particulier. - La preuve en est dans le fait que les membres du Comité n'obtinrent jamais de lui le moindre de ces documents ou extraits de la presse étrangère dont le Département politique allemand se montrait au contraire si prodigue à l'égard d'organismes comme le Conseil de Flandre ou de journaux tels *La Belgique*, *Le Bruxellois*, etc. ...

Le Comité secret dont il s'agit n'était donc autre que le Comité de Défense, qui, pour de bonnes raisons, avait imposé à ses membres l'obligation de signer l'engagement d'honneur de garder "la plus absolue discrétion vis-à-vis de qui que ce soit". Le document portant la signature de tous les membres existe encore, avec les autres.

Les idées défendues par le Comité étant, de fait, inattaquables, il fallait s'attendre à ce qu'on salût du moins ceux qui les représentaient. - On n'y a pas manqué. - On a même eu recours, dans cette louable intention, à cette éternelle histoire de "bordereau" qui, depuis les affaires Dreyfus et Caillaux constitue l'accompagnement obligé de tout "grand" procès politique. - Il s'est trouvé un individu, nommé L..., pour affirmer avoir découvert des procès verbaux de séances, d'où il résulterait que divers membres du Comité auraient touché des sommes variant de 375 à 750 frs pour réaliser la Séparation administrative !

Or, quand le président des Assises demanda au sieur L. où se trouvait le document accusateur, le témoin, décontenancé, répondit ... qu'il l'avait détruit. - "J'ai reconstitué, dit-il, des documents en partie déchirés qui ont été trouvés dans un réduit à charbon (sic!) quelques jours après l'armistice. J'ai ensuite tout détruit par crainte d'être fusillé (resic!). - (Voir journaux bruxellois du 7 décembre 1919.)

Sur qui s'est donc basé la Ministère public pour étayer l'accusation de vénalité dont il a essayé d'accabler les Unionistes namurois ? - Pas même sur une poignée de

(Pådje 81) :

cedre ! non ! mais sur le simple témoignage d'un homme qui, ancien chef de bureau du Département wallon des Sciences et des Arts, à l'organisation duquel il a prêté le concours le plus nerveux, a failli deux ou trois fois, par la suite, être exclu de cette Administration pour des motifs qu'il serait cruel d'indiquer ici, mais dont témoigne sa correspondance, et qui n'a poursuivi qu'un seul objectif au cours du procès : celui de sauver sa peau en accablant d'anciens collègues et en se conciliant les sympathies faciles de la Cour par un habile et bruyant étalage de sentiments nationalistes.

Le Ministère public s'est, naturellement, empressé de faire un sort à un témoignage qui lui apportait un renfort inattendu. - Mais on peut s'étonner qu'il n'ait point examiné la valeur morale du témoin. On peut s'étonner aussi qu'il n'ait pas reconnu tout de suite le côté rocambolesque de cette histoire d'un bordereau lacéré et jeté négligemment, malgré son importance, dans une caisse à charbon ! On peut s'étonner enfin que les "activistes" wallons qu'on représente d'ordinaire comme des ambitieux se soient vendus pour des sommes si dérisoires. - Qu'on les trouve bien naïfs d'avoir pu croire qu'on leur tiendrait compte de leur loyalisme, cela est fort possible. Mais qu'on vienne encore les accuser d'avoir vendu leur conscience pour 375 ou 750 frs, cela renverse tous les barèmes d'évaluation admis en pareille matière ! - Jetons du chlore, et passons.

### ***Le premier manifeste***

Quoi qu'il en soit du nombre et de la qualité des hommes à qui est due l'initiative de la constitution du Comité et de ceux qui les ont secrètement soutenus, ce qu'il faut voir, en l'espèce, ce

sont les idées, que les ignorants ou les aveugles volontaires ont pu à loisir dénaturer et rabaisser, mais dont l'expression écrite est claire, nette et défie la malveillance.

Or, la première initiative du Comité poursuivait un triple but : au point de vue régional, préparer le groupement des forces wallonnes pour une action salutaire à entreprendre à la fin de la guerre mondiale; au point de vue national, rappeler à l'Occupant la promesse solennelle qu'il avait faite, en décembre 1916, en mai 1917 et en

(Pådje 82) :

janvier 1918, de ne pas tenter d'annexer la Belgique; au point de vue international, réclamer, à la face du monde, comme l'avaient fait les Flamands pour leur compte et les Wallons exilés en France, réclamer en vertu du droit des nationalités, proclamé par le Président des États-Unis, la possibilité pour la Wallonie de se développer librement, et parallèlement à la Flandre, au sein d'une Belgique restaurée, en un mot la reconnaissance d'une Wallonie libre dans une Belgique indépendante. Telles étaient les trois revendications fondamentales du Comité, ainsi qu'il ressort de son Manifeste constitutif daté du 1<sup>er</sup> mars 1918 et conçu dans les termes suivants :

### **Au Peuple de Wallonie**

*Salus populi suprema lex !*

Les soussignés, Wallons probes et libres, pleinement conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités,

Considérant :

1° Que les Wallons, dont les ancêtres ont pris une part prépondérante à la formation et à l'organisation de la Belgique, ont toujours affirmé leur ferme volonté de maintenir cet État;

2° Que les belligérants de l'une et de l'autre des parties sont unanimement d'accord pour reconnaître à la Belgique le droit à la vie dans la grande famille des nations;

Considérant en outre :

1° Que les belligérants sont également d'accord pour proclamer le droit des nationalités de disposer d'elles-mêmes;

2° Qu'avant la guerre, la question des langues et des races dominait la vie politique intérieure de la Belgique et avait compromis la bonne entente entre ses deux peuples;

3° Que, pendant l'occupation, des événements importants se sont produits en Flandre, prouvant que le régime unitaire avait fait son temps et qu'il serait désastreux de vouloir le rétablir;

4° Que l'unification des Belges en une seule race serait une entreprise peu souhaitable et du reste irréalisable, tandis que leur unification politique fut un leurre;

5° Que, par contre, l'entente loyale et cordiale des deux races nationales, sous le régime de leur égalité politique, reste dans les vœux de la Wallonie et de la Flandre, également convaincues que l'Union fait la Force;

Considérant enfin :

1° Que l'opinion mondiale réclame l'internationalisation [sic] de la question des races et des nationalités, et que les Flamands déjà

(Pådje 83) :

ont compris la nécessité de tenir compte, à leur profit, de cette position de la question;

2° Que du reste la séparation administrative actuelle crée une situation de fait, dont les Wallons ont le droit et le devoir d'évaluer la capitale importance;

3° Que l'attitude prise pendant la guerre par le peuple flamand impose à la Wallonie une tâche de défense contre la prédominance flamande;

4° Qu'en outre, la Wallonie doit s'opposer à toute prétention éventuelle de l'un de [sic] l'autre belligérant de régler à son avantage les destinées de la Patrie,

### Proclament

En leur nom et au nom de tous ceux qui voudraient se joindre à eux :

1° La Wallonie, en gardant obstinément le silence durant cette période troublée, risque de perdre la force morale qui lui sera indispensable pour faire entendre sa volonté par la grande voix de tout son peuple, à l'heure suprême où son avenir se décidera;

2° Les Wallons doivent, dès à présent, se préparer à défendre les intérêts de leur race et prendre toute mesure utile à la sauvegarde des caractéristiques de leur civilisation;

3° Il y a lieu de créer, dans ce but, un Comité de Défense de la Wallonie dont les soussignés sont les premiers adhérents;

4° Ce Comité, comme premier acte, rappelle solennellement à la Wallonie tout entière l'article 9 des Statuts de "l'Assemblée Wallonne" votés à l'unanimité par cet organisme dans sa séance constitutive du 20 octobre 1912 :

*"L'Assemblée Wallonne déclare sa ferme volonté de maintenir sa nationalité belge. Persuadée que l'Unité Belge, basée sur la domination d'une race sur l'autre, serait impossible à conserver et à défendre, elle affirme que la Belgique ne peut poursuivre ses destinées que par l'union des deux peuples qui la composent, union basée sur l'indépendance réciproque, et faite d'une entente loyale et cordiale."*

VIVE LA WALLONIE LIBRE DANS LA BELGIQUE INDÉPENDANTE !

*Arille Carlier*, avocat, membre de l'Assemblée Wallonne pour l'arrondissement de Charleroi; *Oscar Colson*, membre de l'Assemblée Wallonne pour l'arrondissement de Liège; *Albert Delvaux*, Chef de division aux Ministères wallons; *Fr. Foulon*, membre de l'Assemblée Wallonne pour l'arrondissement de Tournai-Ath; *Pierre Fraikin*, Inspecteur de l'Enseignement; *Henri Henquinez*, Docteur de l'Université de Liège; *Georges Moulinas*, avocat, Juge suppléant; *Paul Ruscart*, homme de lettres; *Pierre Vanongeval*, ancien instituteur.

(Pådje 84) :

Animée de cet esprit patriotique et rédigée en ces termes à la fois énergiques et mesurés, la proclamation du Comité ne souleva dans le public ni la moindre surprise, ni la moindre protestation. - Nous passons sous silence certaines critiques formulées par quelques wallonisants qui reprochaient au Comité de n'avoir pas, puisqu'il osait prendre la parole, stigmatisé les actes du Gouvernement du Havre, notamment ceux qui avaient soulevé la protestation de M. Magnette; d'autres Wallons eussent voulu que le manifeste fît appel au Roi, arbitre (sic!) des Wallons et des Flamands. - Des rêveurs reprochaient même au Comité d'avoir fermé la porte à la possibilité de réunir la Wallonie à la France. - De pareilles idées ne pouvaient germer que dans l'esprit inquiet de quelques isolés dont le bon sens et même le sens patriotique commençaient à s'oblitérer.

En dehors de ces réserves, l'opinion publique wallonne souscrivit à l'ensemble des idées exposées dans le manifeste. Il est vrai que certains wallonisants farouchement passivistes cherchèrent à susciter une protestation de principe contre le manifeste, sous le prétexte, notamment, que l'Assemblée Wallonne, alors endormie, se trouvait compromise par l'initiative des prétendus "activistes" de Namur. Mais, alors qu'en Flandre, des loyalistes courageux avaient spontanément élevé la voix pour protester contre l'action des extrémistes flamingants, on ne parvint nulle part en Wallonie, ni à Bruxelles, à réunir des signatures pour une protestation quelconque contre l'acte du Comité. Ceux-là mêmes qui jugeaient cette initiative inopportune, trouvaient impossible de condamner les idées exprimées dans le manifeste namurois (1).

(note (1) del pådje 84) :

Ce n'est donc pas, comme on l'a dit, par crainte des représailles allemandes que les wallonisants "passivistes" se sont abstenus de protester contre la politique des prétendus "activistes" namurois : les loyalistes flamands, eux, n'avaient pas hésité à s'élever avec énergie contre les exagérations du Conseil de Flandre.

(shûte del pådje 84)

La proclamation au Peuple de Wallonie fut même reproduite in extenso dans *L'Opinion Wallonne*, de Paris, sauf le passage, supprimé par la censure militaire belge, où il est dit que "les belligérants sont d'accord pour reconnaître à la Belgique le droit à la vie dans la grande famille des Nations".

(Pådje 85) :

A quelque temps de là, le Gouvernement belge du Havre s'étant décidé à réunir les députés et sénateurs, la séance fut ouverte par une protestation unanime contre "les menées flamingantes". Il ne fut pas question des Wallons. - A aucun moment et d'aucune manière, le gouvernement exilé ne s'éleva contre les actes de ceux qu'on devait appeler dans la suite, pour les besoins de la cause (politique et judiciaire-, les "activistes" wallons.

En Belgique occupée, M. Emile Buisset, député de Charleroi, n'hésitait pas à déclarer, le 7 avril 1918, c'est-à-dire un peu plus d'un mois après la publication du manifeste : "A présent, la *question est posée* et il faudra absolument, quoi qu'il arrive, qu'elle reçoive une solution adéquate à nos aspirations légitimes. La question wallonne, celle des races et des langues, réclame cette solution que rien ne peut différer longtemps encore, car elle est mûre, car elle s'impose pour le salut de la paix, de l'unité, de la prospérité publiques... Nous préconisons la solution fédéraliste. Et plus nous entendons ceux qui en sont ou s'en croient adversaires, plus notre conviction se renforce que là est pour la Belgique le salut dans la liberté." (E. Buisset : La solution régionaliste). Le Manifeste namurois ne s'exprimait pas différemment. Par le fond comme par la forme, il s'opposait nettement à telle ou telle déclaration activiste qui, elle, avait soulevé une certaine inquiétude en Flandre. On peut même dire que les extrémistes flamingants furent les seuls en Belgique à protester contre les idées exprimées par le Comité de Namur. Ces idées étaient si modérées, que certains prétendirent que cette proclamation n'était nullement wallonne, mais purement "belge" et qu'elle constituait une manoeuvre habilement combinée pour opérer un "rétablissement" entre la Flandre et la Wallonie, ce qui équivalait à une reconstitution de l'ancien régime !

### ***Comité de Défense et Conseil de Flandre***

Pour les extrémistes flamands, le groupe de Namur n'était qu'un "*club*" sans mandat et sans caractère officiel, n'ayant d'autre but que de faire triompher une formule destinée à enrayer l'action séparatiste des Flamingants. On alla même jusqu'à accuser les Wallonisants namurois d'être secrètement en connivence avec le Gouvernement du Havre !

(Pådje 86) :

La *Gazet van Brussel* du 3 avril 1918 se fit l'écho complaisant de cette accusation : "Le gouvernement belge, imprima-t-elle, trouvera du côté des Wallons un appui des plus actifs et l'aide la plus amicale". Le bruit courut dès lors, dans certains milieux, que les membres du Comité de Namur étaient *vendus au Havre* (sic!).

On voit d'ici quels durent être les rapports du Comité de Défense avec le Conseil de Flandre, et combien il est risible de prétendre, comme on l'a fait, que le dit Comité n'était qu'une "réplique", c'est-à-dire une copie du Conseil de Flandre !

La différence fondamentale, absolue, irréductible, qui séparait ces deux organismes a été fort bien indiquée par *L'Avenir Wallon* : "Le Conseil de Flandre collabore avec l'Occupant qui lui a accordé la Séparation administrative et y adjoindra bientôt à la demande des Flamands, la Séparation politique. - De cette collaboration, le Conseil de Flandre ne se cache pas et il n'a pas à s'en cacher, car il représente une race qui, comme toutes les races allemandes, est issue du grand tronc germanique. - Notre position, à nous, est tout autre. Nous ne demandons rien à l'Occupant et nous avons rien à lui demander. - A plus forte raison, ne pouvons-nous entrer en collaboration avec lui, soit directement, soit par l'intermédiaire du Conseil de Flandre. - Celui-ci conduit ses affaires comme il l'entend et, à vrai dire, après les nouvelles orientations qui semblent se faire jour dans les milieux flamands, nous ne savons plus très bien où il va. C'est son affaire, et non la nôtre ... Mais les initiatives du Conseil de Flandre, appuyées par l'Occupant, ont créé et créeront à la Wallonie une situation spéciale qui doit éveiller toute notre attention et qui appelle toute notre sollicitude. Nous avons là des intérêts précieux à sauvegarder. La séparation est un fait accompli : il en résulte que les événements nous imposent actuellement un double devoir qui peut s'énoncer comme suit : pourvoir au *présent*; réserver *l'avenir*."

Quant au *passé*, M. Foulon aurait pu ajouter que les idées représentées par le Comité étaient celles-là mêmes qu'avait défendues l'Assemblée Wallonne avant la guerre et qu'elles correspondaient logiquement et adéquatement à l'évolution du Mouvement wallon.

(Pådje 87)

### ***Le mouvement wallon avant la guerre***

L'idée de la séparation est bien antérieure à la guerre. Elle est originaire de Flandre : elle a été suggérée par la Commission flamande, qu'avait nommée en 1856 le Ministre De Decker, comme "le seul moyen de redresser les justes griefs des Flamands, sans blesser les susceptibilités de Wallons" (Hamélius). La première allusion à une mesure de l'espèce, de la part d'un Wallon, émane de Jules Bara (Chambre des Représentants, 18 décembre 1888. Annales p. 209 et ss.). La première idée d'une solution fédéraliste a été formulée par un Flamand, l'éminent Professeur Léon Vanderkindere (1870). La fameuse formule d'Albert Mockel : "La Flandre aux Flamands, la Wallonie aux Wallons et Bruxelles aux Belges", est de 1887. - L'idée de la Séparation administrative a été reprise par les Ligues wallonnes, préconisée en 1910 par M. Émile Dupont, vice-président du Sénat et Ministre d'État; envisagée ou étudiée par nombre d'hommes politiques et de publicistes notoires, tels MM. Destrée, Buisset, Troclet, Hambursin, Royer, membres de la Chambre des Représentants, Delaite et Roger, conseillers provinciaux, Émile Jenissen, Aug. Doutrepoint, O. Colson (1)

(note (1) del pådje 87) :

En réalité, M. Colson a toujours été un partisan fort tiède de la séparation administrative, qui lui paraissait une solution insuffisante pour la Wallonie et périlleuse pour l'Union belge. - Il était fédéraliste, bien avant que le mot fût à la mode. C'est ce qu'on sait dans certains milieux et qui apparut déjà au Congrès Wallon de 1905, notamment à la séance de clôture où, sur son initiative, s'affirmèrent les tendances fédéralistes avec Mockel, Grosjean, Lequarré et d'autres. On se rappelle l'apostrophe de Nicolas Lequarré au Malmédien Henri Bragard : - "On vous impose l'allemand ?" - "Oui." - "Vous vous en plaignez ?" - "Certes" - "Eh bien, vous irez dire à Guillaume II qu'ici l'on veut imposer le français aux Flamands !"

(shûte del pådje 67) :

etc. ... Ce principe avait été solennellement accepté et ratifié par le Congrès Wallon, réuni à Liège, le 7 juillet 1912, et officiellement consacré, la même année, dans divers ordres du jour votés par les Conseils provinciaux de Liège et du Hainaut. Déjà en 1909, la Ligue wallonne de Liège avait formé un Comité d'études de l'"Autonomie Wallonne". Bien plus, l'idée séparatiste avait été transportée du domaine de la théorie dans celui de la pratique par la constitution

(Pådje 88) :

de l'*Assemblée wallonne*, créée le 20 octobre 1912, à Charleroi., dans le but d'assurer l'autonomie à la Wallonie. Cette Assemblée comprenait, à la veille de la guerre, neuf sénateurs, trente-deux députés, quatre députés permanents, huit conseillers provinciaux, neuf bourgmestres, cinq députés suppléants, deux anciens députés, des échevins et des conseillers communaux représentant toutes les municipalités importantes de la Wallonie. L'Assemblée wallonne se composait de mandataires nommés, comme les membres de la Chambre des Représentants, à raison d'un délégué par quarante mille habitants. Dans la pensée nettement exprimée de ses fondateurs, elle devait être le prototype d'un Parement wallon ou "Conseil de Wallonie". Déjà elle avait élu dans son sein des "Chargés de pouvoirs" revêtus (comme ceux du Conseil de Flandre), d'une sorte de compétence ministérielle et respectivement préposés aux Départements wallons des Finances, de la Justice, des Sciences et des Arts, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de l'Industrie et du Travail et même de la Défense Nationale. Elle réalisait donc en quelque sorte la séparation administrative, politique et militaire, et préluait hardiment à la constitution d'une Wallonie libre ! Pour que rien ne manquât, l'Assemblée avait adopté un drapeau, des armes, un cri (Liberté!) une devise (Wallons toujours!) et, brochant sur le tout, une date de commémoration ou "Fête de la Wallonie", bien distincte de la Fête Nationale Belge. A la séance d'inauguration des assises tenue par l'Assemblée, le 16 novembre 1913, à Liège, à l'Hôtel de ville, M. Falloise, échevin, parlant au nom du Conseil communal s'exprima comme suit : "L'Assemblée wallonne est la représentation organisée de toutes les parties de la Wallonie, de Verviers à Tournai, de Nivelles à Arlon. C'est ce qui lui confère une dignité particulière que la Ville de Liège a tenu à saluer." Et le Secrétaire général, fondateur de l'Assemblée wallonne, M. Jules Destrée, répondit en ces termes : "Entre Flamands et Wallons, nous voulons l'union et nous répudions l'unité. Nous voulons l'union librement acceptée et consentie, l'union qui respecte les originalités et les tendances propres à chacun de nos deux peuples; nous répudions

l'unité imposée par la contrainte, l'unité qui nivelle les qualités différentes dans une médiocrité commune."

Entretemps, des Ligues wallonnes séparatistes s'étaient

(Pådje 89) :

partout constituées dans le sud du pays. - Toutes les universités avaient leur groupement d'étudiants wallons. Celle de Louvain manifestait une activité particulière. Le mouvement était devenu si fort que le parti catholique lui-même s'était décidé à y prendre un intérêt effectif et avant fondé, notamment à Liège, sur l'initiative de Louis Boumal et à l'instigation de M. O. Colson, une fédération des cercles estudiantins wallons de Belgique et une ligue catholique wallonne.

En Flandre également, l'idée séparatiste commençait à faire du chemin. Deux ans avant la guerre, en 1912, M. H. Meert, secrétaire de la Commission pour la création d'une Université flamande (et depuis condamné comme activiste), répondant à la Lettre au Roi de Jules Destrée, déclarait se rallier à la Séparation administrative signalée par celui-ci. En 1913, M. De Swarte, au nom de l'importante Association flamande qu'il représentait, réclama officiellement la même réforme.

D'autre part, le principe séparatiste avait déjà trouvé sa consécration dans la législation nationale sur l'enseignement, sur l'administration de la Justice, des Chemins de Fer, etc. ... où le régime de la séparation s'introduisait chaque jour davantage sous des formes dissimulées dont on a pu dire qu'elles aboutissaient à l'application d'un principe de territorialité plus dangereux que les propositions séparatistes les plus extrêmes. A la veille du conflit mondial, le drapeau wallon et l'étendard flamand, symboles des deux autonomies nationales, flottaient, non seulement sur les maisons de nombreux particuliers, mais encore sur les édifices publics, à côté, parfois, du drapeau tricolore !

Faut-il s'étonner, dans ces conditions, qu'au cours d'une guerre de quatre années qui avait pris le caractère d'une lutte pour la protection et la libération politique et linguistique des nationalités, le mouvement flamand ait recommencé à se manifester, et que les excès auxquels il aboutit aient suscité de la part des Wallons des gestes de réaction nécessaire et de légitime défense ? - C'est le contraire qui eût été stupéfiant !

Mais, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est précisément que ce "choc en retour" de la défensive wallonne soit resté si parfaitement conforme au rythme traditionnel de la vie nationale.

(Pådje 90) :

### ***Le second manifeste wallon***

Constatant objectivement et de sang froid les progrès de l'extrémisme flamand, les Wallons du Comité de Défense, dans le but de préciser leur programme unioniste, publièrent, le 5 juillet 1918, la proclamation suivante :

Le Conseil de Flandre vient de publier un manifeste réclamant de nouveau pour la Flandre une pleine autonomie culturelle et politique.



Le Comité wallon croit devoir saisir cette occasion de rappeler à l'attention publique son manifeste du 1<sup>er</sup> mars dernier dans lequel il exprime, de son côté, la nécessité de prendre acte de ce qui est acquis, en faveur de la libération de la Wallonie.

Sans aucun doute, il serait inutile de vouloir faire renaître dans la Belgique nouvelle, le régime centralisateur à la fois anti-wallon et anti-flamand. L'apaisement définitif du grave conflit des races et des langues est à ce prix, que la Wallonie et la Flandre jouissent désormais à égalité de la plus large autonomie culturelle et politique.

Pareil régime est indispensable à la Wallonie, non seulement pour lui permettre de se livrer enfin librement aux influences qui dominent le développement de sa civilisation, mais aussi pour soustraire la vie politique intérieure de son peuple éminemment démocratique et progressif à l'impérieux et obstiné veto d'une Flandre conservatrice.

Cette liberté morale et politique, la Wallonie, sans ressentir le besoin de la demander à personne, l'attendait comme une conséquence naturelle de sa politique séparatiste antérieure et de la plus récente politique internationale.

Toutefois, si le Comité a exprimé son approbation complète au sujet de la séparation politique de la Wallonie et de la Flandre, c'est en faveur d'un État fédératif composé de deux États membres, et non en vue d'une séparation absolue corrigée seulement par une simple convention commerciale toujours révocable.

En ces temps horriblement troublés, où peuvent se décider plus ou moins brusquement les destinées des peuples les plus divers, les arguments d'ordre sentimental doivent forcément céder le pas aux raisons d'ordre pratique et matériel.

Or, la position prise antérieurement par la Belgique dans le monde au point de vue financier, industriel et commercial, grâce à la longue collaboration intime de ses deux peuples; l'outillage public laborieusement établi pour maintenir et renforcer cette position; l'interdépendance économique évidente des deux régions, et enfin tous les impondérables de civilisation qui résultent d'une longue vie passée sous le même ciel et fécondée d'un même effort spontanément concerté, - tout cela constitue un bien commun

(Pådje 91) :

inestimable, qui est indépendant des questions de races et de langues, et qu'on ne pourrait entièrement diviser sans spoliation.

Quant aux relations internationales acquises, Wallons et Flamands ont le même intérêt à repousser l'idée d'une guerre économique succédant à l'autre, et qui priverait l'activité commune de l'un de ses champs d'expansion, quel qu'il soit.

Il apparaît donc indiscutable que, la Wallonie et la Flandre étant appelées à poursuivre leurs destinées sous un régime autonome, l'une et l'autre doivent, pour des raisons d'intérêt supérieur, rester indissolublement fédéralisées, et libres de reprendre toutes leurs relations économiques antérieures.

Sous le bénéfice de ces observations, la solution fédéraliste de la question belge répond donc entièrement au vœu wallon exprimé par le Comité de Défense.

Celui-ci est convaincu que cette solution est de nature, non seulement à satisfaire aux légitimes revendications et aux intérêts communs des Wallons et des Flamands, mais à consolider, d'une façon définitive l'État indépendant de demain.

Ce communiqué est une réponse victorieuse aux ridicules accusations d'anti-patriotisme dont le Comité de Namur a été l'objet. Le texte opère une distinction nécessaire entre la nationalité belge "politique", d'une part, et, d'autre part, les nationalités ethniques et morales de la Wallonie et de la Flandre. - Il met en pleine lumière les fondements historiques et économiques de la Belgique. Il revendique avec netteté le droit de la Wallonie à vivre de sa vie propre dans les limites de cet État. Il rappelle avec énergie les droits de la culture française, mais en même temps il signale le danger qu'il y aurait pour le pays à rompre systématiquement ses relations économiques avec tel ou tel de ses voisins. Le paragraphe où il est fait allusion à ce danger est peut-être le plus caractéristique du texte, parce qu'il démontre à toute évidence que, dans la pensée des prétendus activistes wallons, l'Allemagne ne pouvait songer à annexer la Belgique. Il est clair, en effet, que, dans l'hypothèse où cette annexion eût été réalisée, l'éventualité d'une guerre économique entre les deux pays ne devait même pas être envisagée et, dans le cas contraire, la protestation de la Wallonie contre une rupture économique avec la France était prévue et déjà formulée. C'est une des raisons pour lesquelles cette

seconde proclamation, a été soigneusement passée sous silence par les journaux qui ont publié l'Acte d'accusation contre les unionistes namurois. -

(Pådje 92) :

Les nationalistes étaient, en effet, intéressés à faire croire que le Comité de Namur était composé d'adversaires de la nationalité belge. Or, tout Belge de bonne foi qui, après trois ans révolus, lit aujourd'hui ce manifeste doit reconnaître, au contraire, qu'il n'exprime pas une idée, qu'il ne contient pas un mot, qui ne soient inspirés par le patriotisme le plus pur et par le sentiment le plus élevé des intérêts généraux du pays. - Le caractère "national" de cette proclamation était même si particulièrement accentué qu'il suscita la colère des activistes flamands en même temps que celle des extrémistes de Wallonie.

Cette fois, c'est *Le peuple Wallon*, organe des séparatistes absolus, qui protesta le plus énergiquement. Il attaqua violemment le Comité de Défense et lui reprocha avec amertume ses "manifestes effarés". Il prit vivement à partie un des porte-paroles du Comité, M. H. Henquinez, à qui il reprocha la nuance trop "belge" de son fédéralisme et le caractère unitariste de sa doctrine. *L'Information de Bruxelles*, elle-même s'insurgea, sous la signature d'un membre du "*Jeune Dinant*", contre cette politique modérantiste, et ce fut le sujet d'une polémique très vive dont on retrouvera les échos à la fin de ce chapitre.

Quoi qu'il en soit, dès mars 1918, une chose était certaine : c'est que la formule politique des unionistes wallons triomphait de celle de l'extrémisme flamingant. L'intervention à Namur de wallonisants d'avant la guerre et de patriotes éprouvés, leur attitude nette et décidée, avaient eu politiquement cet excellent résultat d'amener le pouvoir occupant à laisser s'exprimer en toute liberté la ferme volonté du peuple wallon de ne réaliser son autonomie que dans le cadre de l'indépendance et de l'unité nationales.

Est-ce là ce qu'on peut appeler "avoir méchamment servi la politique et les desseins de l'ennemi" ?

### ***La "trahison" des Unionistes wallons***

Que veut-on dire, au reste, quand on profère cette stupide et odieuse accusation ? Et, en mars 1918, quels pouvaient être la politique et les desseins de l'ennemi ?

Que les Allemands, en décrétant la séparation, aient poursuivi un dessein politique, cela est hors de doute. Ils voulaient favoriser une population de langue germanique conformément aux vœux des flamingants d'avant-guerre. Ils pensaient s'assurer ainsi dans le nord du pays des sympathies plus ou moins marquées. C'était là le but et c'était le moyen. - Mais, quand on ajoute qu'ils voulaient diviser pour régner, on commet un paralogisme. "S'ils gagnent la guerre, a écrit un Wallon de Namur, ils n'auront pas besoin de couper la Belgique en deux pour l'avaloir." Mais à ce moment ils étaient déjà sûrs de ne pas gagner la guerre. Tout au plus, ont-ils pu espérer, pendant quelque temps encore, une paix de conciliation. Dès 1917, ils avaient, en effet, renoncé formellement et publiquement à l'annexion de la Belgique. Et à supposer même que leurs déclarations à cet égard n'aient pas été sincères, ils n'auraient pu réaliser cette annexion que par une victoire militaire et économique absolue et définitive, c'est-à-dire en résumé, par le triomphe de la force brutale, non seulement contre la France, mais encore contre l'Angleterre, contre les États-Unis,

contre le monde entier. Et, dans l'hypothèse, du reste absurde, d'une annexion sous quelque forme que ce fût, on ne voit pas l'intérêt qu'ils auraient eu à "désorganiser" politiquement pendant la guerre un pays qu'ils auraient eu l'intention d'incorporer à l'Empire, une fois les hostilités terminées. On ne voit surtout pas pourquoi ils auraient toléré ce cri poussé par les Wallons en 1918 : "Vive la Wallonie libre dans la Belgique indépendante !"

Donc, par l'institution de la Séparation, ils pouvaient espérer tout au plus s'assurer des sympathies pour l'après-guerre. - Ce fut une formidable erreur, dont, malgré toute leur naïveté, ils ont bien fini par s'apercevoir (1). -

(note (1) del pådje 93) :

La même erreur est commise par les Français en Allemagne occupée lorsqu'ils s'imaginent, en favorisant une sorte d'"activisme" rhénan, préparer la sécession du Rheinland.

(shûte del pådje 93) :

Est-ce là la seule erreur psychologique qu'ils aient commise ? Et ne voit-on pas que, même dans leurs rapports avec les Flamings, ils ont commis plus d'une méprise ? Il est certain que dans leur presque unanimité, les activistes n'ont jamais songé à l'incorporation de leur "royaume de Flandre" à la Grande Germanie. - Les Allemands ne s'y sont pas trompés d'ailleurs autant qu'on le pourrait croire. On se rappelle le mot de von Bissing au sujet de notre patriotisme : "Les Belges sont indécrottables".

(Pådje 94) :

Il est également avéré que le Conseil de Flandre, dans son système d'enseignement, considérait le français comme seconde langue obligatoire. - Bien que faite pour les Flamands, la séparation n'eût donc pas été une oeuvre de pure expansion germanique telle qu'auraient pu la rêver certains annexionnistes d'outre-Rhin. - Dès lors, qu'est-ce que la séparation considérée *en soi* avait de germanique ou de favorable à l'Allemagne ? Les Allemands n'en étaient plus à croire que la "libération" de la Flandre, une fois le territoire évacué par eux, jetterait celle-ci dans leurs bras. - Ils avaient eu le temps de s'apercevoir que leur guerre avait laissé des traces trop douloureuses dans le nord du pays pour que, dans une Flandre, même autonome, on n'en conservât point le cuisant souvenir et pour que les "passivistes" flamingants portés au pouvoir par l'inévitables réaction contre les "activistes", n'eussent pas aussitôt réduit à l'impuissance un flamingantisme germanophile éventuel. Quant à la Wallonie, on connaît assez ses tendances que pour savoir de quel côté elle se serait orientée, si elle avait eu à choisir entre l'Allemagne et tel autre de ses voisins. - Les Allemands ne se faisaient pas non plus illusion sur ce point... C'est le moment où précisément les Wallons du Comité de Défense ont pris la parole pour dire que le régime séparatiste ne pouvait être utile que s'il était adapté aux nécessités nationales et s'il se conciliait, non seulement avec une restauration, mais encore avec une pacification intérieure et une *consolidation* de la Belgique - ce qui était, on doit le reconnaître, quelque chose de plus et de mieux. Et quand on se rappelle que les porte-parole du Comité wallon ont protesté les uns après les autres, notamment contre l'incorporation de Bruxelles dans le domaine flamand, contre la prétention des Flamings d'accaparer trop exclusivement à leur profit le port d'Anvers, on se demande de plus en plus en quoi ils ont bien pu "soutenir méchamment la politique et les desseins de l'ennemi" !

Mais, dira-t-on, puisque les fondateurs du Comité de Défense avaient cette conviction que l'Allemagne ne pouvait vaincre et que la Belgique se serait restaurée dans tous ses droits, même dans celui de refaire la Séparation à sa manière, pourquoi ces Manifestes, pourquoi ce semblant d'adhésion à la politique séparatiste de l'Occupant ? C'étaient là une attitude et un geste pour le moins inutiles. Ils

(Pådje 95) :

auraient pu attendre ! - Cela est facile à dire, à présent que la guerre est finie. On oublie qu'elle a fini plus tôt qu'on ne croyait. A ce moment, c'est-à-dire en avril 1918, tout le monde était convaincu qu'elle durerait encore deux ans au moins. M. Lloyd George et plusieurs généraux alliés avaient exprimé cette opinion. - Or, c'est là le fait déterminant : voit-on la Belgique vivant sous le régime séparatiste pendant deux ans encore et soumise à la seule action de la rude politique flamingante ? Voit-on la Wallonie livrée durant cette période corps et âme à l'Occupant ? Corps et âme, c'est-à-dire sans administration nationale et sans affirmation patriotique ? La même cause qui avait déterminé les nouveaux fonctionnaires à assumer la direction des Administrations wallonnes pour la soustraire à l'influence exclusive de l'Occupant, a déterminé aussi les unionistes wallons à prendre l'initiative d'une intervention politique inspirée par l'indéfectible volonté de maintenir les droits de la Wallonie au sein d'une Belgique indépendante. C'est cette indéfectible volonté qu'ils ont affirmée par deux fois dans leurs proclamations du 1<sup>er</sup> mars et du 3 juillet.

Or, était-ce si peu de chose pour le public, à un moment si trouble encore, d'entendre proclamer haut et clair, *pour la première fois* par des compatriotes en pays occupé, la conviction inébranlable que la Belgique de demain serait délivrée du joug étranger ? Était-il inutile de montrer que la Séparation, représentée à plaisir comme une oeuvre de dissolution nationale, pouvait, au contraire, devenir une oeuvre d'apaisement et de réconciliation ? - Il faudrait être dépourvu de bon sens pour nier l'effet qu'ont dû produire de telles déclarations. Il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas reconnaître qu'il a été bienfaisant.

Dans les milieux activistes flamingants, l'impression a été telle, que le mouvement unioniste, devenu minoritaire dans ces milieux, y a repris tout à coup conscience de lui-même et s'est considérablement développé. - Qui plus est, au-delà des frontières, dans les cercles flamands "passivistes", on put croire que, si la Wallonie s'éveillait à de telles idées, le conflit wallo-flamand pourrait se résoudre par une entente commune. - Le sort en a décidé autrement ! Au moment de l'armistice, "à l'heure où l'avenir de la Wallonie allait se décider", les Flamands avaient pris des gages,

(Pådje 96) :

tandis que les Wallons restaient désespérés. - Il est permis de dire que si, comme on le prévoyait, la guerre avait encore duré, il en eût peut-être été autrement, grâce à l'intervention du Comité de Défense et à la constitution des Départements wallons.

Du reste, sans exagérer l'action du Comité, on peut affirmer, en connaissance de cause, que si, comme tout le monde le supposait, la guerre avait encore duré quelque temps, il eût reçu des renforts d'une valeur remarquable, que seul l'espoir plus ou moins vague d'une solution prochaine a retenus, heureusement pour eux ! Ces personnes n'auraient pas hésité à apporter leur concours au

Comité parce que, malgré l'inquiétude générale, elles n'avaient pu constater dans son attitude la moindre intention méchante ni le moindre fléchissement du patriotisme.

Quant à l'activité personnelle des membres du Comité, elle n'a jamais engagé, naturellement, la responsabilité collective du groupe.

Aucune manifestation politique n'a eu lieu sous son patronage. Celle du 24 juillet 1918, au théâtre de Namur, l'a été sous les auspices de *l'Avant garde wallonne*, cercle fondé par un groupe de jeunes démocrates dirigé par M. P. Vanongeval, membre du Comité de Défense. Cette fête musicale et dramatique était organisée au profit des Prisonniers de guerre namurois, (1)

(note (1) del pådje 96) :

Le produit net de la fête a été versé aux mains de M. Procès, bourgmestre de Namur, pour l'oeuvre locale des Prisonniers de guerre belges.

(shûte del pådje 96) :

et il est à noter qu'elle revêtit un caractère nettement patriotique. A cette occasion, M. G. Moulinas, membre de ce même Comité, prenant la parole devant une assemblée de 500 à 600 personnes, proclama hautement (voir les journaux) que "si les armes de la Wallonie sont au Coq rouge sur champ d'or, les Wallons ont voulu, et nous voulons avec eux tous, que notre étendard soit cravaté aux couleurs nationales belges !" Trois jours auparavant, c'est-à-dire le 21 juillet, date de la Fête nationale, *l'Écho de Sambre et Meuse*, sous la signature de M. H. Henquinez, adressait à Sa Majesté le Roi des Belges une "Lettre ouverte" où il était solennellement déclaré que l'indépendance et la restauration de la Patrie devaient être les conditions essentielles et primordiales de la paix prochaine.

(Pådje 97) :

Il serait vraiment difficile de prétendre que c'était là "livrer la Wallonie à l'Allemagne" ! Et si l'on a pu sérieusement attribuer à un bureau politique allemand la paternité de pareilles idées, on doit reconnaître que ce bureau-fantôme avait tout de même une conception assez nette de notre intérêt national !

### ***La campagne unioniste dans la presse***

En vérité, pendant la guerre, la pensée wallonne, on le voit, a pu s'exprimer librement.

La preuve en est dans la diversité même des opinions défendues et dans leur divergence. Et cette conviction s'accroît encore quand on relit à tête reposée les articles publiés, par exemple par M. Foulon, rédacteur de *"L'Avenir Wallon"*, et notamment les écrits de cet auteur où est traitée la question d'Anvers, ville incorporée comme Bruxelles au domaine administratif flamand, et qui est, en effet, flamande par la langue, mais dont la position économique et les installations maritimes sont incontestablement la propriété des Belges, c'est-à-dire des Wallons et des Flamands.

En dehors des publications officielles du comité, il faut noter que les membres de celui-ci ont eu la liberté de publier leurs propres opinions sous leur responsabilité personnelle. - Parmi ceux qui

ont usé de ce droit, plusieurs ont pris à tâche de faire valoir et de préciser la doctrine unioniste. C'est ce qu'ont fait, outre M. Foulon, M. Colson sous son pseudonyme de Henri de Dinant et M. H. Henriquez sous son nom.

Voici quelques extraits de ces articles.

Ils démontreront avec quelle indépendance la question wallonne et la question belge ont été traitées par ces deux membres du Comité.

#### A. Articles de M. O. Colson

- I. Sur la Séparation allemande;
- II. Sur l'Unionisme flamand-wallon

##### I. Sur la Séparation allemande

La question de la Séparation et du fédéralisme est une affaire importante qui tient de tous les côtés aux intérêts publics présents et futurs. Et l'on s'étonne que les journaux en parlent. Il semble à certains qu'il n'en faudrait pas dire un mot, ... comme si elle n'existait pas.

(Pådje 98) :

Je veux bien admettre que si on ne l'avait pas décrétée, les Wallons attendraient encore quelque temps avant de la demander. Mais elle existe. Elle existe du fait des Flamands qui la demandaient depuis 1856 et qui l'ont enfin obtenue.

... On a fort mal connu jusqu'ici, en Wallonie, la légitimité de leurs revendications. Et l'on a encore plus mal connu les fortes raisons que la Wallonie avait de vivre hors des atteintes de l'action flamande.

Nos députés se désintéressaient de ces questions; ils passaient leur temps à manger du curé, ou du franc-maçon, ou du capitaliste, suivant leurs partis respectifs, et ils écartaient avec soin toutes les grosses questions qui demandaient un peu d'études et que la guerre a cruellement mises en évidence. Quant à la presse, elle subissait la censure de ces représentants du peuple, et toutes les questions qui pouvaient le moins du monde les trouver au dépourvu étaient soigneusement écartées.

Chose curieuse, depuis que la Séparation est décrétée, tout le monde en parle, les journaux s'en occupent, - la censure allemande laisse faire - et si l'autre censure le pouvait, elle nous caviarderait à mort !

L'affaire, pourtant, est d'une telle importance, qu'elle est proprement devenue internationale; elle est devenue internationale, non seulement à cause du bruit que les Flamingsants ont fait tout autour, mais aussi par l'action des Flamands et des Wallons qui sont derrière le front... Entre parenthèses, ces Flamands)là, et ces Wallons, qui font du Séparatisme en France, en Angleterre et dans las Pays-Bas, et même au front, comme on l'a montré ici-même, - est-ce qu'ils seront aussi, ceux-là, fusillés après la guerre ? Pourquoi ne les supprime-t-on pas tout de suite, pour faire réfléchir ceux d'ici ?

C'est qu'il y a une différence.

Aux yeux de nos patriotards, quand on travaille ici pour la Séparation, on fait les affaires des Allemands. Tandis que ceux qui là-bas travaillent dans le même sens font les affaires des Alliés.

La question intéresse donc tout le monde, y compris nos amis. Et il n'y aurait que les Belges d'ici qui n'auraient pas le droit de s'en occuper ? Cela n'est pas sérieux. - Inutile de faire tant de chichi. Ce qui est fait est fait. Nous n'avons rien demandé, mais nous l'avons quand même. C'est très bon, gardons-le ! Et surtout, tâchons, comme les Flamands, d'en profiter le plus largement possible. C'est là, me semble-t-il, la meilleure manière de faire le malin ! (*L'Échos de Sambre et Meuse*, 11 juillet 1918).

Il ne manque pas de bonnes gens pour prétendre qu'en décrétant la Séparation, on a voulu nous jouer un sale tour.

La meilleure preuve que les Allemands n'en veulent pas à la Wallonie, c'est qu'ils y tolèrent un mouvement parallèle à celui de la Flandre. Or le mouvement wallon a, naturellement, pour premier

(Pådje 99) :

but d'écarter de chez nous la domination flamande, comme le mouvement flamand a pour but d'empêcher, en Flandre, la domination wallonne.

Mais le mouvement wallon a un second objectif, tout aussi naturel que le premier, et bien plus positif. C'est de nous orienter de plus belle, et sans entrave, cette fois, vers la culture française, purement et simplement.

Les Allemands ont des yeux et des oreilles. Ils savent parfaitement que nous aimons par-dessus tout la noble langue française, et que la France, héritière de la grâce antique et consécration de tous les plus hauts génies de l'humanité, que la France sera toujours notre éducatrice bien-aimée, celle qui nous a appris, dès nos jeunes années, à aimer la liberté, à communier avec la civilisation universelle, à nous pénétrer des plus belles pensées, à nous animer de toutes les ardeurs qui ont, au cours des siècles, enthousiasmé l'humanité !

Ils savent tout cela, et laissent faire les Wallons.

S'ils n'approuvaient pas les Wallons de tenir à leur civilisation traditionnelle, d'aimer les sources de leur culture, de ne vouloir à l'avenir boire la vie intellectuelle qu'à ces mêmes sources, pour eux seules fécondes, s'ils n'approuvaient pas les Wallons d'avoir ces sentiments, ce désir et cette volonté - s'ils n'approuvaient pas les Wallons, ou si ça les gênait que les Wallons pensent et parlent ainsi pendant l'occupation, ils auraient bien vite fait de leur clouer le bec !

Or, ils ne leur clouent pas le bec du tout.

Je constate, et pour cause, que sur ces questions-là, on laisse dire aux Wallons ce qu'ils pensent, exactement comme ils le pensent. - Alors, quoi ?

Si la Séparation "allemande" est favorable, aux Flamands, il est impossible de démontrer qu'elle est dirigée contre les Wallons. Il est impossible de le démontrer, parce que cela n'est pas. Et la preuve dernière et définitive, c'est que les Allemands admettent parfaitement que quelques hommes - dont personne n'a osé contester le patriotisme, l'indépendance et le désintéressement - assument la tâche d'inviter leurs concitoyens à tirer de la situation, le plus tôt et le plus largement possible, dans l'intérêt collectif de la Wallonie, tous les avantages qu'elle comporte. (*Même journal*, 18.7.18.)

Oh ! je sais bien qu'on répète : les Allemands sont des malins. Ils divisent pour régner et il leur sera, grâce à cela, plus facile de nous dompter.

Quelle sottise ! S'ils gagnent la guerre, ils seront les maîtres ici comme ailleurs, et ils n'auront pas besoin de couper la Belgique en deux pour l'avaloir, s'ils en ont envie !

Mais il est évident que l'Allemagne, comme elle l'a dit et répété, n'a pas l'intention d'annexer la Belgique ! Elle doit savoir

(Pådje 100) :

savoir qu'elle se chargerait là d'une autre Alsace-Lorraine et partie double, plus étendue, plus peuplée, plus enragée surtout que la première.

Elle sait qu'avant la guerre, la lutte des langues et des races entretenait le plus grave danger intérieur que pût jamais courir la Belgique. Cette lutte, en effet, dominait la lutte des partis, la question religieuse, la question sociale et tout le reste.

..... Il en résultait une désaffection intérieure tellement profonde, que beaucoup de bons citoyens en étaient à prévoir la désagrégation de la Patrie.

En libérant la Flandre et la Wallonie, les Allemands nous ont délivré de ce cauchemar. Et c'est tout profit pour la Belgique.

Je me hâte de dire que c'est aussi tout profit pour l'Allemagne. Avant la guerre, l'Allemagne était, parmi tous les pays du monde, notre premier client et notre second fournisseur. Quoiqu'il arrive, elle ne pourra se passer de nous. Il en résulte, clair comme le jour, qu'elle ne veut pas abandonner la Belgique aux hasards de l'après-guerre et aux luttes intestines qui ne manqueront pas d'éclater ici comme ailleurs après la conclusion de la paix.

Les Allemands, dans leur désir intéressé d'assurer la pacification, rapide du pays, écartent de nos luttes futures ce qui était la seule cause de malaise permanent, le seul ferment de dissociation. Par ce moyen, ils consolident la Belgique. Ils la mettent à même par le seul moyen possible - c'est-à-dire l'indépendance, la liberté et la concorde - de se reconstituer rapidement pour reprendre la vie interrompue sans crainte de cataclysme et d'écroulement.

Telle est mon opinion, et c'est pourquoi, séparatiste avant la guerre, je n'hésite pas à faire encore, en ce moment ma petite propagande pour la Séparation.

Cela dit, il est bien naturel que si j'approuve la Séparation des Allemands, ce n'est pas une raison de leur tresser des couronnes. Nous remettrons à plus tard cette opération. Ils nous ont fait avec leur guerre un mal immense. Notre cœur saigne et saignera longtemps. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas envisager impartialement leur initiative politique.

Je n'oublie rien, mais je m'efforce de faire la part du bien et du mal.

Je suis, en résumé, vis-à-vis des Allemands, dans un état d'esprit semblable à celui d'un commerçant qui a son fils au front :

"Je les déteste tant qu'ils nous font la guerre. Mais en attendant que la guerre finisse, l'argent qu'ils payent à mon comptoir, je le gagne honnêtement, et il est aussi bon que celui des autres."

Il en est de même en matière politique. Quand ils font quelque chose, mon premier mouvement est toujours de me défier. Mais quand c'est bon - j'approuve. Un bienfait, d'où qu'il vienne, est toujours un bienfait. On peut ne pas chérir celui qui nous l'assure. Mais cela ne change rien à la nature du fait. (*Même journal*, 26 juillet 1918.)

(Pådje 101) :

## II. Sur l'Unionisme flamand-walon

Parmi les séparatistes de l'heure présente ... il y en a qui sont plus patriotes que les autres, ou qui, du moins, le sont autrement.

Les autres, ce sont ceux qui veulent remplacer la Belgique par deux États complètement indépendants, - se moquant pas mal, au surplus, de l'avenir de la Wallonie, assise dès lors, avec sa mirifique indépendance, positivement entre deux chaises.

Ceux-là, qui suppriment la Belgique, pratiquent évidemment tout le contraire du patriotisme au point de vue belge. C'est clair.

Les vrais patriotes suivant le même point de vue, - deux avec qui l'immense majorité des séparatistes-passivistes marcheraient s'ils marchaient, - ce sont les partisans de la réorganisation de la Belgique sous une forme fédérative : Un État, deux régions indissolublement unies, mais jouissant chacune de la plus large autonomie culturelle et administrative, moral et politique.

Or, il y a trop de gens qui mettent cette espèce dans le même sac encore que l'autre, ne comprenant pas comment les Wallons et les Flamands, désunis par la Séparation, reconstitueraient, par le moyen du Fédéralisme, un État solide et indestructible. Pour ces myopes, à partir du moment où il y aura deux gouvernements et deux administrations, c'en sera fini à tout jamais de l'entité qui porte le nom de Belgique. Ces adversaires de nos idées ignorent positivement - on ne peut tout savoir ! - l'exemple des États-Unis du Mexique et celui des États-Unis du Brésil. Ils ignorent qu'on a vu là-bas une suite d'événements d'ordre intérieur assurer à la fois l'émancipation des provinces se détachant de l'État unitaire, et leur incorporation comme Membres dans le même État rétabli sous le régime fédératif tel qu'il existe encore.

Certains croient donc de bonne foi se trouver chez nous en présence d'un phénomène nouveau, étrange et dangereux, - alors qu'en réalité, on reproduit ici une expérience déjà ancienne et concluante, - les deux peuples belges, dans leur tendance à la fois séparatiste et fédéraliste réalisant une suite d'opérations politiques que d'autres peuples ont accomplies dans les mêmes conditions.

Et le plus curieux, c'est que le but était le même chez ceux-là que chez nous.

Il s'agissait d'assainir la politique intérieure du pays et d'assurer une répartition égale et plus juste des droits et pouvoirs collectifs, tout en sauvegardant et en affermissant l'existence nationale commune à la faveur d'une organisation plus simple et plus rationnelle. C'est bien là, n'est-ce pas, ce qui est dans l'esprit de nos réformateurs. C'est bien le but des patriotes qu'en Flandre et en Wallonie on appelle les "unionistes".

Il vous paraît dès lors que ces "unionistes", qui ont le même objectif et dont le sentiment est identique, doivent marcher côte

(Pådje 102) :

à côte et la main dans la main dans leurs promenades le long de la frontière des races. - Détrompez-vous bien vite. - ... Les Flamands se figurent que les Wallons, - ces maudits Wallons ! - ont derrière la tête l'idée machiavélique de ramener peu à peu la Belgique, à leur profit (!), sous la domination des centralisateurs".



Vous me direz que si les séparatistes wallons avaient cette idée-là derrière la tête ou autre part, ils s'exposeraient à être, au bon moment, traités de belle façon par leurs compatriotes séparatistes provisoirement muets. - Évidemment. - Mais les Flamands dont il s'agit, à force de lécher leurs plaies, ne voient plus celles des autres.

Ils ne tiennent pas compte de ce que les Wallons, de leur côté, se sont toujours plaints des mêmes maux qui les faisaient gémir eux-mêmes.

Ces maux provenaient de quelques causes essentielles. Mais ils étaient multiples, si compliqués et si longuement persistants, qu'il en était résulté - comme dans beaucoup de maladies où prédomine le surmenage sentimental - une sorte d'affaiblissement cérébral qui, notamment, avait atteint la vue.

On ne voyait plus clair ! On s'accusait réciproquement des crimes les plus affreux, et l'on ne s'apercevait pas que la cause du malaise dont on souffrait de part et d'autre, était uniquement dans l'organisation commune, et qu'il suffisait de corriger celle-ci pour donner satisfaction à tout le monde. Il reste quelque chose de cette psychose collective dans la phobie opposant encore l'un à l'autre deux peuples qui ont pourtant, à présent, les meilleures raisons de s'entendre.

Il est temps de se dégager de ce nombrilisme qui a fait du patriotisme de race - cet égoïsme collectif supérieur et salutaire - un égoïsme hargneux, dénigrateur et injuste. Il faut s'en dégager au plus vite parce qu'il risque de devenir désastreux.

Il serait désastreux, parce que, si les Flamands ne s'entendent pas dès maintenant avec les Wallons pour régler leur statut eux-mêmes, - ce sera les autres, après la guerre, qui décideront de leur sort. ... Les autres, c'est l'étranger ! Ce sera Pierre, ou Paul, ou ce sera ce qu'on appelle la "Société des Nations".

... Si l'on veut s'exposer à être ainsi à la merci de Pierre, de Paul, ou de Tout le Monde, - il faut, au lieu de se mettre d'accord pour clamer au bon moment un cri de volonté commune, continuer comme on le fit à grogner chacun dans son trou des choses plus ou moins inintelligibles.

C'est le meilleur moyen, le plus mirifique, unique et sans pareil de nous faire mettre, à nous, Flamands et Wallons, - et définitivement, cette fois, une bonne grosse corde au cou ! (*Échos de Sambre et Meuse*, 18 septembre 1918.)

(Article du même ton, sur le même sujet, exposant les appréhensions qui règnent encore au sujet de l'Unionisme flamand-wallon, réfutant certains préjugés et se terminant ainsi:)

"En conclusion, les spectateurs impartiaux de la discussion se sont dit :

- Les Flamands ne veulent plus dominer la Wallonie, et les Wallons ne veulent plus dominer la Flandre. Ça va très bien. Nous y sommes. Ces gens-là vont s'embrasser de tout coeur. Ce sera l'égalité parfaite ...

Là-dessus, on s'est frotté les mains, et l'on a parlé d'autre chose.

Mais les Flamands soupçonneux, et certains Wallons plus ou moins anti-séparatistes, se sont demandé :

- Oui, ça va bien, en théorie. Mais en pratique, comment assurer effectivement ce régime idéal ?

Eh bien, j'en tombe d'accord : c'est là le hic de l'affaire.

En politique, comme dans le mariage, les "m'amours" n'ont qu'un temps. Il faut prévoir la lune rousse, et, pour éviter les conséquences, dresser d'abord un bon contrat !

C'est le contrat de mariage flamand-wallon qu'il faudrait tâcher d'établir (1) ... (Même journal, 24 septembre 1918.)

(note del Pådje 103) :

La fin de cet article annonçait un projet de réorganisation fédérale de la Belgique. Ce projet a été rédigé. Il n'a pu paraître à cause de l'abondance des matières au journal, mais son texte est bien connu des diverses personnalités wallonnes consultées, et de quelques autres également restées au pays. On en tirerait ici un argument singulièrement puissant s'il ne fallait, pour en certifier le texte littéral, invoquer le témoignage de correspondants dont nous ne nous soucions pas de signaler la "complicité".

(shûte del Pådje 103) :

## **B. Articles de M. Henry Henquinez**

- I. Contre l'incorporation du Grand-Bruxelles au domaine administratif dévolu à la Flandre;
- II. Contre toute tentative de désunion entre Flamands et Wallons;
- III. Contre les désavantages d'une séparation absolue;

- IV. Contre l'imprudence d'une séparation absolue;
- V. Contre la prétention de faire du problème de la Séparation, une question germano-flamande;
- VI. Contre toute désaffection vis-à-vis du Gouvernement belge dans la question de la Séparation.

I. Contre l'incorporation du Grand-Bruxelles au domaine administratif dévolu à la Flandre;

.... Les Wallons pensent que la Capitale et peut-être l'arrondissement qui l'entoure doivent faire l'objet d'un régime particulier en rapport avec les grands courants internationaux qui s'y croisent

(Pådje 104) :

et surtout avec la centralisation économique qui s'y est créée de nos deniers et de nos travaux communs ... Comment veut-on que nous ne prenions pas une attitude *défensive* ? Le premier geste des Flamands a été d'annexer les grands établissements publics (de Bruxelles), monuments, bibliothèques, Palais de Justice, tout ce qui fait l'honneur et la gloire de la Belgique, et qui a été payé de notre argent commun, créé par le travail simultané de nos deux peuples, baigné de nos sueurs, de notre sang et de nos larmes. (*Tribune libre de l'Information de Bruxelles*, 14 juillet 1918.)

.... Les "Jeunes Flamands" ont commis une erreur *tactique*; elle a consisté à placer le pivot géographique du mouvement flamand à Bruxelles, c'est-à-dire en dehors de son centre de gravité naturel... Il y a en effet une fatalité unificatrice qui pèse sur Bruxelles ! En y cherchant leur point d'appui, les Flamands s'y sont rapprochés, sans s'en douter, du concept unioniste et ont commencé à préparer malgré eux les premières assises d'une Belgique fédérale. (*Échos de Sambre et Meuse*, 8 septembre 1918.)

II. Contre toute tentative de désunion entre Flamands et Wallons

"La Belgique doit rester un tout indissoluble." H. Henquinez.  
(*Tribune libre de l'Information de Bruxelles*, 12 mai 1918.)

... Nous réprouvons le système de "Jong Vlamingen" tendant à la séparation absolue de la Wallonie et de la Flandre, à la suppression de l'État belge et à la constitution d'un royaume flamand uniquement rattaché aux provinces du Sud par le lien fragile et toujours révoquant d'un traité de commerce. (Même journal, 26 mai 1918.)

.... Notre devoir le plus sacré est de maintenir entre les grands peuples qui l'entourent, une Belgique capable de remplir son rôle historique d'État de transition, convoyeur des échanges internationaux, intermédiaire des transactions de l'Europe continentale avec les vastes marchés d'outre-mer. Mais cet idéal ne peut être réalisé que par une Belgique fédérale. (*Écho de Sambre et Meuse*, 8 septembre 1918.)

... Le but que les Wallons poursuivent, c'est d'obtenir, dans une *Belgique régénérée*, un régime qui garantisse leur autonomie de culture et d'intérêts ... Ils ne chantent, ni la République wallonne, ni le Grand-Duché de Wallonie. Ils se bornent modestement à souhaiter que leur Patrie soit restaurée, et que, dans la Belgique rétablie sous une forme nouvelle, une certaine autonomie soit accordée aux deux peuples frères ... ils réclament l'autonomie des deux peuples qui forment la Belgique, mais ils veulent maintenir entre eux l'union indispensable à la prospérité de la patrie commune. L'effort du *Comité de Défense de la Wallonie* s'est surtout assigné

(Pådje 105) :

pour but de découvrir les moyens d'assurer cette union, tout en sauvegardant l'indépendance culturelle et administrative des deux conjoints ... Le seul reproche qu'on ait adressé à notre programme, c'est d'être *inoportun*, c'est-à-dire d'avoir vu le jour pendant l'occupation étrangère. Mais ce n'est pas notre faute, à nous, Wallons, si les Flamands, en mars 1917, sont allés à Berlin et y ont soulevé la question de la Séparation administrative et politique. Nous avons dû prendre immédiatement les mesures *conservatoires et défensives* que comportait la situation ... Ce qui entre en jeu ici, c'est l'intérêt supérieur de la Belgique, son maintien comme nation sur la carte de l'Europe et sa restauration sous une forme compatible avec les droits respectifs des deux races qui habitent son territoire. (Même journal, 2 août 1918.)

### III. Contre les désavantages d'une Séparation absolue

L'armature de notre réseau ferré, qui est proportionnellement le plus développé de l'Europe, la ramification de nos voies fluviales et de nos canaux, constituent un système circulatoire auquel notre vie économique est intimement rattachée. Il est impossible de briser d'un coup ce complexe sans mettre immédiatement en péril l'organisme tout entier. C'est pourquoi la question d'une frontière politique entre la région flamande et la partie wallonne présente une si haute importance. Quand les "Jeunes Flamands" prétendent résoudre cette question par un simple traité de commerce, ils ne rassurent qu'à demi les unionistes wallons. Ceux-ci estiment que l'accord économique parfait entre les deux peuples n'est possible que par l'institution d'un organisme permanent chargé de concilier leurs intérêts respectifs. C'est pourquoi, les "séparatistes" wallons réprouvent toute combinaison tendant à la rupture complète d'une unité industrielle et commerciale qui a pour elle la consécration de l'histoire. Autant la Séparation administrative paraît justifiée, autant la sécession politique absolue d'une des deux parties serait nuisible aux intérêts communs. En se détachant brusquement de cet ensemble historique et de ce groupe intercalaire, que la nature et l'histoire ont placés, comme en terre olympique entre la France ardente et la grave Allemagne, la Wallonie ou la Flandre ferait un saut dans l'inconnu et ce serait tant pis pour elle, car l'évolution économique n'admet pas les improvisations. C'est pour se prémunir contre des dangers de cette espèce que les Wallons se sont attachés au concept de Belgique fédérale, jaloux de leur autonomie administrative, intellectuelle et morale, profondément respectueux des droits du grand peuple flamand, ils rejettent toutes les solutions extrêmes du problème racique. (*Information de Bruxelles*, 30 juin 1918.)

... Les "Jeunes Flamands" commencent eux-mêmes à ouvrir les yeux. Ils s'aperçoivent dès à présent des erreurs qu'ils ont

(Pådje 106) :

commises" : la première, d'ordre *politique*, est d'avoir cru ou semblé croire que les États de Flandre et de Wallonie pourraient se maintenir indépendants tout en restant séparés; la seconde, d'ordre *économique*, est d'avoir pensé que la Flandre pourrait industriellement se passer de sa collaboratrice wallonne. (*Écho de Sambre et Meuse*, 9 septembre 1918.)

... La vérité, la voici : c'est que la Belgique ne peut être complètement divisée. Elle forme un tout économique que nous ne pouvons rompre sans compromettre notre avenir industriel et commercial. Quatre-vingts ans de prospérité commune ont associé les deux parties du pays dans l'accomplissement d'une oeuvre collective qui a fait l'admiration de l'univers. Il n'y a en effet, au point de vue de la production, aucun antagonisme foncier entre la Wallonie et la Flandre. L'agriculture, le commerce et l'industrie y sont également représentés et y ont pris une efflorescence dont témoignent les convoitises mêmes que notre richesse a suscitées. Le grand avantage de la Flandre, c'est qu'elle dispose d'un libre accès à l'Océan. Le grand avantage de la Wallonie, c'est la culture relative de son peuple, et la tradition professionnelle de sa classe ouvrière, en ce qui concerne la grand industrie. Dans son équilibre magnifique, la nature a distribué à parts égales aux régions flamandes et aux provinces wallonnes ses dons les plus précieux. La conséquence de cet équilibre pour ainsi dire complémentaire, c'est que nos deux peuples auront un intérêt majeur à adopter, dans la Belgique de demain, le même système économique. (*Écho de Sambre et Meuse*, 14 juillet 1918.)

### IV. Contre les dangers d'une séparation absolue

... En réclamant la séparation radicale de la Flandre et de la Wallonie, les Jeunes Flamands jettent celle-ci dans les bras de la France. Il n'y a, en effet, entre les provinces wallonnes et les provinces française du Nord, aucune frontière intellectuelle à proprement parler : des deux côtés, on parle la même langue, on professe à peu près les mêmes idées, on a les mêmes moeurs. Il n'y a non plus, entre Wallons et Français, aucune barrière politique et administrative bien solide. Notre administration est absolument calquée sur celle de la France. Entre la Wallonie et la France, il n'y a donc qu'une frontière économique, c'est-à-dire douanière. Celle-ci est sans doute difficile à franchir, mais qu'arriverait-il, si le mouvement Jeune Flamand venait à triompher ? Il arriverait que les Wallons, brusquement privés de leur débouché naturel vers la mer, se tourneraient aussitôt vers la France et chercheraient dans ce pays le vaste marché *intérieur* qui

leur a toujours fait défaut chez nous. Les maximalistes Flamands auraient bonnement contribué à annexer la Wallonie à la France ! ... J'estime pour ma part que la Séparation politique absolue de la Wallonie et de la Flandre

(Pådje 107) :

renouvellerait chez nous la situation anarchique de la Serbie à la veille de Sarajevo. Les Wallons, privés d'accès à l'Océan, se trouveraient dans l'alternative, ou de demander leur annexion à la France, ou de se laisser murer vivants entre la frontière douanière du sud et celle du glorieux royaume flamand, sans avoir même la ressource de révolvérer un archiduc ! (*Informations de Bruxelles*, 26 mai 1918.)

Article publié le 2 août 1918 dans *l'Écho de Sambre et Meuse* et proclamant la volonté des Wallons *de maintenir l'État belge comme un bloc, bipartite, sans doute, mais solide et absolument indépendant... Placés au confluent des trois civilisations les plus actives d'Europe, la française, l'anglo-saxonne et l'allemande, nous constituons le canal obligé de leurs échanges et nous devons mettre tout en oeuvre pour sauvegarder cette situation idéale. Wallons et Flamands, nous n'avons pas trop de toutes nos forces réunies pour remplir dignement un rôle si considérable.* (*Écho de Sambre et Meuse*, 2 août 1918).

... On ne pourrait trop le répéter : Un État wallon dépourvu de toute attache politique avec la Flandre serait tôt ou tard absorbé par l'un de ses grands voisins. Les minuscule État de Saint-Marin, qui compte 26.000 habitants maintient depuis des siècles son indépendance vis-à-vis de l'Italie dans laquelle il est enclavé. Mais un État intercalaire de l'importance économique et stratégique de la Wallonie subirait fatalement l'attraction du pays auquel le relie la communauté de la langue et de la culture morale et politique. Que l'annexion à la France soit préférable à un régime qui, sous couleur de fédéralisme, nous assujettirait à la Flandre, *je n'en disconviens pas*. Mais, entre les deux solutions extrêmes, il y a place pour une formule de conciliation. (Même journal, 20 septembre 1918)

#### V. Contre la prétention de faire du problème de la Séparation une question germano-flamande

... Je ne puis pas plus réprover les revendications de nos frères flamands que je ne puis condamner l'agitation de l'Irlande en vue de son autonomie, la lutte de la Pologne pour son indépendance, les légitimes exigences des Croates ou des Tchèques, les tentatives de l'Ukraine ou de la Finlande en vue de conquérir leur individualité politique, économique et sociale. La question est de savoir dans quelle mesure ces tendances séparatistes sont conciliables avec le mouvement général du progrès et le caractère de plus en plus international de la civilisation. Nos Flamingants assumeront une lourde responsabilité devant l'histoire, s'ils méconnaissent ce caractère. Espérons qu'ils auront à coeur de justifier la réputation de sens pratique et de mesure dont les Belges jouissent généralement. (Préface de "*L'Avenir social*" de Quirinus, 2<sup>e</sup> éd. 1918, p.25.)

Évolutionnistes convaincus, les Wallons estiment que la violence gêne les meilleures causes. La formule fédéraliste qu'ils préconisent

(Pådje 108) :

leur paraît la plus capable de servir de base à l'accord définitif des puissances belligérantes en ce qui concerne la Belgique. Cette formule, en effet, cadre d'une façon absolument adéquate avec le programme de Wilson et avec celui de Czernin.

Elle est la traduction politique de la volonté nettement affirmée à la fois par l'Entente et par les Puissances centrales de "rétablir la Belgique". En même temps, elle est une consécration du droit des nationalités simultanément proclamé par le Cabinet de Washington et par celui de Berlin. Le concept de Belgique fédérale dont se réclament aujourd'hui les unionistes wallons nous apparaît donc dès à présent comme la plate-forme la plus large et la plus solide qui puisse servir de base à un rapprochement international. (*L'Information de Bruxelles*, 30 juin 1918.)

... La question belge qui paraissait devoir être la pierre d'achoppement de la diplomatie internationale a été résolue par des déclarations bilatérales. Les deux parties (Entente et Puissances Centrales) sont tombées d'accord sur la double formule :

- 1° Nécessité de rétablir la Belgique;
- 2° Respect du droit des nationalités;

Le premier de ces principes peut s'exprimer en ces termes : La Belgique conservera son individualité politique. Le second signifie que, dans la Belgique restaurée, les Wallons et les Flamands obtiendront leur autonomie respective. La séparation administrative, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'est pas autre chose que la consécration de cette autonomie. Elle ne détruit pas la Belgique en la morcelant. Au contraire, *elle la consolide* en donnant à ses deux peuples une conscience plus nette de leurs caractères propres et en délimitant clairement leur sphère d'indépendance réciproque. Elle leur épargne pour l'avenir le dangereux retour de ces conflits stériles et douloureux qui menaçaient si gravement notre prospérité nationale. C'est seulement par une Séparation administrative bien organisée que pourra se réaliser notre devise "L'Union fait la force" ... Le jour où les diplomates auront décidé d'examiner de plus près les formules qu'ils agitent comme des grelots vides, ce jour-là, la formule wallonne sera immédiatement adoptée comme base d'entente par les belligérants en ce qui concerne la Belgique. Et comme le problème belge est le plus difficile, qu'ils aient à résoudre, les Séparatistes wallons leur auront rendu un service inappréciable, en leur suggérant une combinaison qui satisfasse en même temps nos instincts de race et nos sentiments patriotiques. (*Écho de Sambre et Meuse, 30 juin 1918.*)

... La légalité de la Séparation administrative ne relève pas du Droit constitutionnel pur, mais bien du Droit *international*. Ceux qui la défendent comme ceux qui l'attaquent ont le tort d'en faire une question de politique interne, alors qu'en réalité elle est un problème de politique européenne et même mondiale. Il ne s'agit

(Pådje 109) :

pas de savoir si l'Occupant a violé ou non la Constitution de 1831. La question est beaucoup plus vaste. Elle laisse loin derrière elle notre pacte fondamental. Les proportions inattendues qu'a prises le conflit actuel ont brisé comme verre le cadre étroit de nos vieilles conceptions politiques et administratives. Et ce qui apparaît dans cette perspective immensément élargie, ce n'est plus l'impératif désuet d'un vieux texte constitutionnel, mais c'est l'évolution foudroyante d'un droit plus sacré : celui des nationalités. A cet égard, l'un des auteurs responsables de la Séparation administrative est M. Wilson, Président des États-Unis d'Amérique. Le manifeste lancé par lui de Washington en janvier 1917 a été l'Évangile précurseur du Droit nouveau. Ce Droit est désormais consacré en Belgique par une législation positive. Il a son martyrologe et ses héros. Le sang qui coule, hélas!, est son baptême. ET c'est encore une des surprises de la guerre actuelle, que d'avoir vu la Belgique servir de terre d'expérience à la réalisation de ce rêve international : l'autonomie de deux peuples frères sur la même terre patriale ! (*Écho de Sambre et Meuse, 15 septembre 1918.*)

VI. Contre toute désaffection vis-à-vis du Gouvernement belge dans la question de la Séparation

Lettre ouverte à Sa Majesté Albert 1<sup>er</sup>, roi des Belges

le 20 juillet 1918.

Sire,

Permettez à un citoyen belge profondément attaché à son pays et à son roi, de porter à la connaissance de Votre Majesté la situation réelle de la Belgique à la veille de la quatrième fête nationale célébrée depuis le début de cette horrible guerre. Le souvenir ému que j'ai conservé de Vous et de Votre Auguste Compagne, de Votre simplicité charmante et de Votre accueillante bonté, le respect que j'éprouve pour l'élévation de Votre caractère et la droiture de Vos intentions, Vous sont un sûr garant de ma sincérité absolue, et m'autorisent à Vous dire la vérité, toute la vérité. Grand par la naissance, Vous êtes devenu plus grand encore par l'adversité, et Vous vous êtes montré supérieur à Votre destinée en opposant aux coups dont elle Vous a frappé un héroïsme digne de Votre race et de la valeureuse armée que Vous commandez. Luttant contre des événements plus forts que les volontés humaines, Vous en avez supporté le choc avec ce courage stoïque qui éternise certains geste de princes aux pages de l'histoire et fait de leur malheur une consécration. A la distance de deux cents kilomètres qui nous sépare, à travers ces brumes grises qui montent de la mer et ces vapeurs rouges qui s'élèvent de la bataille, Vous nous apparaissez dès à présent comme ces héros-martyrs qui vont à la mort avec un sourire tranquille et dont la silhouette sublime se détache, impalpable et radieuse, sur un fond d'apothéose. Votre brillant uniforme

(Pådje 110) :

de général de division a fait place au modeste khaki du troupier et, ainsi vêtu, nous Vous trouvons plus grand, Sire, que sous les vêtements de gala où Vous nous apparaissiez à Bruxelles, lorsque nous acclamions le svelte grenadier blond tout rose sous son colback ou le jeune souverain galonné d'or que promenait à travers nos grandes villes son vaste carrosse noir attelé à la Daumot...

Mais alors notre voix parvenait jusqu'à Vous. Alors nous pouvions Vous crier, comme à Liège en 1913 : "Vive la Wallonie !" Alors, Vous prêtiez l'oreille à nos besoins, à nos désirs, et la clameur de Votre peuple trouvait un écho dans Votre âme généreuse ... Les dernières dépêches du Havre nous apprennent que Vous avez décidé *la constitution d'un Comité composé (pour les deux tiers) de députés et de sénateurs belges restés au pays*, et, pour un tiers, de députés et de sénateurs résidant dans les pays alliés. Cette Commission est chargée, dit-on, d'étudier successivement la question wallo-flamande, le système électoral et la révision de notre pacte constitutionnel. C'est avec une joie immense que la partie éclairée de Votre peuple vient d'apprendre cette nouvelle ! Elle y voit le prélude d'une politique de conciliation et l'esquisse d'un programme destiné à assurer aux Flamands et aux Wallons l'Autonomie administrative et culturelle qui cimentera la paix de demain. Elle salue l'événement comme un renouveau de l'atmosphère internationale et comme l'annonce d'un triomphe prochain de la Justice et de la Fraternité universelle. Il semble que déjà l'air s'émeuve d'un souffle pacifique. Mais l'accord n'est possible qu'à la condition de le vouloir : "Si tu réponds à la haine par la haine, quand la haine finira-t-elle ?" dit la Sagesse orientale. - Et le christianisme exprime la même vérité quand il chante avec ses orgues et ses cloches : "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté !"

Évidemment, on peut ne point partager les opinions exposées dans ces articles, mais on est bien forcé de reconnaître la parfaite bonne foi de leurs auteurs. - Si ceux-ci prennent acte du fait accompli de la séparation, ils ne dissimulent point que l'origine de cette réforme et les modalités qu'elle a revêtues en 1917-1918 ne peuvent aucunement les satisfaire et qu'ils attendent du gouvernement national la solution définitive du problème.

En qui, d'ailleurs, sinon par la précision de la forme, leurs idées différaient-elles de celles qui régnaient dans les milieux wallonisants officiels ? En quoi se distinguaient-elles, sinon par la franchise, de celles qui étaient exprimées pendant la guerre par les wallonisants passivistes ? Et en quoi se séparaient-elles de celles que défendaient les propagandistes wallons dans les pays neutres et chez les Alliés ?

(Pådje 111) :

Voilà pourtant des questions auxquelles il faudrait répondre avant de prétendre que la politique du Comité de défense a été inopportune, inconsiderée et dissolvante. Même en matière politique, la plaisanterie a des bornes et c'est vraiment les dépasser que de qualifier d'activisme ou de trahissions l'attitude de citoyens qui ont estimé utile et nécessaire de défendre les droits de leur peuple au moment le plus périlleux et le plus incertain de son histoire, et qui l'ont fait avec autant de dignité que d'indépendance.

-----

(Pådje 112) :

### III.

## Le point de vue juridique

### *Droit national et droit international*

Le vice essentiel de la conception juridique au nom de laquelle on a condamné les accusés de Namur, provient directement de la réaction naturelle, mais violente, du Droit national contre le Droit international, qui s'est produite dans le pays au lendemain de l'armistice, et qui a bientôt abouti à la substitution pure et simple de l'un à l'autre, dans l'appréciation de tous les actes publics accomplis sous l'Occupation.

Pendant cette période, l'un des moyens les plus efficaces pour éviter les déviations du sentiment national et patriotique fut de confondre systématiquement dans la même détestation tout ce qui émanait de l'autorité allemande ou lui était attribué, à quelque titre que ce fût. Une chose sur laquelle, à l'époque, on s'est bien gardé d'insister (et pour cause) et qu'on a même soigneusement omis d'expliquer au plus grand nombre, c'est que la Belgique a vécu, de 1914 à 1918, sous le régime spécial du Droit international, réglé par la Convention de La Haye. Ce régime avait été parfaitement reconnu et consacré (pendant l'Occupation) par l'arrêt de la Cour de Cassation, du 29 mai 1916 (Pasicrisie 1916, t.1. pp. 416 ss.) proclamant : "1° Que la Traité diplomatique de 1907, dit Convention de La Haye, revêtu de l'assentiment des Chambres et promulgué en Belgique, y a force de loi; 2° Que la loi belge du 23 mai - 8 août 1910 contient l'ordre formel que cette Convention sortira ses effets en Belgique; 3° Que les mesures prises par l'article 43 de cette Convention doivent être observées dans le pays ... parce qu'une loi belge le prescrit."

Ce sont là des principes incontestables de droit international et national, que M. Ter Linden, Procureur général près la Cour de cassation, a rappelés pendant la guerre en termes exprès, ajoutant que "défense était faite aux

(Pådje 114) :

Belges de s'insurger contre l'application régulière qui pouvait être faite des dispositions dudit Traité" (Loc. cit. p. 391).

Or, cette Convention de la Haye, qui a force de loi en Belgique, opère une distinction fondamentale entre l'Ennemi envahisseur et l'Occupant administrateur. Dès qu'on méconnaît cette distinction, par exemple en attribuant à l'Ennemi une mesure administrative ou législative prise par l'Occupant, on agit peut-être en politique adroit, mais c'est en dépit d'une loi belge et de toute conception juridique.

Cette Convention de la Haye, dans son article 43, fixait les droits et les devoirs de l'Occupant. L'acte législatif belge qui lui a donné force légale dans le pays imposait à tous les nationaux, et au moins à ceux de la région occupée, la prise en considération de ces droits et devoirs. Il imposait de reconnaître que l'Occupant avait à exercer ceux-ci en toute liberté et sous sa responsabilité. Il engageait tout citoyen belge à accorder à cet Occupant - sans préjudice de la dignité patriotique, et pour le seul accomplissement de ses devoirs d'administrateur, - une aide, qui n'avait certes pas besoin d'être sympathique, mais qui trouvait sa justification, comme aussi sa limite, dans l'intérêt public sagement entendu.

Or, quels étaient les droits de l'Occupant ?

Tous les juristes sont d'accord pour lui reconnaître deux droits fondamentaux : d'une part, le droit normal qui résulte de la nécessité civile d'administrer le territoire occupé; d'autre part, le droit exceptionnel qui autorise l'Occupant à modifier la législation nationale dans n'importe lequel de ses compartiments, lorsqu'il y a empêchement absolu de maintenir cette législation. Ces deux droits essentiels sont nominativement prévus dans la Convention de La Haye ayant force de loi en Belgique. Et c'est en vertu par exemple, du droit exceptionnel dont il s'agit que l'Allemagne s'est autorisée à décréter la Séparation en matière administrative, comme elle s'était autorisée à instituer les tribunaux d'arbitrage en matière civile et à décréter la suppression du moratorium en matière commerciale.

Or, ce droit de légiférer accordé à l'Occupant par tous les théoriciens du "Jus Gentium" a été effectivement reconnu et accepté dans le pays, au cours même de l'Occupation. Il l'a été, non seulement en théorie par des juristes tels qu'Edmond

(Pådje 114) :

Picard, bâtonnier des Avocats à la Cour de cassation (1),

(note (1) del pådje 114) :

*Eude sur la juridiction et la contrainte dans les conflits entre nations*, Bruxelles, janvier 1916. Voir notamment p.12. Cette thèse est aussi la thèse française : Voy. Charleville, *La Validité des arrêtés pris par l'Occupant*.

(shûte del pådje 114) :

mais en doctrine et en jurisprudence par la Magistrature nationale et notamment par M. le Procureur général Ter Linden, lequel, dans un discours célèbre (Pas. 1916, I, p.388) parlant de la "nécessité absolue" pour l'Occupant de légiférer en l'absence du Gouvernement national et des Chambres, la qualifiait de "fille du destin et soeur de la fatalité, ne connaissant point d'entrave", et se prononçait sur la nécessité de faire accueil aux tribunaux d'arbitrage, juridiction nouvelle créée de toutes pièces par l'Occupant allemand. Il n'hésitait pas, au surplus, à déclarer que la grève des juges proposée dès 1915 par certains magistrats constituerait une "désertion devant l'ennemi."

La magistrature a parfaitement admis, d'ailleurs, les arrêtés allemands sur les prix des denrées, les tribunaux d'arbitrage et la levée du moratorium, actes législatifs tout à fait caractérisés. Elle reconnaissait donc à l'Occupant de droit positif de légiférer (2).

(note (2) del pådje 114) :

Les Arrêtés allemands figurent, en effet, dans la *Pasinomie belge* (voir édition de 1921) parmi les "Lois et Arrêtés qu'on peut invoquer en Belgique".

(shûte del pådje 114) :

Malgré les vives critiques que cette attitude décidée de nos magistrats leur avaient values dans certains milieux, surtout lorsque l'Occupant décréta la Séparation administrative, il est de fait que la Magistrature nationale ne modifia point son attitude expectante. Elle continue de laisser à



l'Occupant la liberté indispensable pour remplir sa mission d'administrateur sous sa responsabilité pleine et entière notamment dans l'interprétation de ses droits et le choix de ses moyens. Il ne pouvait entrer, en effet, dans l'esprit des Juges belges d'attrait l'Occupant devant nos tribunaux. L'origine purement internationale des droits et devoirs de l'Occupant, de sa liberté de les exercer, de la responsabilité qu'il assumait en les exerçant, cette origine *internationale* avait pour conséquence que l'Occupant n'était comptable de ces actes que devant une juridiction *internationale*, que ce fût la Cour arbitrale de La Haye, ou la

(Pådje 115) :

future Conférence de la Paix, ou toute autre juridiction éventuelle. On était en plein dans le Droit des Gens, et le Droit national, la Magistrature nationale, n'avaient provisoirement qu'à s'effacer.

Il est vrai, néanmoins, que la Magistrature pouvait réagir contre la Séparation sans s'en prendre à l'Occupant lui-même. Elle pouvait directement attirer en justice les citoyens flamands qui avaient tout d'abord réclamé cette réforme comme juste et nécessaire, puis les anciens fonctionnaires qui, par leur travail administratif; consciencieux comme toujours, l'avaient aussitôt organisée, et enfin les nouveaux fonctionnaires des départements flamands et wallons.

Elle n'a pas fait cela, et la raison de cette attitude est élémentaire et facile à comprendre : c'est que l'oeuvre administrative incombant à l'Occupant ne pouvait, sous quelque forme qu'il lui convînt de la poursuivre, s'accomplir sans le concours de la population du pays occupé. Il s'ensuivait que la partie de celle-ci qui l'aidait dans cette oeuvre était elle-même entraînée, en dehors du droit national, sur le terrain du droit international.

Il y avait bien l'Arrêté-loi du 8 avril 1917, arrêté pris au Havre et qui fulminait des peines sévères contre les séparatistes. Mais, juridiquement, cet arrêté non publié en Belgique n'avait aucune valeur légale (1).

(note (1) del pådje 115) :

Des poursuites ne furent engagées, en février 1918, contre Borms et Tack, que lorsqu'il apparut que la politique désespérée de certains Flamingants maximalistes les poussait, en dehors du domaine où se mouvait l'Arrête-loi, à réclamer la création d'un État flamand séparé. Borms et Tack ne furent pas poursuivis en vertu de l'Arrêté-Loi du Havre (aujourd'hui qualifié d'art. 118 bis du Code pénal et alors sans valeur) mais en vertu des vieux articles 104 et 115.

(shûte del pådje 115) :

Si, d'ailleurs, la magistrature belge avait prétendu appliquer cet arrêté, en territoire occupé, la population belge se serait trouvée sous l'empire de deux Autorités différentes, adverses et, en l'espèce, contradictoires : l'une, celle de l'Occupant qui autorisait, l'autre, celle du Gouvernement belge qui interdisait; l'une qui transformait le régime administratif, l'autre qui voulait le maintenir; l'une qui décrétait la Séparation, l'autre qui la condamnait; l'une qui nommait des nouveaux fonctionnaires, l'autre qui les incriminait et les menaçait

(Pådje 116) :

de sa vindicte. Prise dans cette contradiction, qu'à fait la magistrature ? Elle a reconnu, aux termes de la Convention de la Haye, que l'autorité de fait avait passé aux mains de l'Occupant; et elle a laissé dormir l'Arrête-loi du Havre.

En ce qui concerne la Séparation administrative, elle a donc toléré l'initiative de l'Occupant. Elle l'a tolérée à l'unanimité. Elle l'a tolérée en s'y soumettant, au point que, par exemple, ses traitements jusqu'alors mandatés par l'Administration commune, ont continué d'être touchés sur mandats des Départements séparés de Bruxelles pour la Flandre et de Namur pour la Wallonie. La magistrature s'est donc soumise stoïquement au régime nouveau établi par l'Occupant, et elle l'a fait parce que l'Occupant exerçait un pouvoir de fait reconnu par la loi belge. Les magistrats se sont tus. Ils ont fait comme tout le monde : ils ont attendu. Ils ont attendu la cessation du régime international exceptionnel et le retour au régime national régulier, la substitution du droit national pur et simple au droit international.

Mais ce n'est pas tout : il y a à considérer le cas du Gouvernement belge.

Que celui-ci se proposât d'anéantir, dès son retour, les mesures prises par l'Occupant pour y substituer ses propres mesures, rien ne paraissait plus naturel ni plus légitime : son intérêt devait lui imposer cette façon d'agir, si sa dignité même n'eût suffi à la lui dicter. Mais on ne pouvait s'attendre à ce qu'il considérât "a priori" comme illégaux tous les actes accomplis par l'autorité occupante, car il ne pouvait empêcher que les nominations aux fonctions publiques, par exemple, n'eussent été conférées par celle-ci en vertu d'une délégation antérieure qu'il avait lui-même contresignée et dont il restait à juger, non le principe, mais l'usage.

Il était logique que les nationaux nommés par l'Occupant fussent appelés à s'expliquer tout d'abord sur le plus ou moins de conformité de leurs actes aux prescriptions du droit international, notamment à celles que rappelaient, en termes si précis, les circulaires des ministres Berryer et Van de Vyvere. Les fonctionnaires nommés pendant l'occupation avaient également, en toute occurrence, à rendre compte aussitôt à leur pays de toute leur gestion administrative.

(Pådje 117) :

Mais, on ne saurait trop y insister, là s'arrêtait la compétence des autorités nationales : le principe même d'une participation à l'administration publique sous le régime déchu échappait à cette compétence et relevait du droit des gens. La seule sanction juridiquement possible, logique et, du reste, suffisante de la part du gouvernement belge, - abstraction fait des conséquences pénales éventuelles de la reddition des comptes de gestion, - était la révocation pure et simple des nouveaux fonctionnaires et la destitution de tout droit découlant du fait des fonctions exercées.

Cette thèse qui, dans son ensemble, eût heurté de front, très inutilement, le sentiment public des ignorants et des incompetents, n'a pu, pour cette raison, être exposée par les intéressés pendant l'occupation. Elle n'a pas non plus été exposée au procès, nous ignorons pourquoi, mais probablement parce qu'on la jugeait encore inopérante à ce moment. Il semble qu'elle puisse être à présent sans danger reconnue comme juste et pure, conforme à la saine doctrine élémentaire, certaine, incontestable, du droit international. C'est, du reste, celle qui a prévalu partout ailleurs qu'en Belgique, dans les mêmes circonstances (1).

(note (1) del pådje 117) :

Après la guerre de 1870-71, le gouvernement français a reconnu les nominations faites par les Allemands en territoire occupé. En Ukraine, après la guerre de 1914-1918, le commissaire français a soutenu l'hetman Skoropasky nommé par l'Occupant germanique. Dans la Pologne nouvelle, en janvier 1921, le président de la république a fait entrer dans le gouvernement les ministres jadis nommés par les Allemands.

(shûte del pådje 117) :

*C'est celle, en tout cas, nous le répétons, qui devait paraître évidente à ceux qui, pendant l'occupation, s'en rapportaient à l'attitude volontairement et délibérément passive de la Magistrature, observatrice exemplaire du Droit. C'est celle dont on peut se prévaloir plus que jamais à l'heure actuelle, pour cette raison décisive que la Magistrature non seulement a reconnu, pendant l'occupation, le droit qu'avait l'Occupant de légiférer sous sa responsabilité et de procéder à toute nomination de fonctionnaires reconnue par lui nécessaire, mais de plus, n'a cessé, depuis le rétablissement de la situation juridique normale, d'appliquer la même doctrine.*

Par exemple, l'acte d'accusation dirigé contre les fonctionnaires namurois et qui qualifiait spirituellement ceux-ci

(Pådje 118) :

de "se disant Secrétaire général au Ministère de ..., se disant directeur, se disant chef de division..." n'a nullement articulé contre les accusés la prévention d'avoir usurpé des fonctions publiques, délit que prévoit cependant, d'une façon expresse, le Code pénal (art. 227). Il ne pouvait être question, en effet, de relever ce délit à leur charge, et cela pour une fort bonne raison : c'est que la nomination de ces fonctionnaires était parfaitement valable aux termes de l'art. 43 de la Convention de La Haye, et la magistrature le savait fort bien.

Mais il fallait trouver des boucs émissaires et leur faire expier les péchés d'Israël. Le mot d'ordre était : "Punissons tous les traîtres !" On cherchait à créer ainsi un dérivatif au mécontentement général. De novembre 1918 à décembre 1918, plus de 300.000 personnes (chiffre officiel : 525.000 dossiers en 1921) avaient été l'objet d'enquêtes en vertu des art. 104, 118 bis et 115. M. le député Borginon (père) avait dit à la Chambre : "C'est scandaleux ! On ne condamne que les Flamands !" La Flandre, en effet, avait eu son "grand" procès. La Wallonie devait avoir le sien.

C'est pourquoi, dans l'inconfort d'ouvrir le débat sur le terrain du droit international (Versailles étant indésirable en l'espèce), on le transporta sur le terrain du droit national, ce qui était pour le Gouvernement belge le plus sûr moyen d'avoir le dernier mot, puisqu'il était à la fois juge et partie au procès. On eut alors la surprise de voir qu'il faisait bon marché de l'adhésion solennelle qu'il avait par deux fois donnée au texte de la Convention de la Haye, et qu'il remettait en question l'existence même du Droit international public sous le régime duquel la Belgique avait vécu pendant quatre années.

Qui donc, en 1918, aurait pu supposer que la victoire des Alliés aboutirait à ce tour de passe-passe juridique et que, dans le temps même où elle reprochait à l'Allemagne d'avoir renié sa signature apposée sous un acte international, la Belgique viendrait à renier elle-même celle qu'elle avait librement apposée sous un acte de même nature, - et cela dans la magnifique intention d'abîmer quelques citoyens en la personne de qui on espérait flétrir un prétendu séparatisme ?

C'est pourtant ce qui est arrivé. Et c'est ainsi qu'on a pu faire juger et condamner par un tribunal national

(Pådje 119) :

des fonctionnaires dont l'attitude avait été prise et dont la gestion s'était accomplie sous l'égide de la Convention internationale de la Haye !

### ***L'Arrêté-Loi du Havre***

C'est bien en vain que le Gouvernement belge prétendrait n'avoir appliqué en l'espèce que son "Arrêté-Loi" du 8 avril 1917, ainsi conçu : "Sera puni de 15 à 20 ans des travaux forcés quiconque aura méchamment servi la politique et les desseins de l'ennemi, participé à la transformation par l'ennemi d'institutions ou organisations légales".

Cet Arrêté-Loi n'avait aucune valeur juridique. Sinon, nous l'avons fait remarquer, il eût dû être appliqué sans délai aux Activistes, aux anciens fonctionnaires qui avaient collaboré avec l'Occupant à l'établissement et l'organisation de la Séparation administrative. Il n'a pas été appliqué même aux fonctionnaires de Namur. Il n'a été appliqué à personne, ni sur l'heure, ni plus tard pendant l'Occupation.

Si cette prétendue Loi est restée lettre morte pendant l'Occupation, ce n'est pas, comme on a voulu l'insinuer, que la Magistrature se serait arrogé le droit dictatorial de l'appliquer quand bon lui semblerait et à qui bon lui semblerait.

Elle n'a pas été appliquée pour deux raisons, dont nous avons dit la première, à savoir, que la Belgique était alors, en vertu d'une loi belge régulière, soumise au Droit international et soustraite pour la durée de l'Occupation à la Législation nationale.

Mais l'Arrêté-Loi du Havre, pour une autre raison encore n'était pas applicable en pays occupé. C'est qu'en réalité, non seulement il n'avait aucune valeur juridique, mais *il n'en pouvait avoir aucune, n'ayant été ni voté par les Chambres ni promulgué dans le pays, ni publié dans le territoire occupé.*

La publication, en effet, est une formalité essentielle, indispensable, sur laquelle est fondé ce principe : "Nul n'est censé ignorer la loi (c'est-à-dire la portée précise, le texte exact de la loi)". Et la publication suppose que la loi soit insérée au Moniteur officiel du Royaume, dans le texte français et dans le texte flamand (Loi du 18 avril

(Pådje 120) :

1898) et que cette publication puisse être distribuée dans tout le royaume; en d'autres termes, il faut que la publication soit "effective" (voir Arrêt de la Cour de Cassation, 13 novembre 1916). Or, aucune de ces formalités n'a été remplie. Sinon, la magistrature aurait dû l'appliquer dès avril 1917. Et elle ne l'a pas fait.

Un collaborateur de l'Institut Solvay, M. l'avocat Sand, écrivant sous les auspices de MM. les futurs ministres Delacroix, Jaspar et Vandervelde, a prétendu (1)

(note (1) del pådje 120) :

Le Retour à la légalité. Ouvrage écrit pendant l'Occupation, publié à Bruxelles chez Lebègue en 1919. *Voyez la Première édition.*

(shûte del pådje 120) :

qu'une présomption de publicité pouvait suffire ! Cette doctrine est toute simplement monstrueuse, parce qu'en matière politique il n'y a pas de "présomption de publicité" possible. Admettre une pareille thèse serait ouvrir la voie à la répression la plus arbitraire des partis et du pouvoir, et à la plus abominable dictature. Bien au contraire, la Cour de Cassation, proclamait en 1916 que, dans la pensée du législateur, l'application de la loi (relative à la publication) suppose un *Moniteur*, qui peut circuler librement et être distribué normalement. "*C'est à cette condition seulement que la présomption légale juris et de jure de publicité et de connaissance de la loi peut être invoquée.*"

Or, l'Arrêté-Loi du 8 avril n'a pas été publié en Belgique occupée : c'est un fait. Il y a peut-être été connu de quelques hommes politiques disposant de moyens d'information exceptionnels. Mais la formalité essentielle, celle qui exclut tout doute : la publication officielle en territoire occupé, n'a pas eu lieu et, nous le répétons, *l'arrête est resté lettre morte, même pour la magistrature.*

Le jurisconsulte de l'Institut Solvay l'avoue ingénument quand il écrit : "Les arrêtés-lois ne constituent pas des lois entièrement régulières, et susceptibles comme telles de prendre place, sans autre formalité, dans l'arsenal de nos lois. ... Nous estimons qu'il faudra le plus tôt possible recourir à une ratification législative, dans les formes légales, c'est-à-dire d'une formule donnant à la ratification un *effet rétroactif.*" - Voilà l'aveu : Il faut faire rétroagir l'arrêté-loi, parce qu'à l'époque où il a été porté, *il n'avait pas de valeur légale !* Mais faire rétroagir une loi, cela est contraire à la notion la plus rudimentaire de la justice et

(Pådje 121) :

à la conception même du droit ! - N'importe, dit M. Sand : "Aux termes de l'article 2 du Code civil la loi ne dispose que pour l'avenir et elle n'a point d'effet rétroactif. Et aux termes de l'article 2 du Code pénal, nulle infraction ne peut être punie de peines qui n'étaient pas portées par la loi avant que l'infraction fut commise. Mais rien de s'oppose juridiquement à ce qu'il soit dérogé par le législateur à ces deux dispositions qui *n'ayant pas la force de textes constitutionnels, ne sont que des lois ordinaires* pouvant toujours être modifiées !" - Et voilà comment M. Sand transforme en un tour de phrase le droit civil, le droit pénal et le droit naturel lui-même ! Car il est évident qu'introduire la rétroactivité dans la législation est, au point de vue moral, un pur et simple retour à la barbarie. Au point de vue juridique, c'est la négation de la loi elle-même, et en matière politique, c'est la porte ouverte à une oppression pire que toutes celles que nous avons subies.

Le caractère de rétroactivité d'une loi pénale a été très justement apprécié par la Chambre des Représentants le 10 janvier 1921, dans un texte voté à l'unanimité de ses Membres, lorsqu'elle a déclaré que c'était là, *"évidemment, un droit absolument nouveau, monstrueux,* pourrait-on dire, au point de vue des principes, puisqu'il permet de faire apparaître comme des délits et même *des crimes, des actes légalement non punissables au moment où ils furent accomplis (1)*".

(note (1) del pådje 121) :

Il est nécessaire de dire que cette appréciation était formulée, non à propos des ces pauvres diables d'Unionistes wallons ou d'Activistes flamands, - mais au sujet de Son Excellence M. le comte de Broqueville, chef du ministère belge du Havre, mis en mauvais posture par certaines divulgations du journal *Le Soir*.

(shûte del pådje 121) :

Parlant des arrêtés du Havre, Maître Théodor, bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Bruxelles déclarait devant la Cour d'Assises de Liège en juin 1920 : "Le directeur du *Télégraphe* est poursuivi sur le pied des arrêtés-lois pris au Havre; ces arrêtés n'ont pas été publiés en Belgique. La Constitution belge exige qu'une loi soit publiée pour être obligatoire. Je sais que maintenant on fait rétroagir les lois; ce sont des libertés que l'on prend avec le droit et qui porteront leurs conséquences ... Les Allemands faisaient de même et, en février 1915, j'ai écrit

(Pådje 122) :

à von Bissing pour protester contre cet abus. Et c'est une raison pour laquelle j'ai été déporté en Allemagne. Et *quelle étrange fortune que la mienne, de venir plaider devant mes compatriotes ce que j'ai plaidé devant l'ennemi ! (Journal de Liège, 19 juin 1920.)* (1) -

(note (1) del pådje 122) :

M. Tschoffen, député de Liège, second défenseur du Directeur du *Télégraphe*, signalait 18 cas où la seule cour d'appel de Liège avait déclaré inexistants les Arrêtés-Lois du Havre. - Voyez aussi la déclaration de M. Camille Huysmans sur l'inapplicabilité des arrêtés du Havre (séance du 23 février 1921, Chambre des Représentants). - Voir aussi déclarations répétées, absolument concordantes, de M. le Ministre Renkin dans le procès de *l'Ami de l'ordre*. *Soir* du 23 novembre 1920.)

(shûte del pådje 122) :

Bâtonnier d'Appel et bâtonnier de Cassation, M. Théodor et M. Edmond-Picard, ont toujours été d'accord pour proclamer l'inapplicabilité de ces arrêtés inconstitutionnels. Tous les jurisconsultes dignes de ce nom et qui ne sont bâillonnés ni par un intérêt personnel ni par une obligation professionnelle sont unanimes à affirmer que "donner un effet rétroactif à la législation, c'est y introduire un principe de mort". C'est faire du bolchévisme juridique et, à cet égard, les législateurs qui ont été assez *révolutionnaires* pour détruire ainsi les bases éternelles de l'ordre juridique, sont mal venus à invoquer cet ordre pour faire condamner leurs compatriotes sous le prétexte d'avoir collaboré à la transformation d'institutions légales !

### ***L'intention méchante***

Mais à supposer même que l'arrêté inconstitutionnel du 8 avril 1917 puisse être considéré comme ayant force de loi, il ne s'appliquerait nullement au cas des fonctionnaires incriminés.

Le dit arrêté suppose formellement, en effet, une participation "méchante" à la transformation d'institutions légales. "Méchant", au sens juridique du mot, signifie "ayant pour but de nuire", c'est-à-dire, en l'espèce, d'affaiblir la nationalité belge ou de détruire l'unité nationale.

Pour savoir si la loi s'appliquait aux citoyens incriminés, il importait donc de connaître exactement les raisons qui les avaient déterminés à accepter des postes dans les Départements wallons, et il importait aussi de connaître l'oeuvre

(Pådje 123) :

qu'ils avaient effectivement accomplie. C'est là ce qu'on ne s'est pas préoccupé de savoir. Mais on est suffisamment renseigné aujourd'hui pour que les jugements sommaires fassent place aux opinions raisonnées.

Ils n'en reste pas moins que ces citoyens ont été accusés du pire des crimes et condamnés sans miséricorde. Par une injustifiable anomalie, on s'est gardé d'inquiéter ceux qui, les premiers, s'étaient laissé enrôler comme fonctionnaires subalternes dans les administrations nouvelles et qui, par suite de la défection des chefs nationaux, s'étaient trouvés placés sous la direction effective des Allemands. Ceux que le Ministère de la Justice, par sa stupéfiante circulaire de février 1919, a prétendu incriminer, ce sont seulement les chefs nouveaux, Secrétaires généraux, directeurs et docteurs en droit, ceux précisément qui avaient soustrait les subalternes à l'autorité directe et exclusive de l'Occupant. Dira-t-on que les hauts fonctionnaires incriminés étaient les seuls conscients et que la trahison n'a commencé qu'à partir du grade de Directeur ? Les autres étaient pourtant pour la plupart, des professeurs de l'enseignement moyen, des comptables diplômés, des employés de l'État. On ne les a pas inquiétés. On n'a condamné que les fonctionnaires appartenant aux trois catégories indiquées ci-dessus.

On les a condamnés pour avoir aidé l'ennemi, alors qu'ils n'avaient aidé que l'Administration nationale; pour avoir pactisé avec l'ennemi, alors qu'ils avaient soustrait cette Administration à l'empire et à la direction de celui-ci; pour avoir abdicqué aux mains de l'ennemi, alors qu'ils s'étaient courageusement dressés en défenseurs de la chose publique; et pour avoir, enfin, mis "leur main dans la main de l'ennemi", alors qu'ils avaient retiré de cette main les organes centraux qui assuraient la vie même du pays !

On les a condamnés comme traîtres, alors qu'on n'a pu relever à leur charge aucun acte dirigé contre la patrie et qu'au contraire, ils en ont accompli des milliers en faveur de leurs concitoyens, sans toucher d'autre rémunération que le salaire normal prévu par les lois et arrêtés belges et qui leur a été payé par la caisse même de l'État.

On les a condamné pour avoir "participé à la transformation des institutions légales" alors que cette transformation avait été réalisée déjà, grâce au concours des

(Pådje 124) :

anciens fonctionnaires ministériels, de la Cour des Comptes et de la Banque nationale (et avec la tolérance de la magistrature et des contribuables); et alors que, loin de transformer quoi que ce soit, ils ont, au contraire, aidé à maintenir l'activité régulière de toutes les institutions traditionnelles du Royaume, en ramenant l'Occupant au simple rôle de contrôleur que lui attribuait la Convention de La Haye.

On les a condamnés pour avoir fait *méchamment* ce qu'ils n'ont pas fait et l'on a soigneusement passé sous silence tout le bien qu'ils ont réellement accompli.

On les accusé d'être des ambitieux, alors que, munis d'un pouvoir discrétionnaire, ils se sont bornés à maintenir les règlements et les usages de l'Administration antérieure. On les a accusés d'être des incapables alors qu'on n'a pas trouvé, dans toute leur gestion, une erreur grave, ni même une maladresse caractérisée. On les accusés d'avoir misé sur la chance de l'Allemagne, alors que celle-ci ne croyait déjà plus à la victoire. On les a accusés de trahison, alors qu'ils ont rempli, avec une vaillance indéniable et un désintéressement incontesté, dans les conditions les plus défavorables et les plus périlleuses, la tâche la plus hautement patriotique.

On les a accusés de tout cela et on les a condamnés sans mesure.

Ensuite, on a frappé plus cruellement et plus solennellement encore ceux qui, fidèles à leurs opinions wallonisantes antérieures, avaient osé les exprimer à haute voix comme avaient fait de leur côté, et à la même époque, d'autres Belges plus éminents et jusqu'à *des ministres* ! Et ces modestes citoyens - qui n'avaient que le tort de ne pas être d'aussi gros personnages - et qu'on a condamnés avec une sévérité particulière, sont précisément ceux qui, *les seuls en Belgique pendant l'occupation*, ont osé crier publiquement : "Vive la Belgique indépendante !"

On les a condamnés, parce que, Wallons entre tant de Wallons, ils ont eu le mauvais goût de parler claire et net, alors que d'autres avaient eu la dignité de se taire et l'héroïsme de se terrer. On les a condamnés comme antipatriotes parce qu'ils ont supplié leurs concitoyens de s'émouvoir d'un des plus graves dangers qui aient menacé la Wallonie; parce qu'ils ont tiré des conjonctures de

(Pådje 125) :

l'heure, les indications qu'elles comportaient, en faveur de la paix publique et de l'union nationale; et parce qu'ils ont eu l'audace de clarifier un peu des idées d'autonomie régionale et de liberté wallonne, à l'heure où d'autres trouvaient plus décent de les laisser brouiller et se perdre ... On les a condamnés pour avoir dit aux Allemands que la Séparation n'était tolérable qu'à la condition de maintenir la Belgique et l'indéfectible union des Flamands et des Wallons. On les a condamnés pour avoir énoncé ces vérités dans deux proclamations où, après quatre années, personne encore n'a pu trouver autre chose que l'expression d'une opinion légitime. Et enfin on les a condamnés pour avoir osé exposer le moyen ) le seul à leur avis et à celui de bien des patriotes d'alors et d'aujourd'hui - de résoudre pacifiquement une querelle dont, à l'heure actuelle, on n'entrevoit pas la fin.

On les a condamnés pour des raisons dont pas une ne soutient l'examen. Et, qui pis est, la loi qui les a frappés n'avait pas d'existence juridique lorsqu'à été commise la soi-disant infraction à laquelle on prétendait l'appliquer. Et quand cette loi a été publiée, après l'armistice, on a été jusqu'à la faire rétroagir, au mépris des principes les plus sacrés du Droit !

### ***Conclusion***

Que tout cela ait été possible, on n'arrive à le comprendre que si l'on attache une fois de plus son attention au caractère purement politique du procès.



Or, c'est là précisément ce qui rend de telles affaires particulièrement inquiétantes et dangereuses.

Que diraient, en effet, les socialistes, si un gouvernement réactionnaire, revenant à certaines conceptions d'antan, les condamnait pour leurs idées comme destructeurs de la propriété, de la famille, de la patrie, etc. ? Que diraient les libéraux si un gouvernement théocratique les incriminait et les poursuivait au nom d'un nouveau Syllabus ? Et que diraient les catholiques, si leurs adversaires s'unissaient une fois de plus pour exiler les religieux, destituer les évêques et persécuter les curés ? Dira-t-on que pareilles éventualités ne sont plus possibles ? L'état anarchique de l'Europe justifie, hélas ! toutes les inquiétudes. Mais sans

(Pådje 126) :

même anticiper sur l'avenir, le souvenir du passé, et d'un passé bien récent, parle assez éloquemment : il évoque la douloureuse histoire des idéals philosophiques ou religieux les plus divers persécutés tour à tour et marquant d'une traînée de sang et de larmes cette voie escarpée et sinueuse du Progrès "où l'homme grimpe plutôt qu'il ne marche".

Heureusement la justice finit toujours par triompher : c'est cette conviction qui soutient et qui console ces Wallons. Aussi se bornent-ils à protester contre la sentence qui les a frappés : ils ne prêchent ni l'action directe ni la conspiration ténébreuse. Ils renoncent même à toute polémique, parce qu'ils jugent inutile d'envenimer une querelle dont notre patrie a déjà trop souffrir.

Ils attendent le moment, plus proche qu'on ne croit, où l'on s'apercevra que l'injustice dont ils se plaignent n'est pas seulement le fait de quelques exaltés ou de quelques hypocrites, mais qu'elle résulte de la passivité indifférente de tous ceux qui, soutiens intéressés du droit, partisans intéressés de la liberté de pensée, adversaires intéressés des empoisonneurs de la conscience publique, contempteurs intéressés de tous les pouvoirs discrétionnaires et de toutes les réactions autocratiques, ennemis intéressés de toutes les tyrannies y compris celle de l'opinion publique, de tous les mensonges conventionnels et de toutes les raisons d'État, laissent cependant l'hypocrisie, la malveillance, la lâcheté, la cruauté et l'injustice triompher de la vérité, de la bonne foi, du courage, de la naïveté confiante et de la justice.

C'est à ceux-là de dire si décidément en Belgique, terre de liberté, la Raison d'État est, désormais, autre chose qu'un expédient.

Et c'est à ceux-là aussi de dire, puisque dans cette "affaire", en somme, l'État belge ne s'est si épiquement gendarmé que contre des ennemis imaginaires, - c'est à ceux-là de dire si, à la fin, on doit en arriver à croire qu'en Belgique les gens sérieux (fussent-ils ministres ou magistrats) passent leur temps à combattre des moulins à vent, et si, depuis 1918, c'est avec leur approbation bien consciente qu'on veut placer dans nos armoiries nationales le flingot de Tartarin à côté de la lance de Don Quichotte.

-----

## **T a b l e**

Avant-propos .....	4
I. L'Unionisme wallon au point de vue administratif .....	11
Le "fait accompli" de la Séparation .....	12
Les instructions préalables du Gouvernement .....	14
Ce que l'on savait de la Séparation .....	16
Ce qui s'était passé .....	19
L'insuffisance des instructions officielles .....	22
La Wallonie sans administration centrale .....	28
Le cas de conscience des fonctionnaires wallons .....	31
Les fonctionnaires wallons .....	36
L'œuvre accomplie .....	41
Les rapports des Départements wallons avec l'Occupant .....	48
Les rapports avec le public .....	53
Conclusions .....	59
II. L'Unionisme wallon au point de vue politique .....	62
L'offensive flamingante .....	62
Le "cas de conscience " des Unionistes wallons .....	70
Le mouvement wallon en France .....	71
Les premiers actes de la défense wallonne .....	74
Le Comité de défense .....	78
Le premier Manifeste .....	81
Comité de Défense et Conseil de Flandre .....	85
Le mouvement wallon avant la guerre .....	87
Le second Manifeste wallon .....	90
La "trahison" des Unionistes wallons .....	92
La campagne unioniste dans la presse .....	97
III. Le point de vue juridique .....	112
Droit national et droit international .....	112
L'Arrêté-loi du Havre .....	119
L'intention "méchante" .....	122
Conclusion .....	125

oooooooo

[C'est chal fwait messe pol cotnu do vî ptit lîve avou l' grîjhe coverte. - Mins come ça vât todi les poennes do mete a costé d' l'istwaire conteye pa les cis k'î estint les istwaires raconteyes pa des cis ki contet l'Istwaire, voci sacwants bokets por vos vos fé ene ideye. Les cis k'endè trovrint co des ôtes, serint bin binamés dolzès m' rapoirter. Djelzî di ddja grâces et merci.

1. Saetchî foû di "La Wallonie - Le pays et les hommes : histoire, économies, sociétés", sol syincieuse direccion da Hervé Hasquin, Tome II, La renaissance du Livre, 1980, on boket do Tchaptrea XIV siné da José Gotovitch :

"Alors que le Conseil de Flandre fut une création volontaire du mouvement activiste () l'administration allemande chargeait son responsable pour la Wallonie de susciter la formation d'un Conseil wallon pour lequel, annonçait dès le départ ce dernier, il serait difficile de trouver

des membres. Pareil Conseil ne sera jamais créé. A la même époque, il prévoyait que s'il n'était pas trouvé des remplaçants wallons aux fonctionnaires en grève, les Allemands devraient occuper les postes.

Il n'y eut pas véritablement d'activisme wallon et les quelques éléments rassemblés à grand peine par l'occupant fuirent avec lui en 1918 sans laisser ni héritiers ni héritage. Voilà bien un mouvement artificiel créé par l'occupation." (p.300)

Vola absolument tot çki Gotovitch raconte - ou sait ? - so "çu k'i s'a passé" el Walonreye di ces trevints la (les ôtes pådjes c'est tot so les Flaminds, leus ideyes et leus djesses)... Mins s'âreuti ddja passé ene sacwè el Walonreye ?

A pàrt çu k'on dit des ideyes d'on responsâve almand, i gn âreut yeu - fâti croere - nuk et nelu des Walons po boudjî di liminme... mins tolminme ene pitite pougneye (djusse des "vindus" fâti croere) po peter po todbon evoye avou les Almands e 1918 ...

Mins, s'il avint peté evoye, li procès d'Assizes ki Colson nos a conté, c'esteut avou kî ? Et s'i n' s'aveut rin passé el Walonreye, ces Assizes la, c'esteut à dfwait di cwè, don ?

2. Saetchî foû del "Histoire de la Wallonie", sol direccion da L. Genicot, Privat, Toulouse, 1973, deus bokets do Tchaptrea VIII, dizos l' pene da A. Boland :

"L'action entreprise () dans la partie francophone du pays pour des revendications similaires d'autonomie rencontra le mépris et le silence. () Encore fallait-il doter le nouveau statut d'institutions qui lui auraient donné des apparences de vérité : ministères et autres rouages administratifs. Si, en Flandre, ceux-ci eurent une existence plus ou moins solide, en Wallonie, ils n'en connurent aucune. Les organismes installés à Namur furent de pures fictions ; les locaux aménagés en hâte pour recevoir la nouvelle administration à l'École des cadets, au Palais de Justice, restèrent vides. Pour ne pas se désavouer, il fallut installer en Wallonie un personnel allemand." (p. 416)

"Face à l'activisme flamand, il n'y eut pas, à proprement parler, d'activisme wallon. Les très rares membres de l'Assemblée wallonne qui se rallièrent à la séparation administrative instaurée par l'occupant le firent par opportunisme, alors que l'issue du conflit était encore incertaine, et dans la perspective d'une paix de compromis. A l'opposé, l'action wallonne se poursuivit en France où, notamment, Raymond Colleye publia, à Paris, "l'Opinion wallonne" ()" (p. 418)

Adon, gn âreut todi yeu ki nuk et nelu dins les administrâcions walones di 1917-1918 a Nameur... mins tolminme des Almands po fé l' bouye... et Colson et ses soçons, s'il ont fwait çu k'i dijhèt, si srint pâjhermint fwait prinde po des Almands, oudon i n'ârint nin vramint fwait çu k'i dijhèt... et on lzî âreut tolminme fwait on procès d'Assizes, djusse po des gaves, sins rwaitî a leu pretindeuwe nacionâlitè...

Mins ç' còp chal, do contrâve di l'istwaire da Gotovitch, gn âreut portant yeu sacwants mimbes di l'Assambleye walone po z esse pol "separâcion administrative", nin tolminme pask il î ârint croeyu mins seulmint po profiter do còp, la. Ârvièrs - "A l'opposé" - on z ovreve ogniesmint e France, sheurmint sins nu rapoirt avou les profiteus d' Nameur, hon... Et don, c'est Colson ki conte des cwayes cwand i mostere, e pådje 72 di s' texe, ki l'"Opinion Wallonne" da Colleye esteut so les minmès ideyes ki l' Comité d' Nameur et padzeu do marchî, e pådje 84, ki l'"Opinion Wallonne" aveut st eplaidé tot etûr li Manifeste da c' Comité la... Waye!

3. Saetchî foû di "L'identité wallonne" da Ph. Destatte, Institut Jules Destrée, 1997 :

"les Allemands, qui avaient aménagé à Namur l'École des Cadets et une partie du Palais de Justice pour y recevoir une administration régionale en mars 1917, ne trouvèrent pas de collaborateurs s'affirmant Wallons. Les locaux restèrent vides et il fallut y installer un personnel allemand et quelques fonctionnaires bruxellois" (p.96) - gn a ene note po revoyî à Jeannine Lothe... in "La Wallonie - Le pays et les hommes : histoire, économies, sociétés" (Tome II, p.319) - li lîve k'on ndè cåzéve pus hôt, mins po ene ôte pådje (1);

...mins c' côp chal on z a eto, et djusse padzos, sins ôte loyin portant :

"Les initiatives wallonnes pendant et à la fin de la guerre prenaient nettement leurs distances tant à l'égard du Conseil des Flandres que de l'occupant, comme la proclamation *Au Peuple de Wallonie* d'Oscar Colson, d'Arille Carlier et de quelques membres de l'Assemblée wallonne, réunis au sein du *Comité de Défense de la Wallonie*. A la fin de la guerre, des poursuites furent même entamées, à l'égard des membres de ce comité. Pour Arille Carlier et Franz Foulon, elles débouchèrent sur des ordonnances de non-lieu" (p.96) - et gn a ene note po revoyî... à ptit lîve da Colson et da ses soçons, come vozôtes vos l'âroz trové tot etîr dins les pådjes plus hôt...

On z a don d'vû ratinde "ene miete et ene gote" po z aprinde k'i gn a tolminme yeu, e 1917-1918, des Walons a Nameur po fé on Manifeste, et ki ça n'esteut nin des "vindus"... Mins, tot lîjhant djusse chal padzeu, sârîz, vos, çu k'i gn aveut divins c' Manifeste la ? Et les kenès ideyes estint disfinduwes di ces trevints la el Walonreye tant k'al "separâcion administrative" ? Et si vos savoz bin ki Carlier et Foulon n'ont nin stî condânés, eski vos sârîz ki l' frâze "des poursuites furent même entamées à l'égard des membres de ce Comité", ça vout dire ki les soçons da Colson a Nameur ont yeu droet âzès Assizes ki, a pârt les deus djins k'on z a dit, ont condâné les ôtes diska 15 ans di prîjhon oudon 20 ans di travôs foircîs pol cas k'il ârint co plu peter evoye tant k'il esteut tins ? Tot ça po des ideyes ki sont st à djoû d'ouy - dispu 1993, ça vout dire 75 ans après ces Assizes et condânâcions la - cåzimint totes come teles dins nosse costitucion federåle, adon k'on z î aveut ddja tûzé dispu 1856... ça vout dire 137 ans divant do z abouti...

Et, po rivni à premî des deus bokets djusse chal padzeu - et don âzès administrâcions redjonåles di Nameur, e 1917-1918 - fâre dandjreu co ratinde ossi lonmint po k'on djixhe on djoû - come nos l' savans di'istwaire da Colson - k'i gn aveut ladvins, purade ki "des Almands" oudon "nuk et nelu", des purins Walons... des cis et des minmes k'avint enondé li fameus "Comité de Défense de la Wallonie", on djesse k'on z a cmincî pa pretinde k'i n'aveut mây egzisté, pwis k'i gn aveut bin yeu ene sacwè, mins djusse po des traites si vinde et ndè profiter... - Po rtrouver l'istwaire don, fâreut po cmincî ki les conteûs d'istwaires ni scrîjhexhe nin l' Istwaire rin ki tot s' ricopiant les onk les ôtes (come on l'a plu vey pus hôt, dispu l' premî k'a fwait li sinte istwaire del "Walonreye-ki-n'-s'-î-passe-mây-rin-et-k'i-gn-a-k'-les-Flaminds-po-fé-roter-l'istwaire" disk à dierin a rcopyî li douce crwèyance del nexhince virdjinåle). Purade ki ça, fâreut co rivni âzès istwaires des cis k'î estint et ki fjhint l'istwaire... çu k'est, pareti, ene rîle po les istoryins, a costé del cine k'est do bin rwaitî al valixhance di l'informâcion...

Po tolminme ni rin vos catchî :

Gn a on ôte pitit lîve avou en grîjhe coverte, eplaidé e 1919, a Bruxelles, pal mâjhon Maurice Lamertin, Libraire Editeur, 58-62, rue Coudenberg, pol pris di "fr 1 25 , hausse comprise", dizos l' pene da on metu André Lonchay (sereuce li "sieu L." da Colson, e s' pådje 80 ?...), bramint pus coût (32 pådjes), et siné "Bruxelles, novembre 1918", ki s' tite est "L'effondrement des Ministères wallons - Départ de saltimbanques". - Ostant dj'a yeu bon do leire li bea lingaedje do premî ptit lîve, ostant dji n' vôreu po rin à monde ritaper li mannet scrîjhaedje do deuzinme, ki s' tite n'est

co rin di tot a costé di çki gn a dvins (dji n' cåze nin des "ideyes" - s'i gn a - mins del posture morale). On z y "discrît" les responsâves des "Ministères wallons" et djins du "Comité de Défense de la Wallonie" - avou leus noms et fonccions, cåzimint onk pa onk - come des disgostants grossîrs mânnets godîs et noers veixhås (minme, et po tchaeke, fisicmint, oyi !), laids, biesses, vindus et laches tot eshonne. - Avou ça, dj'a todroet fwait l' racôurti des 32 pådjes... ki mostret portant k'i gn ayeut bin yeu, a Nameur, e 1917-1918, nin rin di tot, mins pol moens di cwè cåzer po les cis ki savet fé davantaedje ki do ratchî.

(1) Note à sudjet del reference a Jeannine Lothe dins "La Wallonie - Le pays et les hommes : histoire, économies, sociétés" (Tome II, p.319) :

J. Lothe ayeut, inte des ôtès afwaires sicrît coçi :

"la promulgation de la séparation administrative () fut suivie par l'installation, à Namur, de ministères wallons. Mais les responsables et les agents de ces ministères étaient des fonctionnaires subalternes, bruxellois pour la plupart, qui justifiaient leur 'collaboration' lors du procès de 1919 par la nécessité, l'imprécision des directives du gouvernement belge en exil, ou par des raisons humanitaires. () L'avocat Arille Carlier, membre de l'Assemblée wallonne, ancien stagiaire de Jules Destrée, signa le *Manifeste au Peuple wallon* publié le 1<sup>er</sup> mars 1918. Quelques brochures séparatistes (Foulon, Ruscart) furent diffusées. mais il n'y eut pas d'*initiative* à proprement parler. () Les quelques militants wallons qui se rallièrent () considéraient comme un devoir de conscience 'd'affirmer la Wallonie', suivant l'expression de Jules Destrée. Il faut remarquer aussi que *L'Avenir wallon* insistait sur le thème 'une Wallonie libre dans une Belgique indépendante', et que tous les articles favorables à la séparation administrative publiés par ce journal étaient des fragments de discours ou de brochures antérieurs à 1914. D'ailleurs, à de très rares exceptions près, aucun des militants wallons qui collaborèrent à ces publications ne fut sérieusement inquiété après la guerre. Les fonctionnaires des ministères de Namur firent seuls les frais du 'procès des activités wallons'. " ... epwis c'est fini po çu ki s'a passé el Walonreye di ces trevints là.

Gn a sacwantès rmârkes a fé, d'on costé sol boket come tel, di l'ôte sol reference a c' boket la dins l' ci da Destatte.

Pol boket come tel, on voet bin po cminci ki l' five da J. Lothe c'est do raptiti l' poirteye (si gn a) di çki s'âreut plu passer (si gn âreut yeu) el Walonreye : on z î a rin fwait, ou tolminme si waire. Po çu k'est des administrâcions d' Nameur, i gn âreut - c' côm chal - tolminme yeu des djins divins, et co bin des ôtes ki des Almands... mins - heureusmint fâti croere - rin ki des "ptits" et cåzimint tertos des "brusselwès" : pont ou waire di Walons don, et sheurmint nin des "wallonisants", c.q.f.d. ! Çu k'est drole, c'est ki les râjhons ki ces "ptits brusselwès" la s'ârint dné... c'est tot djusse les cines des premîs tchapreaes do ptit lîve da Colson... on ome ki Lothe ni cnoexhe ni des lepes ni des dints. On ome k'ele "roveye" a c' pont la ki, cwand ele djåze do "*Manifeste au Peuple wallon publié le 1<sup>er</sup> mars 1918*", c'est seulmint Arille Carlier k'ele nos mostere (avou les detays so ses loyins avou Destrée), Carlier k'a binsheur siné l' Manifeste... mins on Manifeste k'on n' dit nin ki c'esteut l' ci do "Comité de Défense de la Wallonie", Comité... ki Colson end esteut li prezidint, Comité ki Lothe ni cnoexhe nin davantaedje k'ele ni cnoexhe ci prezidint la... Çu ki conte dandjreu por leye, c'est do z ariver a çki shût : "il n'y eut pas d'*initiative* à proprement parler". - Portant... "les quelques militants wallons qui se rallièrent () considéraient comme un devoir de conscience 'd'affirmer la Wallonie' " scrîtele. Adon, cwè po fini ? I gn a yeu "quelques militants wallons" po s' "raloyî" et "affirmer la Wallonie"... mins ça n'esteut nin por mâ, et i n' s' a d'alyeurs rin passé ? Binsheur! Telmint ki "tous les articles favorables à la séparation administrative publiés par ce journal [*L'Avenir wallon*] étaient des fragments de discours ou de brochures antérieurs à 1914". Adon, i n' s' a rin passé ni rin dit, mins gn a yeu tos des ârtikes po disfinde li "separâcion"... mins k'estint tot des vîs cayets di dvant '14, et don i n' s' a rin passé ! - Po çu k'est des "vîs cayets" la, rilîjhoz don les pådjes 72, 73, 76 et 86 do ptit lîve da Colson po z î aprinde ki *L'Avenir wallon* a scrît, inte des ôtès afwaires, k'i faleut fé - come les Flaminds - del kession di l'âtonomeye redjonâle ene kession internacionâle et ki les Walons divrint boudjî (c'a a stû scrît tot cåzant del situwâcion di 1917, et nin del cine di dvant 1914 !), ki *L'Avenir wallon* ayeut des loyins avou l' Comité d' Disfinse di Nameur (Foulon, li mwaisse del gazete, esteut d'alyeurs on mimbe do Comité, et il ayeut siné l' Manifeste) et ki l' gazete sicrîjheut eto "La séparation est un fait accompli : il en résulte que les événements nous imposent actuellement un double devoir qui peut s'énoncer comme suit : pourvoir au *présent*; réserver l'*avenir*." Po fini, Lothe ûze co di l'ârgumint ki voci "Il faut remarquer aussi que *L'Avenir wallon* insistait sur le thème 'une Wallonie libre dans une Belgique indépendante' "... Oyi, mins, ça, c'esteut tot djusse li mwaisse mot do Manifeste do Comité d' Nameur ki, po Lothe, tot l' dijhant ni djheut rin... pas pus k'i n'âreut egzisté ! - Avou ça, nu Walon ni walonisant n'a don rin dit ni rin fwait... mins Lothe nos aprind tolminme k'i gn a yeu po fini on procès a Nameur, rin ki po "les fonctionnaires des ministères de Namur"... ça vout dire, come vos l' savoz ddja sorlon leye, rin ki des "ptits" et des "brusselwès"... k'on z a portant lomé, vazé vey pocwè, "les activistes wallons".

Asteure, po çu k'est del referince a Lothe dins l' boket da Destatte, c'est st ene miete drole eto : cisse referince la vint après ene sôrt di copeye del tchanson ki vos âroz ddja lejhu dizos l' pene da Boland (gn aveut nuk et nelu al Sicole des Cadets ni â Palâ d' Justice di Nameur)... çu ki n'a nin telmint a vey avou l' boket da Lhote, a pârît po l'ideye des "fonctionnaires bruxellois". Pol resse, Destatte, li, va porshûre d'ene ôte façon tot câzant des "initiatives wallonnes pendant et à la fin de la guerre", la djustemint wiski Lothe aveut pris s' tins po dismostrer ki "il n'y eut pas d'*initiative* à proprement parler". Li tot, c'est binsheur do savu çu k' c'est st ene "initiative à proprement parler"... Câzans don prôpe et cler, vos veyoz bin k'on nd a l'abitude !

-----